

**République du Sénégal**

-----  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
-----



## **Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES)**

-----

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES &  
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

*Rapport provisoire*

---

9 Décembre 2021

---

## SOMMAIRE

Liste des Sigles & abréviations .....	7
Liste des tableaux .....	9
Liste des figures .....	9
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>10</b>
1.1. Contexte du projet .....	10
1.2. Description du projet .....	10
1.3. Zone d'intervention du projet .....	12
1.3.1. Activités économiques dans la zone du projet .....	13
1.3.2. Caractéristiques détaillées de la zone d'intervention .....	14
1.3.2.1. Caractéristiques socio-économiques de la Région de Diourbel .....	14
1.3.2.1.1. Démographie .....	14
1.3.2.1.2. Activités économiques .....	15
1.3.2.1.3. Accès aux services sociaux de base .....	16
1.3.2.1.3.1. Santé et hygiène publique .....	16
1.3.2.1.3.2. Action sociale .....	16
1.3.2.1.3.3. Accès à l'électricité .....	16
1.3.2.2. Caractéristiques socio-économiques de la Région de Fatick .....	16
1.3.2.2.1. Démographie .....	17
1.3.2.2.2. Activités économiques .....	17
1.3.2.2.3. Accès aux services sociaux de base .....	18
1.3.2.2.3.1. Santé .....	18
1.3.2.2.3.2. Emploi .....	18
1.3.2.2.3.3. Accès à l'électricité .....	19
1.3.2.3. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kaffrine .....	19
1.3.2.3.1. Démographie .....	19
1.3.2.3.2. Activités économiques .....	19
1.3.2.3.3. Accès aux services sociaux de base .....	21
1.3.2.3.3.1. Santé .....	21
1.3.2.3.3.2. Action sociale .....	21
1.3.2.3.3.3. Emploi .....	22
1.3.2.3.3.4. Accès à l'électricité .....	22
1.3.2.4. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kaolack .....	22
1.3.2.4.1. Démographie .....	22
1.3.2.4.2. Activités économiques .....	22
1.3.2.4.3. Accès aux services sociaux de base .....	23
1.3.2.4.3.1. Santé .....	23
1.3.2.4.3.2. Action sociale .....	24
1.3.2.4.3.3. Accès à l'électricité .....	24
1.3.2.5. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kédougou .....	24
1.3.2.5.1. Démographie .....	24
1.3.2.5.2. Activités économiques .....	25
1.3.2.5.3. Accès aux services sociaux de base .....	26
1.3.2.5.3.1. Santé .....	26
1.3.2.5.3.2. Action sociale .....	26
1.3.2.5.3.3. Emploi .....	27
1.3.2.5.3.4. Accès à l'électricité .....	27
1.3.2.6. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kolda .....	27
1.3.2.6.1. Démographie .....	27
1.3.2.6.2. Activités économiques .....	28
1.3.2.6.3. Accès aux services sociaux .....	28

1.3.2.6.3.1. Santé .....	28
1.3.2.6.3.2. Action sociale .....	29
1.3.2.6.3.3. Emploi .....	29
1.3.2.6.3.4. Accès à l'électricité .....	29
1.3.2.7. Caractéristiques socio-économiques de la Région Louga .....	30
1.3.2.7.1. Démographie .....	30
1.3.2.7.2. Activités économiques.....	30
1.3.2.7.3. Accès aux services sociaux de base .....	31
1.3.2.7.3.1. Santé .....	31
1.3.2.7.3.2. Action sociale .....	32
1.3.2.7.3.3. Emploi .....	32
1.3.2.7.3.4. Accès à l'électricité .....	33
1.3.2.8. Caractéristiques socio-économiques de la Région Matam.....	33
1.3.2.8.1. Caractéristiques démographiques.....	33
1.3.2.8.2. Activités économiques.....	33
1.3.2.8.3. Accès aux services sociaux de base .....	34
1.3.2.8.3.1. Santé .....	34
1.3.2.8.3.2. Action sociale .....	34
1.3.2.8.3.3. Emploi .....	35
1.3.2.8.3.4. Accès à l'électricité .....	36
1.3.2.9. Caractéristiques socio-économiques de la Région Sédhiou .....	36
1.3.2.9.1. Démographie .....	36
1.3.2.9.2. Activités économiques.....	37
1.3.2.9.3. Accès aux services sociaux de base .....	37
1.3.2.9.3.1. Santé .....	37
1.3.2.9.3.2. Assistance sociale .....	38
1.3.2.9.3.3. Emploi .....	38
1.3.2.9.3.4. Accès à l'électricité .....	39
1.3.2.10. Caractéristiques socio-économiques de la Région Tambacounda.....	39
1.3.2.10.1. Démographie .....	39
1.3.2.10.2. Activités économiques.....	39
1.3.2.10.3. Accès aux services sociaux de base .....	40
1.3.2.10.3.1. Santé .....	40
1.3.2.10.3.2. Assistance sociale .....	41
1.3.2.10.3.3. Emploi .....	41
1.3.2.10.3.4. Accès à l'électricité.....	41
1.3.2.11. Caractéristiques socio-économiques de la Région Thiès .....	41
1.3.2.11.1. Démographie .....	41
1.3.2.11.2. Activités économiques.....	42
1.3.2.11.3. Accès aux services sociaux de base .....	43
1.3.2.11.3.1. Santé .....	43
1.3.2.11.3.2. Action sociale .....	43
1.3.2.11.3.3. Accès à l'électricité.....	43
1.3.2.12. Caractéristiques socio-économiques de la Région Ziguinchor .....	43
1.3.2.12.1. Démographie .....	43
1.3.2.12.2. Activités économiques.....	44
1.3.2.12.3. Accès aux services sociaux de base .....	45
1.3.2.12.3.1. Santé .....	45
1.3.2.12.3.2. Assistance sociale .....	45
1.3.2.12.3.3. Accès à l'électricité.....	46
1.3.2.13. Caractéristiques socio-économiques de la Région Saint-Louis.....	46
1.3.2.13.1. Démographie .....	47
1.3.2.13.2. Activités économiques.....	47
1.3.2.13.3. Accès aux services sociaux de base .....	49

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 4 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

1.3.2.13.3.1.Santé .....	49
1.3.2.13.3.2.Assistance sociale .....	49
1.3.2.13.3.3.Emploi .....	50
1.3.2.13.3.4.Accès à l'électricité.....	50
1.3.3. Synthèse et agrégation de l'information économique et sociale des zones d'intervention	50
1.3.3.1. Identification des zones éco géographiques .....	50
1.3.3.2. Agrégation de l'information sur l'accès à l'électricité dans les zones d'intervention .....	51
1.3.3.3. Configuration de la structure de l'organisation administrative, sociale et des dynamiques communautaires des zones d'intervention du projet .....	51
1.3.3.4. Les minorités ethniques dans la zone d'intervention du projet .....	54
1.3.3.5. Pouvoir d'action des femmes violences basées sur le genre (VBG) .....	55
1.3.4. Situation de l'accès à l'électricité dans la zone du projet.....	55
1.4. Contexte législatif, réglementaire et institutionnel du PMPP.....	55
1.4.1. La Constitution du Sénégal. ....	56
1.4.2. Législation sénégalaise en matière de participation .....	56
1.4.3. Cadre environnemental et Social de la Banque Mondiale.....	56
1.4.4. Analyse des écarts entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales pertinentes dans le contexte du présent PMPP .....	57
1.4.5. Cadre institutionnel .....	61
1.4.5.1. Les Services Techniques de l'Etat (STE).....	61
1.4.5.2. Les Autorités administratives Locales .....	67
1.5. Impacts du PADAES.....	68
1.5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	68
1.5.1.1. Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires.....	69
1.5.1.2. Développement d'activités socioéconomiques .....	69
1.5.1.3. Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales.....	69
1.5.1.4. Meilleur fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques .....	69
1.5.1.5. Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales : .....	69
1.5.1.6. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires :.....	70
1.5.1.7. Alimentation permanente en eau potable des populations .....	70
1.5.1.8. Allègement de la pénibilité des femmes.....	70
1.5.1.9. Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu .....	70
1.5.1.10. Amélioration du taux d'alphabétisation .....	70
1.5.1.11. Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation....	70
1.5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	71
1.5.3. Impacts négatifs des dorsales Moyenne Tension et des Basses Tensions .....	71
1.5.3.1. Phase de travaux.....	71
1.5.3.2. Phase d'exploitation.....	72
1.5.4. Impacts négatifs des extensions de réseaux électriques : .....	72
1.5.5. Risques et dangers liés aux interventions du PADES .....	73
1.5.5.1. Risques professionnels liés aux travaux.....	73
1.5.5.2. Risques professionnels liés à l'exploitation .....	74
<b>II. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PP .....</b>	<b>76</b>
2.1. Synthèse des consultations des parties prenantes menées dans le cadre de l'élaboration du présent PMPP .....	76
2.1.1. Objectifs .....	76
2.1.2. Méthodologie .....	76
2.1.3. Résultats Obtenus.....	79
2.1.3.1. Constats des Parties Prenantes .....	79

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 5 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

2.1.3.2.	Attentes des Parties Prenantes.....	80
2.1.3.3.	Recommandations des PP .....	80
<b>III.</b>	<b>IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>81</b>
3.1.	Parties touchées .....	81
3.2.	Autres parties concernées.....	83
3.3.	Individus ou groupes vulnérables.....	88
3.4.	Synthèse des besoins des parties prenantes .....	89
<b>IV.</b>	<b>PROGRAMME DE MOBILISATION DES PP .....</b>	<b>104</b>
4.1.	Objectifs et Calendrier du programme de mobilisation des PP.....	104
4.2.	Stratégie proposée pour la diffusion des informations .....	104
4.3.	Stratégie proposée pour les consultations.....	108
4.4.	Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables ...	113
4.5.	Calendriers .....	116
4.6.	Examen des commentaires .....	116
4.7.	Phases ultérieures du PADAES.....	117
<b>V.</b>	<b>RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PP .....</b>	<b>118</b>
5.1.	Ressources.....	118
5.2.	Fonctions de gestion et responsabilités .....	119
5.2.1.	Rôles et responsabilités du personnel du projet .....	119
5.2.2.	Rôles et responsabilités de l'Unité de Gestion du PADAES.....	119
5.2.3.	Rôles et responsabilités du Responsable du Projet dans chaque Région .....	120
5.2.4.	Rôles et responsabilités des responsables en Environnement & Développement Sociale	120
<b>VI.</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES GRIEFS .....</b>	<b>121</b>
6.1.	Principes généraux du MGP.....	121
6.2.	Définition du MGP.....	121
6.3.	Outils du mécanisme de gestion des plaintes prévues pour le PADAES .....	122
6.3.1.	Les outils non formels de gestion des conflits dans les localités du projet .....	122
6.3.1.1.	La prévention .....	123
6.3.1.2.	La réconciliation et la conciliation .....	123
6.3.1.3.	La réparation .....	123
6.3.2.	Les outils formels de gestion des conflits prévus pour le PADAES .....	124
6.3.2.1.	Instances de règlement des plaintes .....	124
6.3.2.2.	Procédure de gestion des plaintes.....	128
6.3.2.3.	Diffusion de l'information .....	128
6.3.2.4.	Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes .....	129
6.3.2.4.1.	Réception.....	129
6.3.2.4.2.	Enregistrement .....	130
6.3.2.4.3.	Accusé de Réception .....	131
6.3.2.5.	Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes .....	131
6.3.2.6.	Examen des plaintes, enquête et vérification .....	133
6.3.2.7.	Règlement judiciaire .....	134
6.3.2.8.	Procédure spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS.....	134
6.3.3.	Suivi et évaluation/Reporting.....	135
6.3.4.	Clôture ou extinction de la plainte .....	135

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 6 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

6.3.5.	Archivage .....	135
6.4.	Récapitulatif des étapes du MGP et délais associés .....	136
6.5.	Matrice d'action et de mise en œuvre du MGP .....	138
<b>VII.</b>	<b>SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORT</b> .....	<b>146</b>
7.1.	Suivi .....	146
7.2.	Rapportage .....	147
<b>VIII.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>148</b>
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>149</b>
	Annexe 1 : Exemple de registre des plaintes et griefs.....	150
	Annexe 2 : Fiche d'enregistrement des plaintes.....	151
	Annexe 3 : Modèle de journal de consultation.....	152
	Annexe 4 : Codes de conduite.....	153
	4.1. Code de conduite de l'entreprise .....	153
	4.2. Code de conduite du gestionnaire.....	157
	4.3. Code de conduite individuel.....	161
	Annexe 5 : Synthèses de la consultation des PP.....	164

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 7 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## Liste des Sigles & abréviations

ANAT	: Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANCAR	: Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	: Agence Régionale de Développement
ASC	: Association Sportive et Culturelle
CADL	: Comité d'Appui au Développement Local
CDD	: Comité Départemental de Développement
CDGP	: Comités Départementaux de Gestion des Plaintes
CEC	: Carte d'égalité des chances
CGLP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CMU	: Couverture Médicale Universelle
CPRS	: Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale
CPRS	: Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale
CRD	: Comité Régional de Développement
CRGP	: Comité Régional Gestion des Plaintes
CSS	: Caisse de Sécurité Sociale
DGAS	: Direction Générale de l'Assistance Sociale
DQSE	: Département Qualité Sécurité Environnement
DRDR	: Direction Régionale du Développement Rural
ENES	: Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal
FNR	: Fonds National de Retraite
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
GPF	: Groupement de Promotion féminin
HS	: Harcèlement Sexuel
IMF	: Institution de Micro-Finance
INED	: Institut National d'Études Démographiques
IPRES	: Institut de Prévoyance Retraite
IPRES	: Institutions de Prévoyance Retraite du Sénégal
IRTSS	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCB	: Organisations communautaires à la base
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernemental
ONU	: Organisation des Nations Unies
OP	: Organisations de Producteurs
PADAER	: Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entrepreneuriat Rural
PADAES	: Projet d'Amélioration De l'Accès à l'Électricité au Sénégal
PAFA	: Programme d'Appui aux Filières Agricole-Extension
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAPA	: Projet d'appui à la Promotion des Ainés
PAPLF	: Programme d'Autonomisation des Personnes Affectées par la Lèpre et Familles
PASE	: Programme d'Appui au Secteur de l'Electricité
PDESOC	: Projet de Développement de l'Elevage au Sénégal Oriental et en Haute Casamance
PED	: Programme d'appui aux Enfants Déshérités
PED	: Programme d'appui aux Enfants Déshérités
PLD	: Plans locaux de Développement

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 8 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

PM	: Pour Mémoire
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDS	: Programme national de Développement sanitaire
PNRBC	: Programme National de Réadaptation à base communautaire
PP	: Partie Prenante
PRACAS	: Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRDI	: Plan Régional de Développement Intégré
PROGEBE	: Projet Régional de Gestion Durable du Bétail Endémique
SCOT	: Schéma de Cohérence Territoriale
SDAS	: Services Départementaux de l'Action Sociale
SDDR	: Service Départemental du Développement Rural
SES	: Situation Economique et Sociale
SFE	: Sage-femme d'État
SODAGRI	: Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
SODEFITEX	: Société de Développement des Fibres Textiles
SRAS	: Service Régional de l'Action Sociale
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
UROPH	: Union Régionale des Organisations de Personnes Handicapées
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence Basée sur le Genre

## **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Composantes du PADAES .....	11
Tableau 2: Exemple de partenaires intervenant dans les Communes et champs d'actions .....	53
Tableau 3 : Analyse des écarts entre les Normes de Environnementales et sociales du CES de la Banque Mondiale et la Réglementation Sénégalaise.....	58
Tableau 4: Liste des services techniques de l'Etat impliqués directement dans le PADAES .....	61
Tableau 5 : Liste des autorités locales impliquées .....	68
Tableau 6 : Synthèse des risques impacts négatifs spécifiques aux sous-projets .....	74
Tableau 7: Répartition des acteurs rencontrés par catégorie .....	77
Tableau 8 : Répartition des acteurs rencontrés par sexe.....	78
Tableau 9: Synthèses de la consultation des PP .....	164
Tableau 10 : Composition des "parties touchées par le projet" .....	82
Tableau 11: Composition des autres parties concernées .....	84
Tableau 12 : Synthèse des besoins des parties prenantes .....	89
Tableau 13: Synthèse de la stratégie de diffusion de l'information .....	105
Tableau 14: Stratégie pour les consultations dans le cadre du projet.....	109
Tableau 15 : Stratégie de mobilisation des parties prenantes .....	113
Tableau 16 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PMPP .....	118
Tableau 17 : Rôles et responsabilités des entités impliquées dans le processus de gestion des plaintes au niveau local .....	125
Tableau 18 : Rôles et responsabilités des entités impliquées dans le processus de gestion des plaintes au niveau départemental et régional.....	127
Tableau 19 : Récapitulatif des étapes du MGP et des délais associés .....	136

## **Liste des figures**

Figure 1 : Zone d'intervention du projet (13 des 14 régions administratives du Sénégal).....	12
Figure 2 : Les différentes zones éco-géographiques du Sénégal et leurs activités dominantes.....	14
Figure 3 : Pourcentage de chaque catégorie d'acteurs dans la liste des parties rencontrées .....	78
Figure 3 : Pourcentage de chaque catégorie d'acteurs rencontrés selon le genre.....	79
Figure 5 : Schéma du MGP .....	137

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 10 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte du projet

Dans le cadre de l'Initiative « Energie Durable pour Tous – Sustainable Energy For All (SE4ALL) », l'ONU a défini pour 2030, trois objectifs qui associent les politiques énergétiques aux réductions des émissions et au programme d'éradication de la pauvreté mondiale, à savoir : (i) *assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes ; (ii) doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ; et (iii) doubler la proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial.*

Le Sénégal s'est fortement engagé dans l'initiative Sustainable Energy for All (SE4ALL). Le « *Plan Sénégal Émergent* » (PSE) a comme principale priorité l'accès des populations aux services électriques modernes. C'est-à-dire l'accès universel à l'électricité en 2025 soit 05 ans avant l'objectif de l'initiative SE4ALL.

Au niveau sectoriel, des objectifs intermédiaires sont déclinés dans la « Lettre de Développement du Secteur de l'Énergie » (LPDSE 2019-2023), à savoir atteindre un taux d'électrification urbaine de 95% et un taux d'électrification rurale de 75% en 2022, coïncidant avec la fin de la période des conditions tarifaires appliquées à Senelec.

Pour Senelec, l'accès universel à l'électricité passe d'abord par la satisfaction des obligations d'électrification (412 078 nouveaux abonnés soit 214 095 et 197 983 nouveaux abonnés domestiques respectivement en zones urbaine et rurale dans son périmètre) fixées par le ministère en charge de l'énergie sur la période tarifaire 2020-2022, consécutive à la réalisation dans les délais des projets d'électrification en cours.

Il va sans dire que Senelec en tant qu'opérateur historique du réseau de distribution de l'électricité, dont le périmètre de concession est constitué de territoires urbains et ruraux, est le premier contributeur à l'atteinte de l'objectif fixé par l'État du Sénégal.

Par conséquent, il est important pour Senelec :

- d'identifier les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- d'évaluer les coûts des investissements et ;
- de disposer d'une stratégie de financement et de mise en œuvre.

### 1.2. Description du projet

C'est dans ce contexte que le nouveau Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Électricité au Sénégal (PADAES) que le gouvernement du Sénégal prépare avec l'appui de la Banque mondiale, trouve sa pertinence. Le PADAES a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité et de contribuer à l'objectif d'accès universel d'ici 2025.

Les composantes du PADAES sont :

- ⇒ Densification des localités déjà électrifiées ;
- ⇒ Electrification hors réseau des bâtiments publics sociaux - hôpitaux et écoles ;
- ⇒ Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre.

Les principales activités du projet sont :

- ⇒ la réalisation de réseaux Moyenne Tension ;
- ⇒ la fourniture et pose de postes de distribution HTA/BT ;
- ⇒ la réalisation de réseaux Basse Tension ;
- ⇒ la réalisation des installations intérieures.

Le détail des composantes du projet est fourni dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Composantes du PADAES

N°	Composantes	Coût en Millions	Description des activités des composantes
1.1.a	Extension et densification du réseau de distribution HTA et BT	91,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de réseau de distribution aérien et souterrain 30 kV</li> <li>• Construction de réseau de distribution basse tension</li> <li>• Fourniture et pose de postes HTA/BT</li> <li>• Automatisation de postes HTA/BT</li> </ul>
1.1.b	Matériels de branchement au réseau de distribution	15,6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériels de branchement au réseau de distribution pour électrifier 160 000 ménages</li> </ul>
1.1.c	Compteurs à prépaiement	5,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de compteurs à prépaiement pour 200 000 ménages</li> </ul>
1.1.d	Branchement des ménages au réseau de distribution	3,9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du potelet et du coffret</li> <li>• Tirage du câble de branchement</li> <li>• Pose et raccordement du compteur dans le coffret déjà installé</li> <li>• Raccordement de l'installation intérieure au coffret</li> <li>• Test de l'installation</li> <li>• Correction des anomalies éventuelles</li> <li>• Remplissage des formulaires de mise en service</li> <li>• Transport du matériel de Senelec au client</li> <li>• Retour du matériel restant à Senelec</li> </ul>
1.2	Ingénieur Conseil	9,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et supervision des travaux des composantes 1 et 2</li> </ul>
2.1	Installations électriques intérieures	5,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition et pose de matériels d'installations électriques intérieures préfabriquées</li> </ul>
2.2	Electrification des bâtiments des services publics essentiels (structures de santé, écoles, lycées et collèges)	5,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de réseau de distribution aérien et souterrain 30 kV</li> <li>• Construction de réseau de distribution basse tension</li> <li>• Branchement au réseau de distribution</li> </ul>
2.3	Electrification des petites et moyennes entreprises	5,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de réseau de distribution aérien et souterrain 30 kV</li> <li>• Construction de réseau de distribution basse tension</li> <li>• Branchement au réseau de distribution</li> </ul>

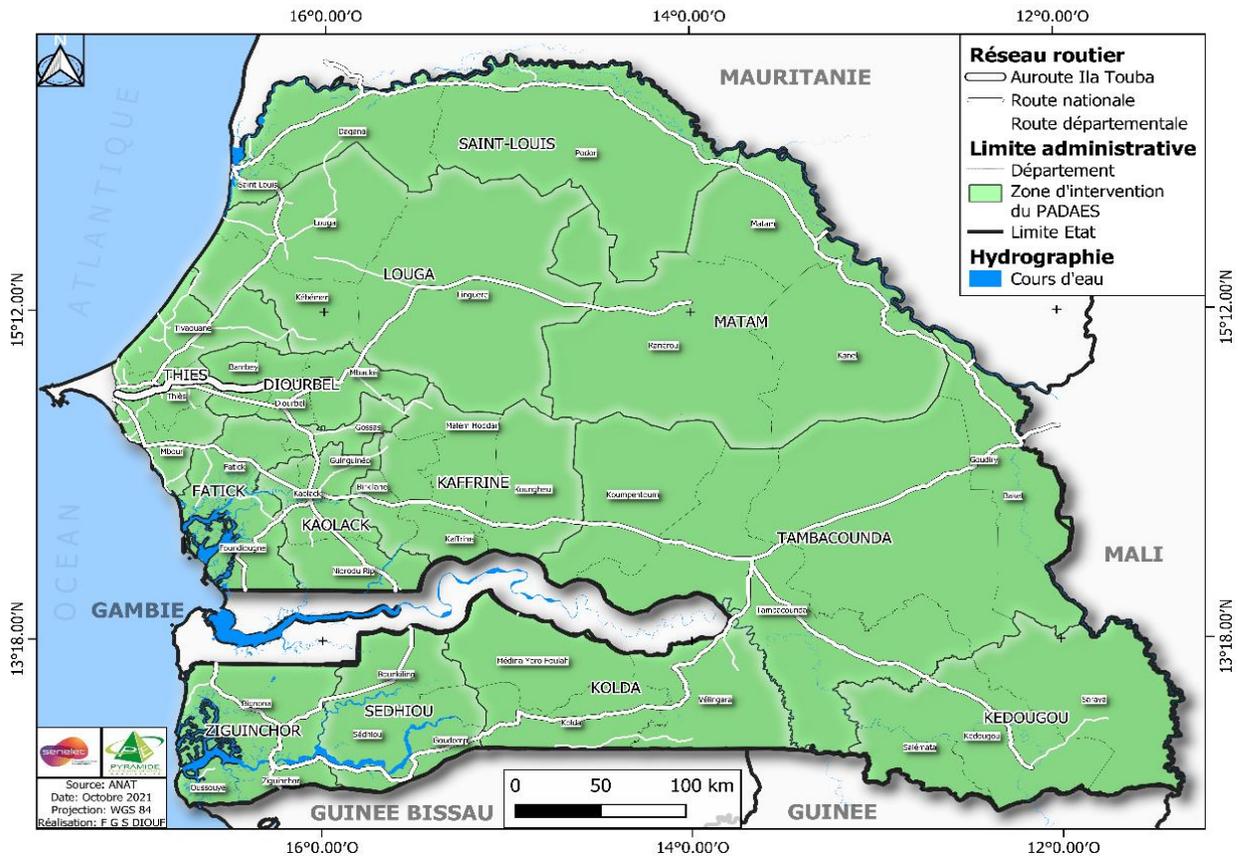
3.1	Renforcement des capacités des institutions du secteur de l'électricité	6,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la Senelec</li> <li>• Renforcement de capacités du Ministère du Pétrole et des Energies</li> <li>• Appui à l'Unité de Coordination et de Supervision (UCS) du Programme d'Accès Universel</li> </ul>
3.2	Appui à la mise en œuvre du projet	4,0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)</li> <li>• Etudes d'avant-projets</li> <li>• Etudes de sauvegardes (PMPP et PGMO)</li> </ul>

### 1.3. Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet comprend treize (13) des quatorze régions administratives que compte le Sénégal et représentent 99,72% du territoire national. Seule la région de Dakar qui représente 0,28% du territoire national n'en fait pas partie.

La figure ci-dessous donne un aperçu de cette zone d'intervention.

Figure 1 : Zone d'intervention du projet (13 des 14 régions administratives du Sénégal)



	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 13 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

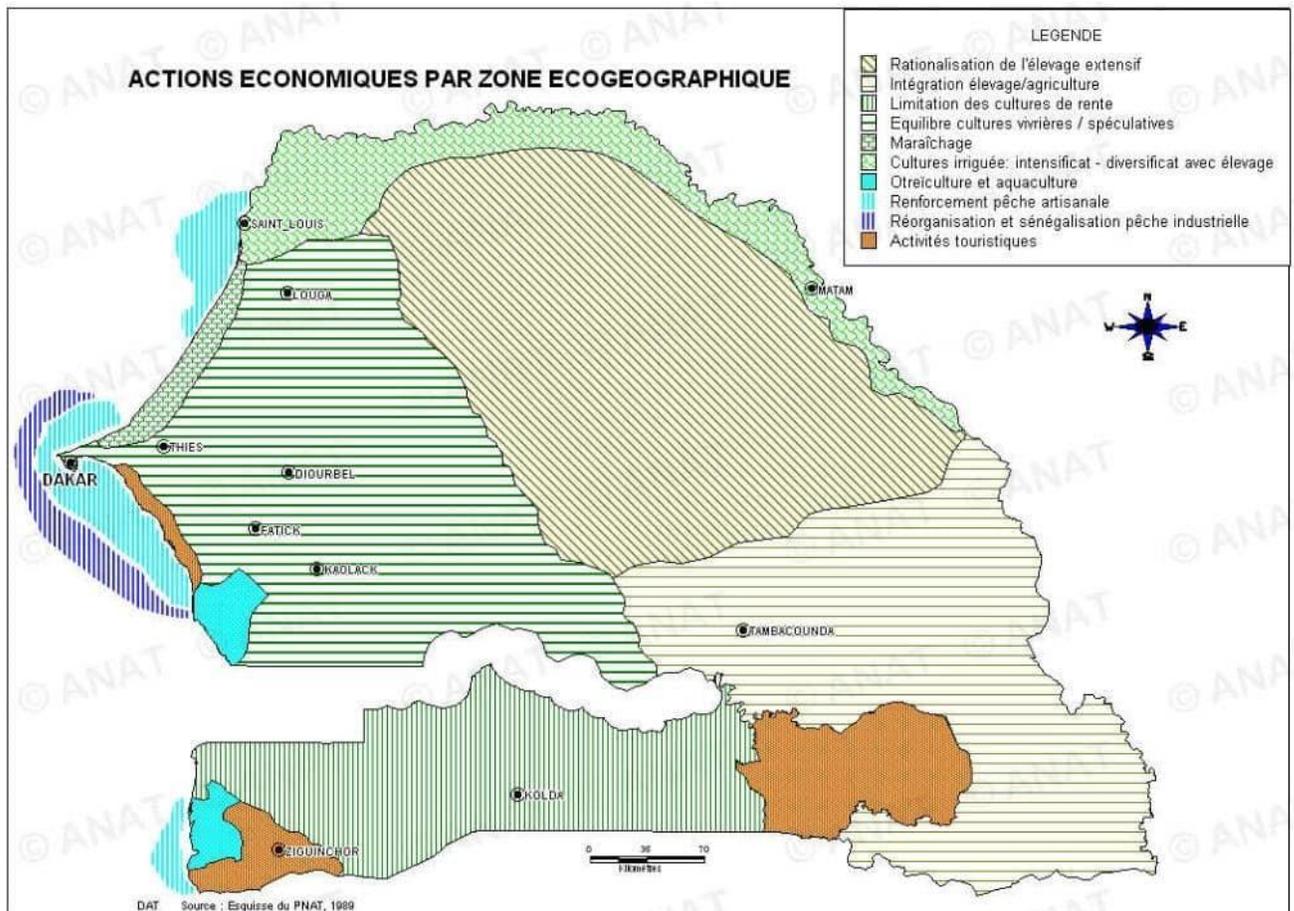
### 1.3.1. Activités économiques dans la zone du projet

Les treize régions d'intervention du projet regroupent ce que l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) appelle les **six zones éco-géographiques** du Sénégal.

La particularité de ces zones est que chacune d'elle est dominée par une activité économique. Ces zones éco-géographiques sont :

- la vallée du fleuve Sénégal s'étend du Delta au Sud du département de Bakel ; cette zone est à cheval sur les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda ; elle est dominée par les cultures irriguées du riz et horticoles auxquelles on associe l'élevage : l'installation des lignes du PADAES sera impactée par la présence des casiers et périmètres irrigués. Par ailleurs ces régions qui ont une emprise sur la vallée ont aussi des extensions dans la zone sylvopastorale où l'habitat est dispersé et les populations très sujettes à la transhumance ;
- les Niayes appelés aussi la Grande Côte correspondent à la bande de littoral à cheval sur quatre (04) régions administratives (Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis). Ils sont caractérisés par la prépondérance de dépressions inter-dunaires et l'affleurement de la nappe phréatiques. Cette zone est dominée par les activités de maraîchage ; elle est très sensible aux changements climatiques ;
- la région du socle qui correspond aux régions de Tambacounda et de Kédougou qui a d'énormes potentialités minières et un relief accidenté avec des montagnes dans lesquelles vivent des minorités ethniques ; dans cette zone il y a aussi de nombreux sites culturels et historiques en plus des formations végétales qui abritent beaucoup de biodiversité faunique et florale ;
- la zone sylvopastorale communément appelée Ferlo. Elle est à cheval sur les régions de Saint-Louis et de Louga ; elle est dominée par l'activité de l'élevage extensif. Son habitat rural est très dispersé ; ses populations rurales sont également très enclines à la transhumance pour rechercher toujours le pâturage ;
- le Bassin arachidier où la culture de l'arachide est dominante. Elle est à cheval sur les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et une partie des régions de Louga, de Thiès et de Tambacounda. C'est une zone de forte densité démographique et de forte intensité de cultures pluviales ;
- les formations forestières ce sont des zones à forte pluviométrie avec une biodiversité importante. Cette zone concerne les régions de Tambacounda, de Kédougou, de Kolda, de Sédhiou et de Ziguinchor ; dans cette zone l'exploitation forestière, les activités de plantations arboricoles (plantations d'anacardiens, de manguiers et d'agrumes) sont dominantes ; ce sont aussi des zones de riziculture.

Figure 2 : Les différentes zones éco-géographiques du Sénégal et leurs activités dominantes



*Source* : Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)

### 1.3.2. Caractéristiques détaillées de la zone d'intervention

Les caractéristiques socio-économiques de la zone du projet seront présentées suivant celles relatives à chacune des treize (13) régions administratives d'intervention du PADAES.

#### 1.3.2.1. Caractéristiques socio-économiques de la Région de Diourbel

La Région de Diourbel s'étend sur 4769 km<sup>2</sup> et reste la deuxième région la moins étendue du Sénégal après Dakar. Cependant, elle fait partie des régions les plus peuplées du Sénégal. Ceci lui confère une densité démographique assez élevée de 366 habitants au km<sup>2</sup> (source ANSD, SES Diourbel 2017-2018).

##### 1.3.2.1.1. Démographie

La Région de Diourbel fait partie des régions les moins urbanisées du Sénégal avec un taux moyen de 16%.

Au plan démographique, avec une population qui double tous les 22 ans si le rythme entre 2002 et 2013 se maintient, la région de Diourbel présente les mêmes caractéristiques de région à

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 15 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

démographie très jeune que le reste du Sénégal. En effet, près de 45% de la population a moins de 15 ans et la population active (15 à 64 ans) représente presque 52% des effectifs totaux.

Selon la répartition par sexe, à la naissance, les garçons sont beaucoup plus nombreux ; mais à partir de 20 ans les filles deviennent plus nombreuses jusqu'à l'âge de 54 ans, même si ce déséquilibre diminue entre 55 et 79 ans. Ce qui signifie une prédominance des effectifs féminins dans la population active.

#### *1.3.2.1.2. Activités économiques*

L'agriculture et l'élevage constituent les deux activités principales de la population active qui est essentiellement rurale.

L'agriculture est basée sur les cultures vivrières du mil, du maïs, du sorgho et du niébé. Jadis berceau du bassin arachidier ce qui lui a valu d'abriter la première industrie huilière du pays créée avant l'indépendance, la Région de Diourbel est maintenant une zone de seconde importance de ce bassin pour des raisons de péjoration climatique qui ont abouti à la baisse de la bonne pluviométrie et à l'appauvrissement des sols qui soutenaient cette monoculture arachidière.

Malgré cela, suivant une dynamique en dents de scie, la région parvient à réaliser des performances en matière de campagne arachidières assez louables à l'image de la saison 2017/2018 pendant laquelle sa production a connu une hausse de 19% par rapport à l'année précédente.

L'élevage qui est la deuxième activité, connaît aussi une hausse des effectifs de tous les composants du cheptel d'après les statistiques de l'année 2018 par rapport à l'année 2017 (ANSD, SES Diourbel 2017-2018).

Enfin sur le plan industriel, depuis le déclin de la SONACOS, la région ne connaît qu'un tissu industriel embryonnaire composé d'unités de remplissage de gaz ou de fabriques d'eau minérale ; un tissu industriel qui ne permet pas de soutenir le développement de l'emploi dans l'économie régionale.

C'est pourquoi la population de la Région est très sujette à l'exode vers la Région de Dakar et l'extérieur du pays.

A côté de ces secteurs d'activités, la Région est marquée par son rayonnement religieux national, voire international avec l'organisation d'événements religieux comme le « Grand Magal de Touba » qui se déroule chaque année et se traduit par un bouillonnement de certaines activités comme le commerce et le transport. Ce dernier permet, en effet, à des pèlerins venus de partout (niveau national comme international) de rallier la ville sainte de Touba. A cette occasion on note des pics de consommation de beaucoup de services rarement atteints même à Dakar : services téléphoniques, service d'électricité, service d'eau potable. Il en est de même des consommations de denrées alimentaires (viandes, fruits, légumes, boissons, etc.).

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 16 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 1.3.2.1.3. Accès aux services sociaux de base

#### 1.3.2.1.3.1. Santé et hygiène publique

Pour les infrastructures sanitaires, Diourbel dispose de 2 hôpitaux (Diourbel et Touba), des centres de santé, plus de 90 postes de santé complets ou sans maternité, plus de 100 cases de santé. Les infrastructures privées sont environ une quarantaine (postes de santé, cliniques, cabinets sanitaires, centres de soins). Les officines de pharmacie sont une cinquantaine. Le secteur public détient 91,8% du personnel de santé contre 8,2% seulement par le privé. Selon la répartition par statut, le personnel est essentiellement composé d'ASC (13,1%), d'infirmiers et assimilés (12,5%), de matrones (11,2%), de sages-femmes (7,9%) et d'autres catégories non définies (25%). Certains corps de métiers sont un peu rares, c'est le cas des médecins (5,8%), des pharmaciens (3,1%), des techniciens supérieurs (2,5%), des personnels d'hygiène (1,2%).

La répartition du personnel médico-sanitaire révèle un certain déséquilibre au profit du district sanitaire de Touba qui concentre à lui seul 28,8% du personnel. Cependant, dans les autres localités, nous avons pour les districts de Diourbel 16,2%, Bambey 15,5%, et Mbacké 11%.

La brigade régionale de l'hygiène de Diourbel est constituée de la brigade centrale, et des sous brigades départementales d'hygiène au nombre de trois (03) : Bambey, Diourbel, Mbacké et d'une brigade spéciale à Touba.

#### 1.3.2.1.3.2. Action sociale

Le Service Régional de l'action sociale a pour cible les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les enfants et jeunes déshérités, les veuves et orphelins, les indigents et les personnes déplacées, réfugiées ou sinistrées. Les demandes de consultations sociales s'articulent autour de demande de secours, de demande d'appareillages, de demande pour les bourses de formation ou d'aide scolaire, des financements de projets et des appuis et assistances aux "daara".

Pour les sapeurs-pompiers, on note deux (02) compagnies d'incendie et de secours que sont la 22<sup>ème</sup> compagnie qui couvre les départements de Diourbel et Bambey et la 23<sup>ème</sup> compagnie qui couvre la ville sainte de Touba et le reste du département de Mbacké.

#### 1.3.2.1.3.3. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité dans la Région de Diourbel est fixé à 65% selon l'ANSD dans l'enquête ERE-ESI de 2017. Ce taux place Diourbel dans le lot des régions les plus électrifiées du Sénégal à coté de Ziguinchor, Thiès et Dakar qui occupe la première place avec (97,4%).

### 1.3.2.2. Caractéristiques socio-économiques de la Région de Fatick

La Région de Fatick s'étend sur 6685 km<sup>2</sup> pour une population estimée à 761 713 habitants entraînant une densité démographique de 144 hbts/km<sup>2</sup>.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 17 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

#### *1.3.2.2.1. Démographie*

Sur le plan démographique, la Région de Fatick est caractérisée par une population à forte croissance démographique et son extrême jeunesse ;

La structure démographique par sexe met en exergue la situation suivante :

- une proportion des femmes dans la population égale à 50,4% contre 49,6% pour les hommes ;
- plus de garçons que de filles à la base de la pyramide des âges ;
- la tendance à la prédominance des garçons s'inverse dès l'âge de 25 ans pour des raisons liées à la mortalité, à l'émigration qui touchent plus les garçons que les filles ;
- enfin à l'âge de plus de 60 ans, les femmes deviennent de plus en plus nombreuses ; d'où l'importance des veuves dans la population ;
- une population active dominée par les femmes.

#### *1.3.2.2.2. Activités économiques*

Par ailleurs, sur le plan économique, l'économie de la région est caractérisée par une morosité structurelle et reste dominée par des activités comme l'agriculture pluviale vivrière, l'élevage et la pêche qui sont encore timides vu le faible potentiel exploité de ces secteurs.

Les cultures vivrières occupent 45% des superficies emblavées. La culture arachidière occupe aussi à peu près la même proportion.

De son côté, l'élevage est gangrené par l'avancée des terres salées qui réduit de beaucoup la superficie des nombreux pâturages qui auraient constitué un bon potentiel pour cette activité. Malgré cela, les effectifs du cheptel ont augmenté dans tous les départements de la région.

En ce qui concerne la pêche, la région occupe le cinquième rang des débarquements de la pêche qui représentaient 2,64% du total des débarquements nationaux. Ce qui ne constitue pas une grande performance du secteur de la pêche si on se réfère aux potentialités halieutiques que recèle la région. Toutefois, cette activité de pêche ne concerne que les deux départements de Fatick et Foundiougne à l'exclusion de celui de Gossas qui n'a ni frange maritime, ni cours d'eau continental permanent.

Sur le plan industriel, hormis les unités de conservation et de production de sel, la région de Fatick n'a pas de tissu industriel développé.

La région de Fatick fait aussi partie des régions les moins urbanisées du pays alors que les secteurs d'activités qui devraient absorber la population active rurale ne sont pas assez dynamiques pour le faire. Ce qui a pour conséquence de favoriser l'exode de cette population vers l'extérieur de la région et les grands centres urbains.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 18 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

### 1.3.2.2.3. Accès aux services sociaux de base

#### 1.3.2.2.3.1. Santé

Depuis l'année 2005, le Ministère de la Santé a élaboré un nouvel outil de planification et de régulation de l'offre de soins : la carte sanitaire.

En 2016, la carte sanitaire de la région de Fatick comprend 01 hôpital, 8 centres de santé, 109 postes de santé et 195 cases de santé.

S'agissant des normes démographiques de base, les résultats en matière de couverture sanitaire montrent que, malgré les efforts fournis par l'Etat durant ces dernières années pour la construction d'infrastructures sanitaires, la région de Fatick est encore loin des normes de l'OMS. Par rapport à l'existence de postes de santé, la couverture est correcte, soit un poste pour 7716 habitants, mais il demeure important de veiller à un bon maillage du territoire régional. Pour le nombre d'hôpitaux et de centres de santé, le gap est énorme, à l'image du pays. En effet, nous avons un centre de santé pour 98 379 habitants, alors que la norme est d'une case de santé pour 50 000 habitants. Pour les hôpitaux, nous sommes à un niveau de couverture très faible avec un ratio de 787 032 habitants pour un hôpital alors que la norme de l'OMS est de 150 000 habitants.

#### 1.3.2.2.3.2. Emploi

Selon le RGPHAE 2013, le taux d'activité de la population de la région est de 37%. Ce taux est presque similaire dans les trois départements. Ainsi, le département de Foundiougne enregistre le taux d'activité le plus élevé de la région avec 38%. Il est suivi du département de Gossas avec 37% et de celui de Fatick avec 36%.

Quant au chômage, le taux déclaré dans la région est évalué à 28,5%. Ce taux cache des disparités selon le département et le sexe. En effet, le département de Gossas enregistre le taux de chômage le plus élevé avec 31,6% (21,7% chez les hommes contre 54,6% chez les femmes). Au niveau du département de Fatick, ce taux est évalué à 28,5% (17,3% chez les hommes contre 47,9% chez les femmes). Foundiougne enregistre le taux le plus faible avec 27,3% (19,4% chez les hommes contre 42,0% chez les femmes).

On s'aperçoit que l'emploi n'est pas suffisamment disponible si on se réfère au nombre de demandeurs enregistrés et au nombre très faible de contrats signés. L'emploi est d'ailleurs loin d'être garanti et demeure fragile dans la région de Fatick. Cette fragilité s'explique en partie par le nombre élevé de fermetures d'entreprises, entraînant de nombreuses suppressions d'emplois. C'est pourquoi, des mesures idoines doivent être prises par les services compétents pour mieux sécuriser l'emploi. Les travailleurs, notamment ceux des entreprises informelles, ne bénéficient pas de protection sociale. Une faible proportion d'entreprises est inscrite aux institutions de prévoyance retraite (IPRES) et de sécurité sociale (CSS) avec respectivement 1,0% et 0,7%.

Le commerce apparaît comme la branche d'activité la plus dynamique avec 59,0% du chiffre d'affaires et 46,8% de la main-d'œuvre.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 19 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 1.3.2.2.3.3. Accès à l'électricité

L'accès à l'électricité dans la Région de Fatik est à 64,6% des ménages. Ceci constitue un score honorable pour cette région qui fait partie des moins urbanisées du Sénégal (Source : ANSD ERI-ESI 2017). En effet, Fatik est donc la cinquième région la plus électrifiée du Sénégal.

#### 1.3.2.3. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kaffrine

La Région de Kaffrine a une superficie de 11 181 km<sup>2</sup> pour une population de 678 955 habitants en 2018. Ainsi, elle a une densité démographique très moyenne de 61 hbts/km<sup>2</sup> inférieure à la moyenne nationale qui de 82 hbts/km<sup>2</sup>. C'est une région ouverte sur la Gambie et sur cinq autres régions du Sénégal ; Ce qui en fait une région assez continentale située au centre du Sénégal.

##### 1.3.2.3.1. Démographie

Le recensement général de la population effectué en 2013 a évalué la population de Kaffrine à 566 992 habitants. Les projections officielles de l'ANSD l'estiment à 678 955 habitants, soit une hausse de 3,6% par an entre 2013 et 2018.

La population de Kaffrine est très jeune à l'instar de la population globale du Sénégal. En effet, ceux qui ont moins de 15 ans représentent 48,5% de la population régionale. En plus, la population active (15-64 ans) s'élève à 46,6% des effectifs totaux démographiques.

En ce qui concerne la répartition par sexe de la population, la région de Kaffrine affiche un taux de masculinité en faveur des femmes qui font 100 femmes pour 98 hommes. Ceci fait que les femmes constituent la majorité de la population active dans la mesure où à partir des effectifs âgés de plus de 24 ans, les femmes dominent.

Sur le plan de la répartition de la population par lieu de résidence, le taux d'urbanisation de la région de Kaffrine qui n'excède guère 18% montre que la majorité de la population de Kaffrine vit en milieu rural (plus de 82%).

##### 1.3.2.3.2. Activités économiques

La région de Kaffrine est une région à vocation agricole, car d'après le RGPHAE de 2013, 90 % des ménages en milieu rural et 10 % des ménages en milieu urbain s'adonnent à cette activité. En plus, Kaffrine fait partie du groupe des régions dénommé le bassin arachidier avec Kaolack, Fatik et Diourbel du fait de sa position de leader dans la production d'arachide.

Néanmoins, d'autres cultures telles que le Maïs, le Riz, le Sorgho, le Manioc, le Fonio et le Mil sont aussi pratiquées dans la région.

Les atouts du secteur sont :

- la situation agro-écologique est favorable à une diversification des cultures ;
- les exploitants agricoles ont une bonne expérience ;
- la pluviométrie est encore assez bonne ;
- la présence de nombreux projets sont notés : PAFA, PRODEL, ONG World Vision, etc.

Mais les contraintes sont nombreuses :

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 20 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- la pauvreté des sols ;
- la mauvaise qualité des semences et leur non conditionnement ;
- l'insuffisance des moyens logistiques de collecte et de suivi ;
- la méconnaissance de certains programmes par les populations ;
- le faible niveau d'aménagement des zones de productions ;
- la vétusté et le faible taux de renouvellement du matériel agricole ;
- l'enclavement de certaines zones de production ;
- l'absence de structures de conservation et de transformation des produits ;
- la salinisation des terres.

La deuxième activité économique qui occupe la population de Kaffrine est l'élevage.

Dans le cadre de la déconcentration, les actions du Ministère de l'Elevage dans la région sont généralement assurées par l'Inspection Régionale des Services Vétérinaires (IRSV). Ses missions consistent, entre autres, à améliorer l'hygiène publique vétérinaire, la protection zoonositaire (sanitaire et médicale, d'où la pharmacie vétérinaire). Elle est suppléée au niveau des départements et des arrondissements par les inspections départementales et les postes vétérinaires.

A côté de l'Etat, les autres intervenant comme le PASA/LouMakaf, le PAFA-Extension et le PRAPS/SN réalisent des activités dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des ruraux dans la région.

L'élevage de la région compte sur les atouts suivants :

- l'existence de points d'eau (mares, marigots, forages et puits) aménageables ;
- l'abondance des résidus de récoltes (fane d'arachide et d'haricot, tige de mil) ;
- la longue expérience des acteurs dans l'intégration des systèmes agricole et pastoral ;
- l'existence d'un marché important de bétail à Birkelane et autres marchés hebdomadaire.

Mais cet élevage croule aussi sous le poids des contraintes suivantes :

- l'insuffisance de parcours de bétail qui crée des problèmes avec les cultivateurs ;
- les difficultés d'accès aux points d'eau ;
- l'insuffisance des moyens logistiques et humains des services de l'élevage dans les départements ;
- l'insuffisance des parcs de vaccination ;
- l'absence de circuits de collecte et de transformation de lait ;
- le vol de bétail.

En plus de ces deux grandes activités économiques, la région de Kaffrine comptabilise la pêche comme activité économique pratiquée par sa population active.

L'activité de pêche dans la région est relativement faible, comparée aux régions comme Dakar, Thiès ou Kaolack. Pour les pêcheurs, la pêche constitue une activité de subsistance. Elle est pratiquée tout le long du « baobolong » (qui traverse une bonne partie de la région) et du

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 21 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

« minibolong » dans le Kounghoul. Elle est pratiquée par des autochtones et des saisonniers, surtout pendant l'hivernage. L'espèce la plus capturée est le tilapia.

#### *1.3.2.3.3. Accès aux services sociaux de base*

##### *1.3.2.3.3.1. Santé*

La carte sanitaire de la région de Kaffrine est composée en 2018 comme suit :

- 01 hôpital régional ;
- 04 centres de santé ;
- 91 postes de santé ;
- 126 cases de santé.

Les officines de pharmacie sont au nombre de huit (08) dans toute la région.

L'ANSD décrivait la situation de l'accès à la santé en ces termes « la situation de la région est déficitaire en matière d'infrastructures sanitaires par rapport aux normes imposées par l'OMS dans tous les niveaux sanitaires sauf en poste de santé. Là où l'OMS exige 50 000 hbts par centre de santé, la région est à 163 780 hbts et 169 738 hbts par centre de santé respectivement pour les années 2017 et 2018, soit le triple par rapport à la norme internationale. Le nombre d'habitants par hôpital (1/655 122 en 2017 et 1/682 438 en 2018) est plus que le quadruple de celui proposé par l'OMS qui est d'un hôpital pour 150.000 hbts ».

« En termes de couverture, la région dispose de : un médecin pour 45 263 habitants, une sage-femme pour 1 233 femmes en âge de reproduction, un infirmier pour 10 445 habitants et un Technicien Supérieur de santé pour 26 113 habitants durant l'année 2018. Comparé aux normes de l'OMS, toutes les couvertures ne sont pas respectées sauf celle de sage-femme où le taux est nettement meilleur que celui préconisé par l'OMS ».

En conclusion sur l'accès à la santé la situation de la région de Kaffrine est assez difficile.

##### *1.3.2.3.3.2. Action sociale*

Le Service Régional et les Services départementaux de l'action sociale sont chargés de mettre en œuvre aux niveaux régional et départemental la politique de l'Etat en matière d'action sociale.

Ces services sont donc chargés de promouvoir surtout l'insertion socio-sanitaire et économiques des groupes sociaux défavorisés et de veiller à la promotion et à la protection des personnes handicapées et des personnes âgées. Ils se chargent aussi de coordonner les programmes en matière d'action sociale.

Sur les 1030 demandes reçues, un très faible nombre de 32 consultations ont été réalisées. Donc, il y a eu une très faible exécution du programme en 2018.

De leur côté, pour assister les personnes, les sapeurs-pompiers ont effectué 363 sorties en 2018. Ce qui correspond à un nombre de sorties relativement faible par rapport aux autres régions du Sénégal.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 22 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

En conclusion l'assistance sociale dans la région de Kaffrine est encore très faible pour une région dont le taux de pauvreté est encore élevé.

#### 1.3.2.3.3.3. Emploi

Dans la région de Kaffrine, 82,6% des hommes en âge de travailler sont sur le marché du travail contre 62,8% de femmes. Parmi la population en âge de travailler, 41,3% ont au moins 35 ans et 28,9% ont moins de 25 ans.

En d'autres termes, plus du tiers (37,8%) de la population kaffrinoise en âge de travailler a eu un emploi. Le taux d'emploi est plus élevé en milieu urbain avec 44,8% contre 36,2% en milieu rural.

#### 1.3.2.3.3.4. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité dans la région de Kaffrine se situe à 39,7% selon l'ANSD à travers son enquête ERE-ESI de 2017. Ceci fait de Kaffrine les régions les moins électrifiées du Sénégal. En effet, il n'y a que Kédougou (38,1%) et Kolda (34,9%) qui sont moins électrifiées que Kaffrine.

#### 1.3.2.4. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kaolack

La Région de Kaolack s'étend sur une superficie de 16 010 km<sup>2</sup> pour une population de 1 120 402 habitants en 2018 soit une densité démographique de presque 70 habts/km<sup>2</sup> qui est en dessous de la moyenne nationale.

Kaolack est aussi une région ouverte sur la Gambie mais aussi sur trois régions du Sénégal. Elle une région carrefour située au centre du Sénégal.

##### 1.3.2.4.1. Démographie

Sur le plan démographique, la population de la région de Kaolack est très jeune à l'instar de celle des autres parties du Sénégal. En d'autres termes, l'âge moyen de la population de Kaolack se situe à 21 ans contre 22,4 ans au niveau national et la moitié de la population régionale de Kaolack est âgée de moins de 15 ans.

Par ailleurs la répartition par sexe de la population donne une prédominance des femmes puisqu'on note 98 hommes pour 100 femmes à la faveur de la supériorité du nombre de ces dernières à partir de l'âge de 23 jusqu'à 80 ans. Cela signifie toujours que dans la population active, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

##### 1.3.2.4.2. Activités économiques

Sur le plan économique, la région de Kaolack est une zone essentiellement agricole avec une population active qui s'adonne à 65% à l'agriculture. Son agriculture a pour atout principal d'être très diversifiée même si les cultures vivrières et arachidières la dominant encore.

L'élevage dans la région, deuxième activité économique, reste dynamique et doit s'accommoder de la présence de beaucoup de transhumants des autres régions du centre du Sénégal (Diourbel, Thiès et Fatick).

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 23 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

La pêche bien que connaissant le domaine maritime et le domaine continental, est encore timidement pratiquée. C'est pourquoi, le volume des captures ne cesse de diminuer d'année en année.

Les opportunités d'emplois générées par ces secteurs ne sont pas à la hauteur de l'importance de la population active qui est ainsi polarisée par d'autres secteurs comme le commerce favorable au vu de la position de carrefour de la région et de la proximité de la République de Gambie.

Ensuite, la région de Kaolack est l'espace d'entrée dès que l'on traverse l'enclave de la Gambie venant des régions Sud du Sénégal.

Malgré toutes ces contraintes, la Région de Kaolack, reste la troisième région économique du Sénégal après Thiès et Dakar.

#### *1.3.2.4.3. Accès aux services sociaux de base*

##### 1.3.2.4.3.1. Santé

L'examen de la répartition et de l'évolution du personnel selon la qualification professionnelle montre que le nombre de médecins, de sage femmes et d'infirmiers ou agents sanitaires dans les structures de santé n'a presque pas évolué entre 2017 et 2018, sauf au niveau des agents d'hygiène et assimilés qui connaît une diminution de 10 agents en 2018. En effet, le niveau de couverture en médecin est passé de 1 médecin /21 303 hbts en 2017 à 1 médecin/22 408 habitants en 2018, soit le double de ce qui est prévu par la norme de l'OMS, 1 médecin/10 000 hbts.

Celui en sages-femmes est passé de 1 SFE/6173 hbts en 2017 à 1 SFE/6366 hbts en 2018, alors que la norme de l'OMS est de 1 SFE/6000 hbts. Et pour les infirmiers d'Etat, ils sont passés de 1 IDE/9701 hbts en 2017 à 1/10 004 hbts en 2018. Après l'analyse, on remarque que tous les secteurs dépassent les normes de l'OMS.

Les contraintes du secteur de la santé sont :

- l'insuffisance d'infrastructures (hôpital, centre de santé et poste de santé) ;
- la vétusté de certaines infrastructures sanitaires (hôpital, centres de santé de Kaolack et de Guinguinéo) ;
- le niveau élevé de pauvreté (45,4% de taux de pauvreté avec 48,3% de ménages ruraux vivant en deçà du seuil de pauvreté) ;
- le niveau élevé d'inaccessibilité des femmes aux soins (68%) ;
- la faiblesse de la couverture médicale des populations : 5,5% des femmes et 7,2% des hommes disposent d'assurance maladie ;
- la faible prise en charge du personnel communautaire, pilier de l'exécution des interventions de santé dans les collectivités locales ;
- le déficit en ressources humaines qualifiées (médecins spécialistes, techniciens, infirmiers et sages-femmes) ;
- le déficit de la carte sanitaire dans le district de Nioro ;
- la faible prise en charge des PTF dans les maladies chroniques.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 24 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

#### 1.3.2.4.3.2. Action sociale

La relation d'aide dans le domaine social est un ensemble d'actions menées pour venir en aide aux personnes en difficulté, afin de favoriser leur bien-être, leur insertion sociale, leur autonomie ou pour lutter contre certains risques pouvant porter préjudice à leur intégrité et à leurs biens.

Le Service Régional de l'Action Sociale (SRAS) a pour mission la coordination, et la supervision des actions de promotion et de protection sociale des personnes et groupes vulnérables et la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le gouvernement dans la région. Les services de l'action sociale travaillent dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes et groupes vulnérables que sont : les personnes Handicapées toutes infirmités confondues (handicapés moteurs, visuels, hanténiens, sourds muets, handicapés mentaux, etc.), les personnes âgées, les familles indigentes, les veuves, les orphelins, et enfants en situation difficile.

Les contraintes qui pèsent sur les services de l'action sociale à Kaolack sont :

- la faiblesse de l'offre par rapport à la demande ;
- les difficultés d'accès à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables surtout pour les cas urgents et à la prise en charge médicales des déficients mentaux ;
- le non-paiement ou l'arrêt de paiement de la bourse de sécurité pour des détenteurs de CEC ;
- la lenteur dans l'enrôlement des détenteurs de CEC dans la CMU (894/2580) et le retard de la mise en œuvre de l'avantage santé de certains qui sont déjà enrôlés ;
- les problèmes de personnel, de logistique et d'équipements pour les services ;
- le Problème de Connexion des services à l'internet (Nioro et Guinguiné) et d'accès au SIG (Système d'Information et de Gestion) ;
- la non capitalisation des données relatives à l'appui aux groupes vulnérables effectué par la plupart des collectivités locales.

#### 1.3.2.4.3.3. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité à Kaolack est à 63,2%. Ce taux met Kaolack dans le lot des régions relativement bien électrifiées, selon les sources de l'ANSD en 2017.

#### 1.3.2.5. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kédougou

La nouvelle Région de Kédougou (issue de celle de Tambacounda depuis 2008) a une superficie de 16 896 km<sup>2</sup> pour une population estimée en 2019 à 184 271 habitants. Ceci lui confère la densité démographique de 11 hbts /km<sup>2</sup>, l'une des plus faibles du Sénégal.

##### 1.3.2.5.1. Démographie

En 2019, la population de la région de Kédougou est estimée à 184 271 habitants. Le dernier recensement de la population intervenu en 2013 attribuait à Kédougou une population de 151 357 habitants. Ceci fait que le taux de croissance démographique de sa population est élevé et tourne autour de 3,4%. Cette forte croissance démographique est imputable au désenclavement de la région depuis ces dernières années mais aussi à la ruée vers l'or avec le développement de l'orpaillage et l'installation de sociétés industrielles exploitant l'or.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 25 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

La population régionale est très jeune avec une part de 51,2% des effectifs totaux qui revient aux personnes âgées de moins de 18 ans en 2019. Par ailleurs, la population active (15-64 ans) représente 52,1% du total. Le rapport de masculinité est aussi en faveur des hommes avec 107 hommes pour 100 femmes comme pour corroborer la signification en malinké du nom de la région (ké-dougou = terre des hommes).

Par ailleurs la densité de la population est de 11 habitants au km<sup>2</sup> loin du niveau national qui est de 82 habitants par km<sup>2</sup>. Le taux d'urbanisation de 25% montre que la majorité de la population de Kédougou vit en milieu rural.

#### *1.3.2.5.2. Activités économiques*

La région de Kédougou demeure encore une région à vocation agricole. Le dernier recensement général de la population (RGPHAE) de 2013 a montré que 69% des ménages sont occupés par l'agriculture.

En effet, Kédougou dispose d'importantes ressources hydro-agricoles et d'une pluviométrie élevée de 1200 mm par an (l'une des régions les plus pluvieuses du Sénégal) ponctuée par la présence de cours d'eau importants (la Falémé et la Gambie et leurs affluents). C'est l'une des rares régions où il y a la présence des bassins des deux plus grands fleuves qui arrosent le Sénégal.

Pour caractériser l'agriculture de la région on note que :

- C'est une agriculture de subsistance basée sur les cultures vivrières comme le maïs, le sorgho, le riz, le fonio et l'arachide qui est cette fois plus vivrière que commerciale ; l'agriculture est aussi tributaire de la pluviométrie qui, bien qu'étant bonne est mal répartie sur les 05 mois de sa durée et subit quelques fois des pauses préjudiciables au développement végétatif ;
- C'est une agriculture qui appuyé par plusieurs programmes et projets de l'Etat et d'organismes partenaires et auxquels elle doit ses performances en matière d'augmentation de la production ; ces programmes sont USAID/Yaajende, USAID/Wulanafa et Africare PRODIKT ; du côté de l'Etat on a le PADAER, le PAPIL en plus de l'accompagnement de la SODEFITEX et de l'ANCAR.

L'élevage est la deuxième activité économique de la région. Il est pratiqué par la quasi-totalité de la population active rurale. Sa situation de deuxième activité est liée à ses maigres performances productives découlant de son caractère extensif et des pesanteurs sociologiques. En effet, ces dernières en font plus une activité de prestige. Le bétail est laissé en divagation surtout en saison sèche. Ce qui le laisse à la merci du vol et des zoonoses.

C'est à ce niveau qu'on note tout le paradoxe de ce secteur à Kédougou, car l'élevage compte sur de nombreux atouts comme l'abondance de pâturages diversifiés, un réseau hydrographique dense et des espèces animales adaptées. Malgré ces atouts, l'élevage est peu productif. En effet, le cheptel est évalué à quelques dizaines de milliers pour les bovins (52 254 têtes de bovins, 16984 ovins, 15 334 caprins, 150 porcins, 28 équins et 730 asins).

Des programmes comme le PROGEBE et le PDESOC ont fait des réalisations dans le domaine des infrastructures pastorales.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 26 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

La pêche continentale repose sur un potentiel inexploité constitué de fleuves et de leurs affluents et de plusieurs points d'eau plus ou moins temporaires.

En effet, la pêche qui utilise des moyens rudimentaires, demeure artisanale et ne dégage pas des surplus commercialisables importants. Ainsi, le mareyage des poissons de mer provenant des régions côtières vient supplanter le déficit de produits halieutiques laissé par la pêche continentale.

Enfin, le secteur des mines constitue ce que pourrait appeler le secteur émergent de l'économie régionale. Il comporte l'exploitation minière industrielle de l'or qui a commencé sous sa forme moderne depuis le milieu des années 2000 et concerne actuellement deux usines (une située à Sabodala et une autre à Mako).

L'autre pan de l'exploitation minière concerne l'orpaillage qui est une exploitation artisanale, manuelle et parfois semi-artisanale avec le développement des moyens de détection et de traitement du minerai d'or. Cette exploitation a commencé il y a des siècles par sa forme traditionnelle menée par les femmes le long des cours d'eau (l'or alluvionnaire). Mais sous sa forme actuelle, elle diffère de par la nature des actifs engagés (ce sont les hommes plus que les femmes), du type de gisement visé (c'est l'or filonien qui est exploité) et des moyens mobilisés pour la détection, le traitement et le transport du minerai.

A côté de ces activités économiques d'envergure, il est noté le tourisme basé sur son aspect cynégétique à la faveur de la présence de la Zone d'intérêt Cynégétique Falémé (ZIC-Falémé) qui couvre plusieurs milliers d'ha et s'étend surtout dans le département de Saraya. L'industrie hôtelière s'est d'ailleurs installée et développée à Kédougou en s'appuyant sur ce tourisme cynégétique.

#### *1.3.2.5.3. Accès aux services sociaux de base*

##### *1.3.2.5.3.1. Santé*

C'est seulement en 2021 que la régionale étrenne son premier hôpital régional après la fermeture de la seule structure hospitalière de Ninéfecha en 2014. Le nombre de structures sanitaires se stabilise donc à 117 unités.

En définitive la carte sanitaire se compose de :

- ⇒ 01 hôpital régional ;
- ⇒ 03 centres de santé ;
- ⇒ 32 postes de santé ;
- ⇒ 81 cases de santé.

##### *1.3.2.5.3.2. Action sociale*

Selon toujours le document du SRAT (2014-2030), « le secteur de l'action sociale a plusieurs cibles dans la région. Il s'agit notamment des personnes en situation de handicap, des personnes âgées (AINES), des veuves, les enfants déshérités. Le secteur travaille aussi avec les personnes âgées parmi lesquelles 250 bénéficient d'une prise en charge du Fonds National de Retraite (FNR) ou de l'Institut de Prévoyance Retraite (IPRES). Différents projets appuient les groupes vulnérables

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 27 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

parmi lesquels le programme national de bourses de sécurité familiale, le projet PAPA, le projet Village de reclassement social. »

On peut noter dans le cadre de ce secteur de l'action sociale une faiblesse du nombre des demandes et du nombre de personnes assistées. Cette situation est surtout due à la modicité des moyens logistiques et humains du service régional de l'action sociale.

#### 1.3.2.5.3.3. Emploi

La région de Kédougou dispose, tout comme plusieurs régions du Sénégal, d'une population en âge de travailler assez importante. Celle-ci est passée de 98 467 en 2018 à 101 493 personnes en 2019 ; soit une hausse de 3,1%. Ce taux reste inférieur au taux de croissance de la population régionale qui se situe à 3,5%. Par rapport au sexe, il apparaît que les hommes en âges de travailler sont plus nombreux que les femmes.

Aussi, en 2019, selon l'ANSD, la population en âge de travailler représente 52,1% de la population régionale. Dans cette population en âge de travailler 58,7% constitue les personnes qui ont un emploi. Ce dernier taux est supérieur à la moyenne nationale qui est de 44,5%.

#### 1.3.2.5.3.4. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité est à 38,1% des ménages soit le deuxième taux le plus faible après celui de Kolda. Kédougou est donc une région à taux d'électrification très faible. Cette situation est d'autant plus critique que c'est une région située à la frontière avec deux pays (Guinée Conakry et Mali), au relief accidenté et à superficie immense.

#### 1.3.2.6. Caractéristiques socio-économiques de la Région Kolda

La Région de Kolda est vaste (7% du territoire national) mais se caractérise surtout par sa position géographique qui lui confère un statut de carrefour et de région frontalière avec des pays limitrophes du Sénégal (Gambie, Guinée Conakry et Guinée Bissau).

##### 1.3.2.6.1. Démographie

Sur le plan démographique, la population de la région de Kolda, dominée par les effectifs masculins, est extrêmement jeune avec plus de 59% de la population qui ont moins de 20 ans.

En effet, les personnes âgées de moins de 20 ans font quasiment 60% de la population régionale à l'opposé de celles âgées de plus de 65 ans qui ne représentent que 2,8% de cette population.

En plus, la population active (15-64 ans) fait 50,9% de la population totale. Ceci montre que les personnes à charge qui sont très nombreuses sont constituées des jeunes.

La répartition de la population régionale par sexe montre un taux de masculinité en faveur des hommes qui font 102, 1 hommes pour 100 femmes ; les effectifs féminins n'étant supérieurs à ceux des hommes qu'aux tranches d'âges quinquennaux entre 25 et 59 ans. Ainsi, les femmes restent encore assez nombreuses dans la population active.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 28 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Dans un autre angle, on note que la population de Kolda est essentiellement rurale avec un taux d'urbanisation régionale de 27,9% et de 38,4% pour le département chef-lieu de Région, Kolda.

#### *1.3.2.6.2. Activités économiques*

Sur le plan des activités économiques, l'agriculture occupe la première place avec presque 80% des ménages ruraux et le cinquième des ménages urbains qui s'adonnent à cette activité dans la Région.

Les potentialités de la région justifient cette position et ce dynamisme. En effet, avec une pluviométrie abondante, des terres arables de bonne qualité et des cultures adaptées, l'agriculture de Kolda se positionne bien au premier plan. Mais elle est aussi diversifiée avec la percée du maraichage et de l'arboriculture fruitière et de plantations (vergers de manguiers, de citronniers, plantation d'anacardiens, etc.).

#### *1.3.2.6.3. Accès aux services sociaux*

##### *1.3.2.6.3.1. Santé*

En 2018, la carte sanitaire de la région de Kolda est composée d'un seul hôpital (hôpital régional) situé dans la capitale régionale, Kolda, et d'un district sanitaire dans chaque département. Elle comptait au total 4 centres de santé, 60 postes de santé complète, 1 poste de santé sans maternité et 248 cases de santé inégalement répartis dans les districts sanitaires. La région comptait en outre 15 structures privées de santé dont 9 situées dans le département de Kolda et 6 dans celui de Vélingara. Ainsi, le département de MYF ne disposait en 2018 d'aucune structure de santé privée (ANSD, SES de Kolda 2017/2018).

Quant au corps médical en exercice en 2018 dans la région de Kolda, il comptait 23 médecins dont 16 spécialistes et 7 généralistes, 2 Pharmaciens Biologistes, 3 chirurgiens-dentistes, 26 Techniciens Supérieurs de la santé et 75 sages-femmes.

Ainsi, en 2018, la région de Kolda comptait un médecin pour 33 568 habitants et une sage-femme pour 2 491 femmes en âge de procréer alors que les normes OMS sont définies à 1 médecin pour 10 000 habitants et à 1 sage-femme pour 300 FAR.

Les contraintes dans le secteur de la santé se résume aux aspects suivants ;

- le personnel soignant ainsi que les établissements sanitaires sont peu nombreux relativement à la taille de la population ;
- la population progresse plus rapidement que l'augmentation des structures sanitaires ainsi on est loin des normes de l'OMS ;
- les décès dus au paludisme sont encore nombreux dans une région de prédilection de cette maladie ; ceci signifie que les efforts bien qu'étant importants, restent encore insuffisants pour lutter contre le paludisme.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 29 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

#### 1.3.2.6.3.2. Action sociale

La coordination et la mise en œuvre de la politique de l'action sociale dans la région sont assurées par le Service Régional de l'Action Sociale (SRAS) qui s'appuie sur les structures de base en matière d'action sociale et de solidarité nationale tels que les SDAS, les Centres de Promotion et de Réinsertion sociale, les villages de reclassement social et les centres sociaux privés.

En 2018, 5 845 consultations sociales ont été effectuées par ces services soit un taux de satisfaction de 79,6% des demandes qui leur ont été adressées. Au cours de cette année, pour répondre à la demande grandissante en termes consultations sociales, ils ont fait l'effort de porter à la hausse le nombre de consultations effectuées de 69,8% par rapport à l'année précédente. Elle a été précédée d'une chute, au rythme annuel, de 29,7% en 2017.

#### 1.3.2.6.3.3. Emploi

Au cours de l'année 2018, l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Kolda a enregistré l'ouverture de 36 établissements et la réouverture de 3 établissements, soit 39 établissements. Au cours de cette année, les déclarations d'ouverture et de réouverture se sont intensifiées par rapport à l'année 2017 (ANSD, SES Kolda, 2017/2018).

Selon toujours l'ANSD, l'IRTSS a en outre enregistré, en 2018, la cessation d'activités de 4 établissements et une fermeture de 6 établissements, soit 10 établissements signalant l'arrêt de leurs activités contre 11 l'année précédente (8 cessations d'activités et 3 fermetures).

En 2018, la région de Kolda comptait 2,5% des déclarations nationales des ouvertures d'établissement correspondant à 39 établissements ouverts générant 153 emplois, soit 1,8% des emplois créés au niveau national. Comparé à l'année précédente, le nombre d'établissements ouverts dans la région a considérablement augmenté ainsi que le nombre d'emplois créés. En effet, en 2017, l'IRTSS a reçu 13 déclarations d'ouverture d'établissement assurant seulement 0,8% du nombre d'emplois créés à l'échelle nationale.

En 2018, l'IRTSS a procédé à l'enregistrement de 956 contrats visés contre 841 l'année précédente, d'où une hausse de 13,7%. Au cours de cette année, l'enregistrement a porté principalement sur 536 contrats à durée déterminée (56,1% des contrats visés en 2018), 270 contrats saisonniers (28,2% des contrats visés en 2018) et 139 contrats à durée indéterminée (14,5% des contrats visés en 2018). Il comptait en outre, au cours de cette année, 8 contrats de stage, 2 contrats pour apprenti et 1 contrat temporaire.

La principale contrainte de la situation de l'emploi se résume au fait que la création d'emplois reste très faible pour absorber le potentiel de demandeurs d'emplois et que les femmes qui constituent la frange la plus nombreuse de la population active ne profitent pas autant que les hommes de la création d'emplois.

#### 1.3.2.6.3.4. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité dans la Région de Kolda se situe à 34,9%, le niveau d'électrification le plus faible du Sénégal. Cette aggrave les conditions de vie des populations qui sont dans une région très boisée, avec beaucoup de cours d'eau et pluvieuse et, dont la superficie est moyennement grande (7% du territoire national).

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 30 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

### 1.3.2.7. Caractéristiques socio-économiques de la Région Louga

La région administrative de Louga occupe le troisième rang de région la plus vaste du Sénégal après les régions de Matam et de Tambacounda. En effet, Louga couvre 12,6% du territoire national soit 24 847 km<sup>2</sup>.

#### 1.3.2.7.1. Démographie

La région de Louga n'échappe pas à la règle des régions du Sénégal à démographie très jeune puisque 63% de sa population a moins de 25 ans ; une situation qui s'explique par un taux de fécondité élevé.

Concernant la répartition de la population selon le sexe, aux âges inférieurs à 25 ans, le rapport de masculinité tourne en faveur des hommes, mais la tendance s'inverse au-delà pour donner globalement un rapport de masculinité régional favorable aux femmes. C'est dire donc que dans cette région la population action est dominée par les femmes, égal à 99%.

Par ailleurs la majeure partie de la population de Louga vit dans le milieu rural avec un taux d'urbanisation de 21,9% en 2019, selon l'ANSD.

#### 1.3.2.7.2. Activités économiques

La région de Louga, par la force de l'évolution climatique marquée par une désertification progressive des régions du Nord du Sénégal, plonge de plus en plus dans une vocation agropastorale tendant vers une vocation sylvopastorale. En effet, 65% du territoire régional appartient à la zone sylvopastorale.

Toutefois, l'agriculture et l'élevage occupe 80% de la population et deviennent les activités économiques principales de cette région.

L'agriculture bénéficie de l'existence de 04 zones que sont :

- la zone des Niayes propice au maraichage et à l'horticulture ;
- la zone du bassin arachidier qui devient une zone de production du niébé plutôt que de l'arachide à cause de la baisse de la pluviométrie ;
- la zone du lac de Guiers favorable au maraichage et à l'horticulture ; et
- la zone sylvopastorale.

L'agriculture de la région de Louga a donc les potentialités pour diversifier sa production. C'est ainsi que les cultures vivrières sont pratiquées en même temps que celles commerciales comme la pastèque et le manioc.

Cependant de nombreuses contraintes pèsent sur cette agriculture comme la pluviométrie irrégulière et en baisse constante, la présence endémique des ravageurs des cultures et les moyens limités des services du développement rural (DRDR et SDDR).

L'élevage est en passe de devenir l'activité principale de la population surtout rurale se basant sur un potentiel de 21 000 km<sup>2</sup> de pâturages. C'est donc un élevage de type extensif.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 31 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Il s'appuie sur les atouts et potentialités suivants :

- une population ayant une longue tradition pastorale ;
- une très large zone de pâturages (21 000 km<sup>2</sup>) ;
- l'existence du ranch de Dolly avec des infrastructures pastorales (forages à grands réservoirs et abreuvoirs, etc.).

Mais l'élevage croule aussi devant de nombreux obstacles comme :

- la transhumance des bergers ;
- la récurrence des feux de brousse ;
- insuffisance et obsolescence des infrastructures et équipements pastoraux ;
- refus de vaccination de certains éleveurs ;
- insuffisance de la chaîne de froid ;
- gestion inappropriée des zones agropastorales ;
- insuffisance de circuits modernes de transformation et de commercialisation des produits de l'élevage.

A côté de ses activités, la pêche se positionne comme une troisième occupation économique compte tenu de la présence d'une frange maritime non négligeable, du lac de Guiers le plus grand plan d'eau douce du pays et le bénéfice de l'intervention de programmes qui soutiennent le secteur.

Mais, il convient de noter que la région ne dispose d'aucune unité industrielle de transformation des produits de la pêche.

Par ailleurs, les autres contraintes sont :

- l'absence d'un plan d'aménagement, de restauration et de gestion des ressources halieutiques de la région face à la forte pression sur ces dernières ;
- les pertes post capture nombreuses liées à l'absence d'infrastructures de conservation et de transformation et de production de glace ;
- l'envahissement des eaux du lac de Guiers par le typha et de son ensablement ;
- le manque de dynamisme organisationnel et technique des professionnels de la pêche ;
- l'absence de crédits financiers adaptés au secteur de la pêche.

#### *1.3.2.7.3. Accès aux services sociaux de base*

##### *1.3.2.7.3.1. Santé*

Dans toute la région de Louga, les infrastructures sanitaires étaient au nombre de 553 en 2019 contre 548 en 2018 soit une légère augmentation de 5 unités. (ANSD, 2020).

La région dispose de :

- ⇒ 02 hôpitaux de niveau 2 ;
- ⇒ 11 centres de santé ;
- ⇒ 116 postes de santé ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 32 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

⇒ 366 cases de santé.

Par ailleurs, la répartition du personnel de santé en 2019 selon la qualification professionnelle montre une prédominance des infirmiers/aides infirmiers qui représentent 46,2% du total contre 32,5% de sages-femmes. Les techniciens supérieurs de santé et les médecins généralistes représentent respectivement 6,3% et 4,8% du personnel de santé.

Ces chiffres rapportés à la population montrent une couverture insuffisante en infrastructures sanitaires.

Ainsi, la région se retrouve avec 1 médecin pour 22 948 habitants ; 1 infirmier pour 8196 habitants et 1 sage-femme pour 1461 femmes en âge de reproduction en 2019.

#### 1.3.2.7.3.2. Action sociale

Selon l'ANSD, les services déconcentrés de la Direction Générale de l'Action Sociale de la région de Louga, les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale (CPRS), les Services Départementaux de l'Action Sociale (SDAS), le Service Régional de l'Action Sociale (SRAS) ont mené différentes activités pour mettre en œuvre les missions qui leur sont dévolues à travers les programmes suivants :

- le Programme d'Appui à la Promotion des Aînés (PAPA) ;
- le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PNRBC) ; -
- le Programme d'appui aux Enfants Déshérités (PED) ;
- le Programme d'Autonomisation des Personnes Affectées par la Lèpre et Familles (PAPLF) ;
- le Programme de prise en charge médicale des indigents et groupes vulnérables ;
- le Plan SESAME ;
- la Bourse Nationale de Sécurité Familiale ;
- la Couverture Médicale Universelle (CMU).

D'autres projets et programmes sont aussi exécutés dans la région en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et les collectivités locales pour prendre en compte la dimension sociale dans les stratégies de développement socioéconomique.

Les demandes de secours représentent le gros des demandes, soit 82,69 % de l'ensemble, suivies par des demandes de prise en charge médicales (9,76%) en 2019.

De leur côté les sapeurs-pompiers qui jouent un rôle important dans la protection des personnes ont fait 1321 sorties dans l'année 2019 contre 1292 en 2018.

#### 1.3.2.7.3.3. Emploi

Le secteur de l'emploi est sans nul doute en grande difficulté dans la région de Louga si on se réfère aux statistiques fournies par l'IRTSS qui constate une baisse du nombre de demandeurs d'emploi enrôlés dans le registre et du nombre de contrats.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 33 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Par ailleurs, les manœuvres (emplois non qualifiés), sont les demandeurs d'emploi les plus nombreux (80%) des demandeurs.

Enfin, l'année 2019 est considérée comme une période de recrudescence des conflits de travail.

#### 1.3.2.7.3.4. Accès à l'électricité

L'accès à l'électricité dans la Région de Louga se mesure à 53,9% de ménages ayant de l'électricité. Un taux très moyen inférieur au niveau national (71,6%). Au vu de l'immensité de la région et du potentiel important de ses activités économiques, ce niveau d'accès à l'électricité est problématique pour assurer de bonnes conditions de vie aux populations de la Région.

#### 1.3.2.8. Caractéristiques socio-économiques de la Région Matam

La région de Matam couvre une superficie de 29 616 Km<sup>2</sup>, soit environ un septième du territoire national. C'est ce qui fait d'elle la seconde région la plus vaste du pays après celle de Tambacounda.

##### 1.3.2.8.1. Caractéristiques démographiques

La région de Matam est aussi l'une des régions les moins densément peuplées du Sénégal et des plus rurales du pays avec le département de Ranérou qui a un taux d'urbanisation inférieur à 10%.

Dans le même ordre d'idées, on note que la population de Matam est extrêmement jeune.

En effet, la population âgée de moins de 40 ans représente 80% de la population totale régionale.

Sur le plan de la répartition de la population selon le sexe, le rapport de masculinité est en faveur des garçons de 0 à 25 ans ; mais ce rapport s'équilibre entre 24 et 25 ans où on a une égalité des effectifs et s'inverse dans la tranche d'âge 25-29 ans jusqu'à plus de 80 ans. Ainsi, dans la région de Matam, la population active est composée de plus de femmes mais dans une moindre mesure que les autres régions du Sénégal.

##### 1.3.2.8.2. Activités économiques

La Région de Matam a comme activités économiques principales l'agriculture et l'élevage qui occupent la presque totalité de la population active surtout rurale.

Pour mesurer le dynamisme de l'agriculture on signale que la région a contribué à l'atteinte des objectifs du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) avec l'atteinte des objectifs d'autosuffisance en production d'oignon depuis l'année 2015.

L'agriculture de la région a aussi l'atout principal d'être diversifiée par la présence de nombreuses cultures industrielle ou de rente.

L'élevage qui constitue la deuxième activité de la population, a beaucoup de potentialités qui ne lui profitent pas à cause des nombreuses contraintes comme l'accès difficile à l'eau, le manque d'équipements et de suivi sanitaire adéquat entre autres.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 34 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Le tissu industriel, composé d'une seule unité extractive et de production de phosphates, est encore peu développé.

En l'état, une telle économie ne parvient pas à garantir les emplois espérés par la main-d'œuvre régionale très jeune et composée de beaucoup de jeunes garçons. Par conséquent les flux migratoires vers les autres régions et centres villes sont importants.

#### *1.3.2.8.3. Accès aux services sociaux de base*

##### *1.3.2.8.3.1. Santé*

Le Programme national de Développement sanitaire (PNDS) qui couvre la période 2009-2018 est le guide de référence en matière de politique sanitaire au Sénégal. Un de ces objectifs phares est de permettre à toutes les populations, notamment les couches les plus vulnérables, d'accéder aux soins de santé dans les meilleures conditions. C'est dans ce sens que l'Etat a mis en place le programme de couverture maladie universelle pour garantir l'accès aux populations à un paquet minimum de soins et la promotion de l'assurance à une couverture maladie tout en améliorant la carte sanitaire. Au total, la région de Matam compte 06 centres de santé en 2017 dont 02 à Kanel, 03 à Matam et 01 à Ranérou Ferlo. En 2018, un des centres de santé du département de Matam ne fonctionnait plus ; c'est ce qui fait passer le nombre de centres de santé à 05. Le nombre de postes de santé dénombrés s'élève à 90 en 2016 et 2017. Ces postes constituent la structure de base où s'exécute l'ensemble des programmes de développement sanitaire et sont aussi le premier niveau de contact entre la population et le système de santé. Il faut noter que, par rapport à 2017, le nombre de postes de Santé a augmenté de 06 unités en 2018.

Le personnel de santé de la région de Matam est composé des administrateurs, des praticiens de la santé et des pharmaciens. Il faut noter que ce personnel est composé à majorité d'assistants infirmiers. Ils sont au nombre de 93. Suivent les sages-femmes et les infirmiers qui sont respectivement au nombre de 86 et 68. Les médecins généralistes sont au nombre de 25 dans la région et les spécialistes au nombre de 10. Il existe aussi dans la région de Matam 12 assistants sociaux et 28 techniciens supérieurs de santé. Il faut signaler que ce personnel se trouve pratiquement dans le public, car le privé est quasiment inexistant dans la région. Le département de Matam concentre le plus grand nombre de personnel de santé, avec 97 personnes, suivi du département de Kanel avec 82 personnes. Le département de Ranérou-Ferlo n'en compte que 40.

Les contraintes du secteur de la santé sont :

- le manque de véhicules et de motos pour réaliser convenablement les missions relevant de l'hygiène ;
- le déficit en ressources humaines ;
- le manque de moyens d'intervention pour la gestion des événements spéciaux, religieux, des urgences et des situations de crise.

##### *1.3.2.8.3.2. Action sociale*

Pour ce qui est du premier mécanisme de protection sociale, il s'agit d'assister les groupes vulnérables dans certains domaines :

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 35 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

- assistance alimentaire ;
- prise en charge médicale ;
- appui à l'occasion des grands événements (ramadan, tabaski, tamxarit, etc.) ;
- secours aux familles nécessiteuses ;
- secours aux personnes en situation de handicap ;
- appareillage des personnes handicapées ;
- assistance aux enfants en situation difficile ;
- subventions aux veuves.

S'agissant du second mécanisme de protection sociale, il cherche à autonomiser les cibles et fait intervenir plusieurs acteurs. On peut en citer :

- subventions aux centres d'éducation non conventionnelle (daaras, centres sociaux) ;
- subventions aux associations ;
- financement des projets des personnes en situation de handicap ;
- financement de projets des aînés (PAPA) ;
- placement scolaire et formation professionnelle.

Parmi les contraintes du secteur de l'assistance sociale, on peut noter :

- les fonds de dotation du conseil départemental ne sont pas mobilisés ;
- les communes ne prennent pas en charge les indigents ;
- les secours des collectivités locales sont disponibles seulement pendant certaines périodes (ramadan, Tabaski) malgré l'existence de fonds de dotation ;
- le budget de fonctionnement est faible ;
- les services n'ont aucun moyen logistique ;
- le personnel est insuffisant (un agent par service) ;
- les secours d'urgence sont très insuffisants pour faire face aux nombreuses sollicitations.

#### 1.3.2.8.3.3. Emploi

La situation sur le marché du travail reste préoccupante au regard de la précarité des emplois et du niveau de chômage encore élevé. Les tendances démographiques font par ailleurs état d'une hausse continue de la population, surtout celle des jeunes, qui engendre des pressions sur le marché du travail. A ces enjeux démographiques, s'ajoute l'insuffisance d'informations à jour nécessaires à l'orientation des politiques de création d'emplois et de lutte contre le chômage.

Les femmes sont majoritaires dans la population en âge de travailler au niveau de la région. Cependant, l'analyse comparée selon le sexe de la population active indique que la population active chez les hommes est plus importante que celle observée chez les femmes. Cette sous-représentativité des femmes dans la population active explique le faible niveau d'activité des femmes par rapport à celui des hommes. Cette population active, relativement faible, n'est pas entièrement occupée.

La population active est faiblement occupée surtout au niveau des femmes chez qui la population active occupée ne représente que 18,7% de la population active occupée de la région. Donc, les femmes majoritaires dans la population en âge de travailler sont minoritaires parmi les occupés. Le

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 36 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

faible taux d'occupation de la population active engendre un taux de chômage élevé. La région de Matam a le taux de chômage le plus élevé du Sénégal. Les femmes sont plus touchées que les hommes par le chômage. En effet, le taux de chômage qui est observé chez elles est au moins deux fois supérieur à celui des hommes.

Les contraintes du secteur de l'emploi sont :

- la part importante du secteur informel, souvent constitué d'entreprises de petite envergure et dont l'existence est éphémère ;
- l'importance de la population rurale ;
- l'inadéquation formation-emploi ;
- l'inexistence d'entreprises à haute intensité de main d'œuvre capables de résorber les demandeurs d'emploi ;
- le secteur informel inorganisé ;
- l'insuffisance de personnel au niveau de l'IRTSS.

#### 1.3.2.8.3.4. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité dans la Région de Matam est à 46,4% de ménages ayant l'électricité. C'est un taux très faible (moins de la moitié des ménages n'ont pas accès à cette énergie). C'est le cinquième taux le plus faible. La situation géographique de cette vaste région qui est ouverte sur deux frontières internationales et plusieurs régions du Sénégal rend cette réalité plus difficile.

#### 1.3.2.9. Caractéristiques socio-économiques de la Région Sédhiou

Comme la plupart des régions de la génération de 2008, la région de Sédhiou fait partie des régions les moins vastes du pays. En effet, cette région ne fait que 3,7% de la superficie du pays.

Elle occupe une position de région carrefour frontalière avec des pays limitrophes du Sénégal (Gambie, Guinée Conakry et Guinée Bissau).

##### 1.3.2.9.1. Démographie

Sur le plan démographique, la population de Sédhiou, à l'instar de la situation nationale, est encore très jeune.

En d'autres termes, la population âgée de moins de 15 ans représente 47,3% du total en 2016 (données issues des projections démographiques de l'ANSD à partir du recensement de la population de 2013).

Sur le plan de la répartition par sexe, le rapport de masculinité global de la région fait de Sédhiou un autre membre du cercle restreint des régions à taux de masculinité favorable aux hommes : 103 hommes pour 100 femmes. Toutefois à partir des tranches d'âges de 35 à plus de 80 ans, les effectifs féminins sont plus nombreux avec un taux de masculinité évoluant vers un rééquilibrage à la fin.

C'est une région essentiellement rurale (19% de taux d'urbanisation) profitant d'une pluviométrie très bonne et d'un réseau hydrographique assez dense composée du fleuve Gambie et du Fleuve Casamance ainsi que de nombreux bassins.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 37 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### *1.3.2.9.2. Activités économiques*

Sur plan économique, l'agriculture, l'élevage et la pêche constituent les principales occupations de la population active. A côté d'elle, il y a des activités comme le tourisme et le commerce qui sont des atouts de la région.

En effet, les 4/5 des ménages de la région s'adonnent à l'agriculture qui est dominée par la culture du mil et de l'arachide.

L'élevage est aussi une activité importante et est souvent pratiquée par la majorité de ceux qui s'adonnent à l'agriculture du fait de sa fonction de pourvoyeuse de traction animale. Ainsi, c'est un élevage dominé par le cheptel bovin.

La pêche profite de la présence de fleuves mais aussi, de la percée des activités piscicoles modernes comme les mares aquacoles favorisées par l'intervention de partenaires et de programmes de l'Etat.

Cependant, pour absorber le potentiel de main-d'œuvre, ces secteurs ne suffisent pas au vu des contraintes qui les bloquent, surtout que le tissu industriel de la région est embryonnaire. Donc, la situation de l'emploi est assez caractérisée par un taux de chômage et un taux de sous-emploi élevés.

### *1.3.2.9.3. Accès aux services sociaux de base*

#### *1.3.2.9.3.1. Santé*

Les infrastructures sanitaires publiques et parapubliques enregistrées dans la région sont au nombre de 141 en 2014. Sur ce total plus de la moitié (61,7%) sont des cases de santé. Aussi la région compte un hôpital situé dans le département de Sédhiou et cinq (5) centres de santé dont 3 à Goudomp. La carte sanitaire de la région de Sédhiou se compose comme suit :

- ⇒ 01 hôpital régional ;
- ⇒ 03 centres de santé ;
- ⇒ 48 postes de santé ;
- ⇒ 93 cases de santé.

La répartition géographique de ces structures de santé bien qu'étant inégale, ne laisse pas apparaître de grands écarts comme dans certaines régions (Sédhiou 36,8%, Goudomp 34,2% et Bounkiling 29%).

Si l'on se réfère aux résultats des données de projection de 2016, le taux de couverture de la région de Sédhiou est d'un hôpital pour 500 064 habitants, alors que la norme OMS est d'un hôpital pour 150 000 habitants. Pour les centres de santé, le ratio est d'un centre de santé pour 166 688 habitants, alors que la norme OMS est d'un centre de santé pour 50 000 habitants. A la lumière de ces statistiques, nous pouvons constater que la région n'est pas encore aux normes concernant l'implantation de ces types de structure. En revanche, la région de Sédhiou est bien aux normes pour les postes de santé. En effet, le taux de couverture s'est établi à un poste de santé pour 9 805 habitants contre un poste de santé pour 10 000 habitants selon l'OMS. Toutefois, les deux centres de santé en finition dans le département de Goudomp (Goudomp et Samine) pourront permettre d'améliorer le ratio en vue de se rapprocher du niveau préconisé par l'OMS.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 38 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

Par ailleurs, au regard des données de projection démographique de la région en 2016, les ratios en personnel de santé sont encore en-deçà des normes OMS. Le ratio des médecins, qui est passé d'un médecin pour 37 213 habitants en 2015 à un médecin pour 41 672 habitants, reste encore loin des objectifs de l'OMS fixés à 1 médecin pour 10 000 habitants. En effet, la population régionale continue de croître alors que l'effectif des médecins reste inchangé.

#### 1.3.2.9.3.2. Assistance sociale

Le Service Régional et les Services départementaux de l'action sociale sont chargés de mettre en œuvre, aux niveaux régional et départemental, la politique de l'Etat en matière d'action sociale. A ce titre, ils sont chargés, entre autres, de promouvoir l'insertion socio-sanitaire et économique des groupes sociaux défavorisés, de veiller à la promotion et à la protection des personnes handicapées et des personnes âgées, de coordonner les programmes en matière d'action sociale, etc.

Les différents domaines de l'assistance sont :

- l'appui-conseil-orientation : ce domaine a permis d'octroyer en 2016 une enveloppe financière de 7,5 millions de FCFA pour financer trois projets collectifs sélectionnés dans les 03 départements ; concernant l'appareillage, la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) a transmis au SRAS des fauteuils roulants (10), des cannes anglaises (15 paires), des cannes blanches (17) et des béquilles (12 paires) répartis entre les trois Services Départementaux de l'Action Sociale (Sédhiou, Goudomp et Bounkiling) pour distribution aux ayants droits ;
- la promotion économique et sociale des personnes âgées : le principal intervenant dans ce domaine est le PAPA ; en ce qui concerne les secours, la somme dégagée (500 000 FCFA) a servi à appuyer 30 personnes âgées à travers toute la région. De même, 4 Organisations de Personnes Handicapées ont reçu des subventions d'une l'enveloppe de 250 000 FCFA, soit 62 500 FCFA par bénéficiaire ;
- le programme de bourse de sécurité familiale : en application de ce programme, 15 201 personnes ont bénéficié de ce programme (7 322 à Sédhiou, 3 599 à Bounkiling et 4 200 à Goudomp).

De leur côté, les sapeurs-pompiers ont effectué, en 2016, 311 sorties. Mais il faut noter que comparé à l'année 2015 les sorties pour assistance ont baissé en 2016 (195 en 2015 contre 149 en 2016).

#### 1.3.2.9.3.3. Emploi

L'activité économique est peu diversifiée dans la région de Sédhiou. La plupart des établissements ouverts en 2014 évoluent dans le secteur des BTP (Préparation de sites et construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil). Le département de Sédhiou semble être plus dynamique que les autres. Il se caractérise en effet par le plus grand nombre de créations d'établissements.

La population en âge de travailler (personnes dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans) s'établit à 214 676 dont 110 758 femmes et 103 918 hommes, soit un taux de 41,8%. Elle est à peu près répartie dans les trois départements dans les mêmes proportions.

Le taux d'occupation est estimé à 30,0% par l'Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) dans la population des 15 ans ou plus. Cet indicateur mesure la part des personnes occupées, c'est-

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 39 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

à-dire ayant un emploi parmi les personnes en âge de travailler à savoir celles ayant au moins 15 ans. Toutefois, pour utiliser l'indicateur à des fins de comparaisons ou pour cerner d'autres réalités sénégalaises (travail des enfants), l'indicateur est mesuré pour les personnes âgées de 10 ans et plus. Ainsi, le taux d'occupation habituel des personnes âgées de 10 ans et plus est évalué à 24,4% au niveau régional contre 39,8% pour le niveau national.

#### 1.3.2.9.3.4. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité de la Région de Sédhiou est à 48,6% de ménages accédant à l'énergie électrique. Ce qui reste un taux très faible situé loin de la moyenne nationale (71,6%). Cette région au centre du Sud du Sénégal avec deux frontières internationales (Guinée Bissau et Gambie) ne s'en trouve que mal servie par sa situation géographique et son niveau de pluviométrie élevé.

#### 1.3.2.10. Caractéristiques socio-économiques de la Région Tambacounda

##### 1.3.2.10.1. Démographie

La Région de Tambacounda, même amputée de son ancien vaste département, Kédougou, reste la région la plus étendue du Sénégal avec une densité démographique logiquement très faible d'environ 17 habitants/km<sup>2</sup>. En effet, elle représente plus du cinquième du territoire national (21,7%).

Sa population est également extrêmement jeune. En effet, la population âgée de moins de 20 ans représente 59% chez les hommes et 56% chez les femmes.

Par ailleurs selon la répartition par sexe le taux de masculinité est en faveur des hommes dans les groupes d'âges quinquennaux entre 0 et 24 ans et ceux supérieurs à 54 ans, faisant de Tambacounda un membre du cercle très restreint des régions ayant plus d'hommes que de femmes dans leur population régionale.

La région a l'atout rare de disposer de l'un des potentiels de ressources naturelles les plus importants qui représentent plus de 27% du territoire régional composé de zones forestières classées.

C'est aussi logiquement qu'elle constitue une région essentiellement rurale avec un taux de ruralité de plus de 76%.

##### 1.3.2.10.2. Activités économiques

Sur le plan économique, l'agriculture (très diversifiée), l'élevage et la pêche constituent les principales activités de la population active rurale.

En effet, de par la présence de vastes terres cultivables, d'un réseau hydrographique dense (Fleuves Sénégal et Gambie et leurs affluents), de beaucoup de partenaires et programmes de l'Etat intervenant dans la région (PADAER, SODAGRI, SODEFITEX,) l'agriculture de Tambacounda croule sous le poids de ses potentialités mais aussi, sous celui de ses nombreuses contraintes comme le niveau faible de ses équipements, les nombreuses attaques des cultures et une maîtrise de l'eau

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 40 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

qui n'est pas toujours adéquate malgré la percée de l'irrigation avec les cultures de plantation (banane, etc.).

Les aspirations d'emplois de sa population active auraient été largement satisfaites si bon nombre de ces contraintes étaient levées. Par conséquent, l'emploi reste toujours une contrainte et une partie de la main-d'œuvre se tourne donc vers des secteurs qui constituent un atout dans la région comme le commerce, l'artisanat.

La pêche continentale, surtout à cause de l'absence de frange maritime, est pratiquée à la faveur des fleuves. Mais face à un contexte de péjoration climatique, de faible équipement et de manque d'organisation des pêcheurs ajoutés à un accès impossible à la ressource dans les zones classées, l'activité de pêche ne remplit pas son rôle de source d'emplois ou de produits halieutiques excédentaires dépassant les besoins de consommation interne.

En ce qui concerne l'élevage qui a aussi d'énormes potentialités vu l'immensité de la région et la diversité des formations végétales, les atouts sont nombreux. C'est pourquoi la région est aussi une zone d'accueil des transhumants venant de toute la zone Centre, Ouest et Nord du Sénégal.

Là non plus, le secteur de l'élevage ne remplit pas son rôle du fait des nombreux handicaps qui bloquent son développement et qui sont liés au manque d'infrastructures pastorales indispensables (forages, parcs de vaccination, suivi sanitaire adéquat, etc.).

#### *1.3.2.10.3. Accès aux services sociaux de base*

##### 1.3.2.10.3.1. Santé

Selon la Région Médicale, en 2021, la carte sanitaire de la Région de Tambacounda se présente comme suit :

- ⇒ 1 hôpital régional sis dans la capitale régionale, Tambacounda ;
- ⇒ 11 centres de santé dont 04 communautaires et 07 privées ;
- ⇒ 144 postes de santé ;
- ⇒ 122 cases de santé fonctionnelles ;
- ⇒ 01 brigade régionale d'hygiène ;
- ⇒ 1 pharmacie régionale d'approvisionnement
- ⇒ 1 centre de référence
- ⇒ 1 centre de formation régional en santé.

Selon l'ANSD, à part une constance dans le nombre d'hôpitaux, il y a une baisse des autres structures de santé entre 2015 et 2016 dans la région imputable aux départements de Goudiry et de Koumpentoum.

Ainsi, en 2016, les ratios obtenus sur le nombre de médecins et d'infirmiers par habitant sont loin des normes de l'OMS.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 41 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

#### 1.3.2.10.3.2. Assistance sociale

L'ANSD résume la situation de l'assistance sociale dans la région de Tambacounda en ces termes : « En 2016, le nombre de ménages inscrits dans le registre national unifié (RNU) est resté inchangé par rapport à l'année 2015. Pour les ménages ayant reçu les transferts monétaires, on constate une légère baisse de 1% entre 2015 et 2016. Par contre, le nombre de Cartes d'Egalité de Chance (CEC) a augmenté de 2 points de pourcentage dans la même période ».

De leur côté, les sapeurs-pompiers ont effectué 66% de leurs sorties pour assister des victimes.

Le secteur de l'assistance sociale dans la région de Tambacounda a de nombreuses contraintes parmi lesquelles, il faut noter :

- l'insuffisance des moyens des services déconcentrés de l'action sociale pour superviser les activités ;
- le retard du financement des appuis scolaires destinés aux élèves handicapés ;
- la faible implication des collectivités territoriales dans l'assistance sociale.

#### 1.3.2.10.3.3. Emploi

L'emploi des jeunes reste encore un défi majeur dans la Région de Tambacounda. Cela, malgré les nombreux contrats enregistrés par l'IRTSS.

Par ailleurs, on a noté une augmentation de la création des GIE. En plus il y a eu beaucoup de cas de fermetures d'établissements surtout dans le secteur de l'hôtellerie et des restaurants (80%) de cas de fermeture en 2016 par rapport à 2015, selon l'ANSD.

#### 1.3.2.10.3.4. Accès à l'électricité

L'accès à l'électricité à Tambacounda se traduit par un taux d'accès des ménages égale à 40,2%, un taux très faible relativement à la moyenne nationale (71,6%). Ce qui fait de la Région de Tambacounda la troisième région la moins électrifiée du Sénégal. Or, on est en présence de la plus vaste région du Sénégal qui a quatre frontières internationales (Mauritanie, Mali, Gambie et Guinée Conakry). En plus elle fait partie des régions les plus pluvieuses et des plus boisées. Son potentiel d'activités économiques est très important.

### 1.3.2.11. Caractéristiques socio-économiques de la Région Thiès

La Région de Thiès s'étend sur 6 601 km<sup>2</sup> ; Elle a deux franges maritimes (Grande côte et Petite-côte) et une frontière commune avec cinq régions du Sénégal. Sa population est estimée par l'ANSD à 2 049 764 habitants en 2018 par l'ANSD. Elle a donc en 2018 une densité démographique de 310,5 hbts/km<sup>2</sup> très au-dessus de la moyenne nationale (82hbts/km<sup>2</sup>).

#### 1.3.2.11.1. Démographie

Sur le plan économique et démographique la Région de Thiès constitue la deuxième circonscription administrative derrière celle de Dakar.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 42 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

Sa population est très jeune. En effet, près de 52% de la population a moins de 20 ans dont 34% a moins de 06 ans selon l'ANSD.

La région de Thiès tient cette position économique favorable du dynamisme des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du tourisme, de l'artisanat, du commerce et des mines.

Sur le plan de la structure de la population selon le sexe, la région de Thiès est encore, l'une des rares régions du Sénégal à avoir un taux de masculinité qui présente les hommes plus nombreux que les femmes. En d'autres termes, il 101 hommes pour 100 femmes au niveau régional.

#### *1.3.2.11.2. Activités économiques*

Les principales activités économiques qui occupent la population sont l'agriculture qui occupe le premier rang, la pêche, les industries extractives et l'élevage.

Du point de vue de la production, la région occupe la première place pour l'horticulture (avec un tiers de la production nationale, ce qui est une performance exceptionnelle eu égard à la superficie régionale) et le manioc, la deuxième pour l'arboriculture fruitière. Elle occupe une place importante dans le bassin arachidier.

Sur le plan agricole, Thiès dispose d'atouts non négligeables constitués par ses ressources naturelles contenues dans les trois zones éco géographiques suivantes :

- les Niayes ou zone côtière à vocation maraîchère et fruitière ;
- la zone centre à vocation arachidière, arboricole et aussi de manioc ;
- la zone sud à vocation maraîchère et vivrière.

Les difficultés auxquelles le secteur est confronté sont :

- une base productive faible : caractérisée par une dégradation accrue des terres, une forte présence de semences locales etc. ;
- la défaillance dans le pilotage sectoriel ;
- une forte dépendance du régime pluviométrique.

Sur le plan de la pêche, la région occupe la première place en matière de pêche artisanale à la faveur de la présence de sa frange maritime de presque 200 km composée de la grande côte et de la petite côte.

Cette frange maritime lui donne aussi l'atout principal de pouvoir développer le tourisme balnéaire et son secteur hôtelier notamment le long de la Petite Côte.

Enfin sur la base d'un sous-sol très riche en matières minérales (calcaire, argiles, phosphates ; etc.), le secteur minier et industriel de la région se positionne en bonne deuxième place après celui de Dakar avec la présence d'industries extractives et minières de première envergure (les ICS, GCO et les cimenteries).

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 43 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### *1.3.2.11.3. Accès aux services sociaux de base*

#### *1.3.2.11.3.1. Santé*

La région de Thiès dispose d'un tissu sanitaire relativement important. On recense 3 hôpitaux, 9 centres de santé, plus de 100 postes de santé, plus de 300 cases de santé et plus de 100 structures privées (hôpitaux, cliniques, postes de santé, cabinets). Le personnel médical est estimé à plus de 400 agents (médecins, assistants sociaux, techniciens supérieurs, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, etc.).

Pour l'hygiène publique, la région est composée de sept (7) sous brigades d'hygiène installées dans les communes de Tivaouane, Mbour, Thiadiaye, Joal Fadiouth, Popenguine, Mékhé, et Khombole.

#### *1.3.2.11.3.2. Action sociale*

Les acteurs qui interviennent dans le secteur de l'action sociale sont principalement les structures déconcentrées de l'action sociale représentées par le service régional de l'action sociale, les services départementaux et les centres de promotion et de réinsertion sociale qui assurent l'encadrement et la mise en œuvre technique des programmes de la DGAS ; les centres de promotion et de réinsertion sociale (CPRS) pour personnes handicapées et les structures de formation professionnelle partenaires ; les organisations des personnes handicapées, des personnes âgées et des veuves ayant en charge des orphelins ; les collectivités locales qui développent de nombreuses actions à l'endroit des populations vulnérables en rapport avec les services déconcentrés de l'Action Sociale notamment avec les CPRS ; les sapeurs-pompiers. Les actions sont : l'appui, le conseil et l'orientation de la population, le secours aux personnes nécessiteuses, la promotion sociale des personnes en situation d'handicap et des personnes âgées.

#### *1.3.2.11.3.3. Accès à l'électricité*

L'accès à l'électricité dans la Région de Thiès est évalué au taux de 79,9% de ménages accédant à l'énergie électrique ; Ce qui représente un bon taux assez supérieur à la moyenne nationale (71,6%).

Cependant, compte tenu de son potentiel économique, taux gagnerait à être augmenter pour correspondre aux attentes de la Région.

### *1.3.2.12. Caractéristiques socio-économiques de la Région Ziguinchor*

La Région de Ziguinchor s'étend sur 7 339 km<sup>2</sup>. Elle une frange maritime de 50 km.

Sa population est estimée par l'ANSD à 641 254 habitants en 2018, soit une densité démographique de 87 hbts/km<sup>2</sup>. Une densité démographique qui est légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

#### *1.3.2.12.1. Démographie*

A l'image des régions nées de la balkanisation de la région naturelle de Casamance intervenue en 2008, la région de Ziguinchor n'occupe que 3,7% du territoire national presque la même superficie

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 44 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

que celle de Sédhiou. Elle a une densité démographique de 87 habitants au km<sup>2</sup>, supérieure à la moyenne nationale.

Sur le plan démographique, la population est très jeune à l'image de celle du Sénégal.

Cela se voit avec une composition de la population à 70% jeune (moins de 35 ans).

Le rapport de masculinité confère aux hommes la prépondérance avec 105 hommes pour 100 femmes. Ceci confère à la région de Ziguinchor une situation exceptionnelle en matière de taux de masculinité qui montre que les hommes sont plus nombreux que les femmes et donc la population active est dominée par les effectifs masculins contrairement à beaucoup d'autres régions du Sénégal.

#### *1.3.2.12.2. Activités économiques*

Sur le plan économique, elle bénéficie d'une pluviométrie abondante et de l'existence de terres cultivables de bonne qualité favorable à la riziculture et aux cultures de plantation.

Mais face à un manque de maîtrise totale de l'eau, l'agriculture reste dominée par les cultures pluviales vivrières (riz, mil ; maïs) et la culture arachidière.

La région de Ziguinchor reste une zone essentiellement rurale mais avec un taux d'urbanisation plus améliorée par rapport aux régions de Sédhiou et de Kolda (54% de population rurale).

Elle est une région périphérique c'est-à-dire frontalière avec des pays limitrophes du Sénégal (Gambie, Guinée Bissau). Elle a aussi une frange maritime sur l'océan Atlantique et bénéficie des rives gauche et droites du fleuve Casamance sur toute la partie basse de ce cours d'eau.

Les activités économiques dominantes sont l'agriculture, la pêche et le tourisme. L'agriculture occupe 80% de la population. Elle est particulièrement l'activité de prédilection de la zone Nord de la région (arrondissement de Sindian).

Les potentialités en ressources naturelles énormes et la qualité de la pluviométrie lui ont conféré le statut de grenier du Sénégal qu'elle a du mal à préserver à cause de la crise qui sape son essor économique.

L'élevage jouit des mêmes potentialités que l'agriculture avec des sols fertiles et des formations végétales qui fournissent du pâturage abondant. Le cheptel est en effet très diversifié et adapté à la zone. Mais cet élevage croupit sous le poids de beaucoup de contraintes dont le vol de bétail, la divagation des animaux à cause d'un manque de surveillance pendant la saison sèche (caractère extensif de l'élevage, etc.).

En ce qui concerne la pêche, Ziguinchor est placée au quatrième rang sur le plan national.

En effet, avec une façade maritime de 85 km, la présence d'un port fluvial et la présence d'un fleuve axial qui sépare la région au milieu, il ne pouvait en être autrement.

Il y a près de 1200 pirogues motorisées mobilisées pour la pêche artisanale comme pour montrer l'importance de la main-d'œuvre dans ce secteur. Les produits de la pêche sont très diversifiés avec la présence de beaucoup d'espèces de poissons, de crustacées et de mollusques.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 45 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

Le SCOT résume ainsi la situation du Tourisme dans la région de Ziguinchor : « Le tourisme est un secteur porteur de développement en Casamance car la région regorge de potentialités socio-culturelles et environnementales importantes. En comparant la situation du tourisme au niveau des trois départements, on constate de fortes disparités. Le dynamisme du secteur est plutôt porté par le Département de Oussouye. La région présente l'ensemble des offres touristiques existantes au Sénégal, à savoir, le tourisme balnéaire, le tourisme rural intégré, l'écotourisme, le tourisme de découverte culturelle, le tourisme d'affaires et elle présente de nombreux réceptifs avec de bonnes capacités d'accueil et de création d'emplois. Cependant, l'on constate que la crise (politico-militaire et sanitaire du Covid -19) a entraîné la fermeture de plusieurs réceptifs (12 hôtels, 10 campements villageois et 13 auberges et campements privés) créant ainsi un chômage important.

Ainsi ces secteurs assez dynamiques constituent des réservoirs importants pour absorber la population active qui est très jeune mais qui ne s'épanouit pas à cause de la crise qui bloque la région. Le tourisme, le commerce et le transport sont dans les mêmes prédispositions à la faveur de la position géostratégique importante de la région. Cependant, beaucoup de jeunes sont tentés d'aller chercher les opportunités de travail dans des régions moins nanties mais plus accueillantes par rapport à la paix sociale.

#### *1.3.2.12.3. Accès aux services sociaux de base*

##### *1.3.2.12.3.1. Santé*

L'analyse de la carte nous montre que les infrastructures et équipements sanitaires sont inégalement répartis à l'échelle régionale. Le département de Ziguinchor est mieux pourvu que les deux autres, surtout en établissements hospitaliers de niveau 1 (l'hôpital régional et l'hôpital de la paix). Les autres départements ne disposent que de centre de santé et de poste de santé.

Le nombre d'infrastructures de santé est assez satisfaisant. Le niveau de couverture en infrastructures sanitaires dans la région varie selon le type d'infrastructure. Comparativement aux normes OMS, le niveau de couverture est faible pour les hôpitaux (1 hôpital pour 300 964 hbts) et les centres de santé (1 centre de santé pour 120 385 hbts). De même pour ce qui est du personnel soignant, on note un déficit en médecins avec un médecin pour 9 120 habitants. Par contre, le niveau de couverture en poste de santé est relativement bon, avec un poste de santé pour 4 933 habitants. Ces déficits observés aussi bien en infrastructures qu'en personnel soignant constituent un handicap pour un accès des populations à des soins de santé de qualité

Pour l'année 2014, on compte dans la région de Ziguinchor, 228 infrastructures sanitaires publiques et parapubliques. Ces infrastructures sont majoritairement composées de cases de santé qui en représentent les 43%. Les postes de santé viennent en deuxième position en occupant 25% de l'ensemble des infrastructures sanitaires publiques et parapubliques de la région.

##### *1.3.2.12.3.2. Assistance sociale*

Les services fournis par dans le domaine de l'assistance sociale par le SRAS sont :

- l'appui-conseil-orientation : ceci a permis de recevoir 802 demandes et d'effectuer 740 consultations ; soit environ 90% de taux de satisfaction ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 46 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- les secours aux personnes nécessiteuses : la direction générale de l'action sociale (DGAS) quant à elle, a appuyé les groupes vulnérables de la région dans sa rubrique Appui Tabaski pour un montant de 1.500.000 francs CFA repartis en 60 enveloppes de 25.000 francs à raison de 20 par département en 2017. Pour 2018, 25 sacs de riz, 5 cartons d'huile, 8 chèvres, 60 sachets, 1 carcasse de bœuf, 22 paquets de savon, 30 paquets de sucre, 2 paquets de 10 kilogrammes de détergent en poudre et 60 draps ont été offerts aux populations démunies de ces villages. Par ailleurs, la région n'a pas bénéficié d'Appui Tabaski de la DGAS en 2018 ; de même, aucun don de médicaments n'a été signalé au niveau des structures relevant de l'Action sociale.
- la promotion sociale des personnes en situation de handicap et des personnes âgées : les financements des projets économiques d'autonomisation des Personnes Handicapées s'élèvent à 7.500.000 francs, soit 2.500.000 francs par département ; à cela s'ajoute une prise en charge de la formation professionnelle de 3.214.000 francs et un appui en kits scolaires de 1.928.000 francs au profit d'élèves en situation de handicap ; la subvention annuelle allouée à l'UROPH (Union Régionale des Organisations de Personnes Handicapées) qui est l'organisation faitière des associations/ organisations de personnes handicapées de la région a connu une baisse en passant de 1.000.000 francs en 2016 à 500.000 francs en 2017. En 2018, aucun volet du programme national de réadaptation à base communautaire (PNRBC) n'a fait l'objet d'exécution faute d'allocations reçues. Les montants retenus ont été reconduits pour le compte de l'année 2019. Quant au projet d'appui à la promotion des aînés (PAPA), un budget de 7.500.000 francs pour le financement de projets économiques est exécuté à raison de 2.500.000 par département en 2017.

Pour assister les populations, les sapeurs-pompiers ont effectué :

- ⇒ 50 sorties de secours aux victimes ;
- ⇒ 07 sorties d'assistance aux personnes ;
- ⇒ 10 sorties pour opérations diverses : opération d'assainissement, d'évacuation de corps sans vie, de ravitaillement en eau, etc. ;
- ⇒ 11 sorties de lutte contre les incendies.

#### 1.3.2.12.3.3. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité dans la Région de Ziguinchor est évalué à 74,3%. C'est un taux qui fait de Ziguinchor une région assez bien électrifiée car son taux est supérieur à la moyenne nationale. Toutefois son potentiel économique et les caractéristiques géophysiques de son espace régional (bonne pluviométrie, région boisée avec beaucoup de cours d'eau et d'îles) font que ce taux devrait être amélioré davantage pour élever le niveau de vie des populations. Il s'y ajoute que beaucoup de villages abandonnés jadis pour les causes de la crise politico-militaire sont en train d'être repeuplés à la faveur du retour de la paix et ont donc besoin d'accéder à l'électrification.

#### 1.3.2.13. Caractéristiques socio-économiques de la Région Saint-Louis

A côté des régions à superficie grande comme Tambacounda, Kédougou, Matam et Louga, Saint-Louis fait figure de région moyennement étendue avec ses 19 034 km<sup>2</sup> (près de 7% du territoire national).

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 47 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### *1.3.2.13.1. Démographie*

Selon les projections démographiques de l'ANSD en 2019, la population de Saint-Louis est estimée à 1 036 009 habitants en 2018 contre 1 009 170 habitants pour 2017 (soit une augmentation en valeur absolue de 26 839 habitants sur une année, et 2,66% en valeur relative). Ce taux d'accroissement démographique bien qu'étant inférieur à celui de beaucoup de région, reste important.

Par ailleurs selon toujours les projections de l'ANSD, en 2019 la population de la région s'établit à 1 063 542 habitants.

La population de Saint-Louis est très jeune. En effet, près de 41% de la population a moins de 15 ans et la population active (15-64 ans) représente 53,5% des effectifs globaux.

De façon exceptionnelle, on note un taux de masculinité qui équilibre le nombre de femmes et d'hommes (100 hommes pour 100 femmes). Cependant, la domination des effectifs féminins à partir du groupe d'âges 20-24 ans jusqu'au groupe d'âges 50-54 ans laisse présager d'un, nombre de femmes plus important dans la population active que celui des hommes. Par ailleurs, au niveau des groupes d'âges supérieurs (plus de 80 ans) les femmes sont largement plus nombreuses (rapport de masculinité de 82,9).

Enfin le taux d'urbanisation s'élève à 49,30% en 2019 selon les projections démographiques de l'ANSD.

### *1.3.2.13.2. Activités économiques*

L'Agriculture, l'Elevage et la Pêche constituent les principales activités économiques de la région de Saint-Louis.

Au niveau régional, la direction régionale du développement rural constitue la représentation du Ministère en charge de l'agriculture. Elle est structurée en division et comporte également des représentations départementales.

A l'image des autres régions du Sénégal, l'agriculture occupe une place de choix dans les activités menées par la population. Elle est très diversifiée avec la pratique de nombreuses cultures comme le riz (qui est aussi bien une culture vivrière autoconsommée qu'une culture commerciale), le maïs et le sorgho.

La campagne 2019/2020 est marquée dans l'ensemble par des contre-performances autant pour les superficies emblavées que pour les productions et les rendements. Toutefois, les niveaux de contraction diffèrent d'une spéculation à l'autre.

Les principales contraintes de l'agriculture sont liées à :

- la vétusté et parfois à l'absence de parc automobile dans les SDDR ;
- la vétusté des locaux des SDDR ;
- l'insuffisance et la vétusté des aménagements de certains périmètres ;
- l'insuffisance du matériel agricole (tracteurs, moissonneuse batteuses, houe, semoir, etc.) ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 48 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- l'insuffisance de pistes de production dans le Delta combinée à la dégradation des pistes existantes ;
- la persistance des problèmes phytosanitaires ;
- Des difficultés de drainage dans le Delta ;
- la non fonctionnalité de certains points de collecte d'arachide ;
- l'insuffisance des infrastructures de stockage des produits agricoles.

Quant à l'Élevage, au même titre que l'Agriculture, il occupe une place prépondérante dans l'activité économique régionale.

Une bonne partie du territoire régional est destinée à l'élevage. La région couvre également une partie non négligeable de la zone sylvopastorale du pays.

Le cheptel est relativement diversifié avec la présence de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, d'équins de porcins et de caméliens. Les petits ruminants (ovins et caprins qui sont au total près d'un million de têtes) occupent la première place des effectifs suivis des bovins.

Les atouts du secteur de l'élevage sont :

- la disponibilité de la paille de riz et des autres résidus agricole ;
- l'introduction de la culture fourragère ;
- la présence d'herbes de bonne qualité pendant la saison des pluies ;
- la présence d'ouvrages hydrauliques qui facilitent l'accès à l'eau.

Les contraintes de l'élevage sont :

- la salinisation des terres du delta ;
- la présence de terres argileuses ;
- la dépendance de la pluviométrie surtout dans la vaste zone sylvopastorale ;
- les nombreuses maladies parasitaires le problème de l'accès à l'eau dans la zone continentale du « diéri » (zone sylvopastorale).

De son côté, la pêche figure parmi les trois (03) secteurs déterminants économiquement, à côté de l'agriculture et de l'élevage.

La pêche locale est majoritairement artisanale et est pratiquée en mer, au niveau des fleuves, des affluents et des lacs.

Les infrastructures sont primordiales dans les activités de pêche car elles permettent la conservation et la transformation des produits périssables. Cependant, ces infrastructures sont essentiellement regroupées dans le Département de Saint-Louis qui dispose de 02 quais de pêche et de 08 fabriques de glace.

En ce qui concerne les sites de pêche, la région dispose de 129 villages de pêcheurs situés dans les départements de Dagana et de Podor.

Enfin dans le cadre de la stratégie de croissance accélérée, l'aquaculture est introduite et constitue un maillon important du secteur.

A côté de ces secteurs clés de l'économie, la région de Saint-Louis a une activité touristique non négligeable grâce à son histoire. La ville de Saint-Louis dispose de monuments et sites touristiques

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 49 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

très visités (les anciennes bâtisses de l'île, le pont Faidherbe) et d'évènements culturels importants comme le festival de jazz. Sur le plan du tourisme de découverte les différents parcs naturels attirent beaucoup de touristes. Ainsi, la Région fait partie des zones qui ont le plus de réceptifs hôteliers du Sénégal.

### *1.3.2.13.3. Accès aux services sociaux de base*

#### *1.3.2.13.3.1. Santé*

Dans le domaine de la santé, Saint-Louis regroupe les structures suivantes :

- 3 établissements publics de santé ;
- 08 centres de santé ;
- 112 postes de santé ;
- 191 cases de santé fonctionnelles.

La région abrite aussi des établissements de santé non hospitaliers comme la banque de sang, la pharmacie régionale d'approvisionnement et des centres de promotion et d'insertion sociale en plus des brigades d'hygiène.

En référence aux normes de l'OMS, les niveaux de couverture en médecins, en infirmiers et en sages-femmes nécessitent d'être améliorés dans la région, même si on note une amélioration du nombre d'habitants par médecin qui est passé de 15 463 en 2018 à 12 661 en 2019. De même, le nombre de femme en âge de procréer par sage-femme a connu une baisse de 22,8%. Cependant, le nombre d'habitants par infirmier ou agent de santé a connu une augmentation de 10% entre 2018 et 2019.

Les contraintes de la santé sont :

- le gap en ressources humaines à tous les niveaux (médecins, sage-femme, infirmiers, etc.) ;
- l'inégale répartition de ces ressources humaines dans la région ; les médecins spécialistes sont concentrés dans la zone urbaine de Saint-Louis et les structures sanitaires de l'intérieur souffrent d'un déficit de tous ordres de médecins (pédiatre, cardiologue, chirurgien) ;
- l'absence de spécialités comme la neurochirurgie ou des cancérologues ;
- la vétusté du parc de véhicules qui n'a pas reçu de dotations nouvelles depuis 2016.

#### *1.3.2.13.3.2. Assistance sociale*

La prise en charge des couches vulnérables est indispensable pour lutter contre les inégalités. Les résultats de cette prise en charge sont évalués à travers la protection des personnes défavorisées effectuée par les services de l'action sociale, de la couverture maladie universelle et de la délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale. Ainsi, le nombre de personnes bénéficiaires de la carte d'égalité des chances n'a pas évolué entre 2018 et 2019 et est resté constant à 714. De surcroît, au titre des personnes non prises en charge par les systèmes formels de sécurité sociale, le taux de couverture par les mutuelles de santé est ressorti à 11,6% en 2019 contre 11,8% en 2018, soit un recul de 0,2 point de pourcentage. Enfin, le nombre de ménages vulnérables

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 50 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

bénéficiaires de bourses de sécurité familiale est de 15 725 en 2019 au même titre que l'année 2018.

De leur côté, pour assister les personnes, les sapeurs-pompiers ont effectué 1998 sorties en 2019, ce qui représente une baisse de 2% par rapport à l'année précédente.

#### 1.3.2.13.3.3. Emploi

La population active de la région de Saint-Louis est composée de presque autant d'hommes que de femmes. Ainsi, la région a une population potentiellement active.

Avec un ratio emploi/population égal à 37%, la région dispose d'un potentiel démographique important pour développer l'activité économique.

#### 1.3.2.13.3.4. Accès à l'électricité

Le taux d'accès à l'électricité dans la Région de Saint-Louis est de 60,2% de ménages ayant accès à cette énergie. Ce taux est moyennement faible parce qu'il est à presque 10 points de pourcentage de la moyenne nationale (71,6%). Cette situation de l'accès à l'électricité d'autant plus critique que si on le met en relation avec le potentiel économique de la région (besoin d'irrigation, activités de pêche, d'industrialisation, etc.) on se rend compte que les besoins d'accès à l'électricité sont loin d'être satisfaits.

### 1.3.3. Synthèse et agrégation de l'information économique et sociale des zones d'intervention du projet

#### 1.3.3.1. Identification des zones éco géographiques

Les treize régions d'intervention du projet regroupent ce que l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) appelle les **six zones éco-géographiques** du Sénégal.

La particularité de ces zones est que chacune d'elle est dominée par une activité économique. Ces zones éco-géographiques sont :

- la vallée du fleuve Sénégal qui s'étend du Delta au Sud du département de Bakel ; cette zone est à cheval sur les régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda ; elle est dominée par les cultures irriguées du riz et horticoles auxquelles on associe l'élevage : l'installation des lignes du PADAES sera impactée par la présence des casiers et périmètres irrigués. Par ailleurs ces régions qui ont une emprise sur la vallée ont aussi des extensions dans la zone sylvopastorale où l'habitat est dispersé et les populations très sujettes à la transhumance ;
- les Niayes appelés aussi la Grande Côte correspondent à la bande de littoral à cheval sur quatre (04) régions administratives (Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis). Ils sont caractérisés par la prépondérance de dépressions inter-dunaires et l'affleurement de la nappe phréatiques. Cette zone est dominée par les activités de maraîchage ; elle est très sensible aux changements climatiques ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 51 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- la région du socle qui correspond aux régions de Tambacounda et de Kédougou qui a d'énormes potentialités minières et un relief accidenté avec des montagnes dans lesquelles vivent des minorités ethniques ; dans cette zone il y a aussi de nombreux sites culturels et historiques en plus des formations végétales qui abritent beaucoup de biodiversité faunique et florale ;
- la zone sylvopastorale communément appelée Ferlo. Elle est à cheval sur les régions de Saint-Louis et de Louga ; elle est dominée par l'activité de l'élevage extensif. Son habitat rural est très dispersé ; ses populations rurales sont également très enclines à la transhumance pour rechercher toujours le pâturage ;
- le Bassin arachidier où la culture de l'arachide est dominante. Elle est à cheval sur les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et une partie des régions de Louga, de Thiès et de Tambacounda. C'est une zone de forte densité démographique et de forte intensité de cultures pluviales ;
- les formations forestières ce sont des zones à forte pluviométrie avec une biodiversité importante. Cette zone concerne les régions de Tambacounda, de Kédougou, de Kolda, de Sédhiou et de Ziguinchor ; dans cette zone l'exploitation forestière, les activités de plantations arboricoles (plantations d'anacardiens, de manguiers et d'agrumes) sont dominantes ; ce sont aussi des zones de riziculture.

#### 1.3.3.2. Agrégation de l'information sur l'accès à l'électricité dans les zones d'intervention du projet

Les treize régions d'intervention du projet peuvent être catégorisées selon leur niveau d'électrification :

- les régions bien électrifiées qui ont un taux d'électrification supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,6% ; ces régions sont Thiès (79,9%) et Ziguinchor (74,3%)
- les régions moyennement électrifiées : Diourbel (65%), Fatick (64,6%), Kaolack (63,2%) et Saint-Louis (60,2%) ;
- les régions faiblement électrifiées : Louga (53,9%), Sédhiou (48,6%), Matam (46,4%), Tambacounda (40,2%), Kaffrine 39,7%), Kédougou (38,1%) et Kolda (34,9%)

#### 1.3.3.3. Configuration de la structure de l'organisation administrative, sociale et des dynamiques communautaires des zones d'intervention du projet

Le Sénégal est une République laïque, démocratique et sociale qui assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion et qui respecte toutes les croyances. La Constitution consacre le principe de la démocratie en rappelant que la souveraineté nationale appartient au peuple sénégalais qui l'exerce par ses représentants ou par la voie du référendum. La forme Républicaine de l'État prend appui sur le caractère démocratique du système politique marquée par la séparation et l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 52 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Il y a deux modes de gestion du territoire qui se côtoient : un mode déconcentré dans lequel le pouvoir local est exercé par des agents de l'Etat et un mode décentralisé dans lequel le pouvoir local est exercé par des organes élus.

L'organisation de l'Administration Territoriale et Locale a consacré un nombre de 14 régions des Départements au nombre de 46 subdivisés en Arrondissements, Communes, Quartiers et Villages. Le village ou le quartier correspond à la cellule administrative de base.

De la même manière, le ménage, qui à bien des égards est assimilable à la famille constitue la cellule de base de l'organisation sociale. Une étude réalisée par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et l'Institut National d'Études Démographiques (Ined), grâce au projet européen DEMOSTAF (2016-2019), intitulée « *Contributions à l'analyse des statistiques sur la structure des ménages au Sénégal* » montre que dans la structure du ménage sénégalais, les individus vivent dans des ménages avec 13,2 personnes en moyenne. On observe la même tendance chez les populations des ménages du milieu rural et aussi dans les autres villes et dans la capitale mais dans une moindre mesure. En outre dans l'ensemble du pays et surtout dans la zone rurale, la moitié des individus vivent dans des ménages avec plus de dix personnes, et l'autre moitié vit dans des ménages de moins de dix personnes. Toutefois, le nombre d'individus par ménage diminue avec le niveau d'urbanisation.

Les tailles de ménage relativement élevée à l'échelle nationale plus particulièrement dans le monde rural, résultent de l'extension de la famille biologique, comme le montre d'ailleurs la structure familiale des ménages. En effet, le Sénégal compte environ 1 607 769 ménages ordinaires et plus de la moitié ont une structure élargie aux autres parents proches.

Ces tailles de ménages élevées résultent d'une présence remarquable de plusieurs noyaux familiaux dans le ménage sénégalais, liée aux difficultés économiques profondes que traversent les familles et qui accélèrent les solidarités verticales à bien des égards. En effet, le regroupement des noyaux familiaux demeure généralement l'une des meilleures stratégies à même de donner une protection sociale et une solidarité intergénérationnelle. Ce résultat pourrait également être étayé par le décalage noté entre le mariage et l'accès au logement. Au fait, le mariage, dans bien des cas, précède de loin la première émancipation résidentielle, ce qui pousse des fils mariés à résider dans le ménage de leurs propres parents. La situation est plus fréquente dans le milieu rural où l'on trouve les tailles de ménage les plus élevées, plus de dix (10) personnes en moyenne par ménage et pour la moitié des ménages.

En plus, les raisons de la cohabitation des chefs de noyaux dans le ménage de leurs parents varient selon le milieu de résidence. Dans la capitale et au niveau des autres centres urbains, le logement non trouvé est la première raison évoquée (33,8%). De surcroit, il faut noter qu'une proportion assez considérable de chefs de noyaux qui résident toujours dans les ménages de leurs parents a déclaré ne pas pouvoir vivre seule (13,4%). En milieu rural (46,8%) comme urbain (37,5 %), la principale raison avancée demeure l'aide des parents. Elle est suivie du logement non trouvé (21%) en milieu rural contre 23,9% dans les autres villes, (ANSD. EPSF-II, 2011).

On note au moins l'existence d'un groupement de promotion féminine (GPF) dans chaque village, en milieu rural. Leurs domaines d'activités restent variés et concernent essentiellement l'agriculture, le maraîchage, le reboisement, l'élevage, la pêche, le commerce, et la prestation de

services agricoles. Toutefois, ces organisations de base sont confrontées à un certain nombre de contraintes dans l'exécution de leurs activités.

Les femmes représentent à côté des enfants un groupe très vulnérable et cela surtout dans le milieu rural. Les conditions d'existence de ces dernières ne sont pas des meilleures. Néanmoins, nous constatons des équipements qui leur permettent d'alléger leurs travaux (moulins et décortiqueuses). Cependant, les charges domestiques restent toujours lourdes. Elles se lèvent les premières et se couchent les dernières. Ces lourdeurs sont aussi dues à l'insuffisance des équipements d'allègement des travaux des femmes.

D'un autre côté, les femmes ont difficilement accès à la terre pour mener des activités génératrices de revenus (maraîchage, riziculture). Même si cette situation a tendance à évoluer de manière positive, beaucoup d'efforts restent à accomplir pour leur faire comprendre qu'elles ont accès à la terre comme les hommes. Mais, la coutume et les mœurs ne leur confèrent pas ce droit.

Avec une bonne représentativité à l'échelle communautaire, les Groupement d'intérêt Économique (GIE) qui se confondent souvent aux Organisations de producteurs (OP) sont inscrits dans une dynamique socioéconomique de production de biens et de services au niveau local. L'embouche bovine, le commerce, l'agriculture et le maraîchage constituent les principales activités dans lesquelles interviennent ces structures. Cependant, malgré le désir de remplir consciencieusement et positivement leur rôle socioéconomique, ils sont confrontés à des problèmes d'organisation, d'accès au crédit, d'absence de formation des membres et d'analphabétisme ; ce qui freine leur participation à l'effort de développement des communes.

A l'image des GPF, les ASC sont présentes presque dans tous les villages des communes aussi bien urbaines que rurales. Leur domaine de prédilection reste les activités sportives et culturelles. Compte tenu des difficultés auxquelles elles font face, les ASC s'investissent de plus en plus dans des activités agricoles, de prestation de services et de commerce.

Aux côtés de l'exécutif local représenté par les institutions municipales (Mairies) et des acteurs organisations communautaires à la base (OCB), au premier plan de l'animation économique locale, se déploient des partenaires locaux au développement, sous la houlette de l'Etat ou de partenaires techniques et financiers pour impulser le développement à la base à travers divers appuis et prestations.

Une liste illustrative des partenaires intervenant dans les Communes, auprès des acteurs locaux, ainsi que leurs actions menées est présenté dans le tableau-ci-dessus.

Tableau 2: Exemple de partenaires intervenant dans les Communes et champs d'actions

Partenaires	Domaines d'interventions et activités menées
<b>PADAER 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de périmètres agricoles</li> <li>- Appui-conseil aux OCB/Autonomisation des organisations de producteurs</li> </ul>
<b>KAWOLOR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de fermes maraîchères et de périmètres arboricoles</li> <li>- Appui à la production agricole</li> </ul>
<b>PAM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en vivre, supplémentation alimentaire aux enfants de moins de 5 ans malnutris (programme bouclé)</li> </ul>

<b>PAPIL/P2RS</b>	- Appui à la petite irrigation (programmes bouclés et poursuivis à travers PROVALE CV)
<b>WV</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui dans la formation continue des enseignants</li> <li>- Appui en manuels de lecture</li> <li>- Equipements en table bancs</li> <li>- Mise en place de cantines</li> <li>- Sensibilisation sur le maintien des filles à l'école</li> <li>- Parrainage et suivi des enfants.</li> <li>- Renforcement des capacités des acteurs de la santé</li> <li>- Appui dans la vaccination et le suivi nutritionnel des enfants</li> <li>- Sensibilisation sur le paludisme et le VIH/SIDA</li> <li>- Appui en médicaments</li> <li>- Appui aux organisations de producteurs (OP)</li> <li>- Appui aux agriculteurs et aux éleveurs.</li> </ul>
<b>AVSF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture de périmètres maraîchers,</li> <li>- Appui en semence</li> <li>- Equipement en matériel (batteuse, moulin)</li> <li>- Renforcement de capacités des OP dans le cadre de la nutrition</li> <li>- Renforcement des capacités des matrones</li> <li>- Appui aux ménages vulnérables su' l'élevage de petits ruminants et la volaille</li> </ul>
<b>FORUM CIVIL, ASSOCIATION FUNERAIRE, AECID</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des conseils de quartier</li> <li>- Mise en place de comités locaux de concertation (CLC)</li> <li>- Elaboration d'un plan d'action pour chaque conseil de quartier</li> </ul>
<b>PADEC</b>	- Formalisation et renforcement de capacités des OP

1.3.3.4. Les minorités ethniques dans la zone d'intervention du projet (Source Développement du Sénégal : La diversité culturelle de la région de Kédougou (senegalemergent.blogspot.com))

La région de Kédougou est la seule au Sénégal à disposer de minorités ethniques en l'occurrence les Bassaris, les Djalloukés, les Bediks, et les Coniaguais. Originaires pour la plupart du Mali, ces ethnies vivent quasiment toutes en altitude et dans des zones difficiles d'accès, particulièrement au sud-est et à l'ouest de Kédougou. Elles sont connues pour leurs prestations traditionnelles lors de leurs cérémonies rituelles annuelles ou au cours des festivités folkloriques, mais présentent chacune des particularités expressives du point de vue culturel, social, religieux, etc.

Aujourd'hui, malgré la menace de disparition qui pèse lourd sur leurs cultures quant à leur ouverture aux autres, à la modernité, les minorités ethniques parviennent encore à conserver certaines de leurs traditions. Elles se sont regroupées autour d'une association dénommée (Association des Minorités Ethniques) pour la sauvegarde et la pérennisation de leurs cultures. Il n'empêche que présentement, beaucoup d'aspects culturels de bon nombre de ces ethnies ont cédé sous le poids de la modernité, le repli étant dorénavant impossible.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 55 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Aujourd'hui, toutes ces ethnies à l'exception des Coniagués, ont fortement intégré l'école française. Mais elles souffrent tout de même d'un manque d'activités génératrices de revenus, d'un manque de financement, surtout pour les populations basées dans les villages lointains. Leur brassage avec les ethnies dites majoritaires poussent beaucoup d'entre eux, femmes et hommes à se convertir à l'Islam et à changer d'identité.

Par ailleurs, les minorités ethniques sont plongées dans le dilemme d'un repli quasi impossible pour la sauvegarde de leurs coutumes et l'ouverture risqué. Toutefois, à tout point de vue, la nécessité d'accompagner ces ethnies dans le sens de préserver leur culture s'impose, si l'on sait que leur disparition va constituer une grande perte pour le pays.

#### 1.3.3.5. Pouvoir d'action des femmes violences basées sur le genre (VBG)

Selon de document de l'ANSD intitulé « *Violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes* » en date de Décembre 2019), au Sénégal, les femmes sont autonomes à 85 % dans la décision d'utilisation de leurs revenus. Dans 9 % des cas, cette décision est prise conjointement dans le couple alors que pour 5 % des femmes, c'est le conjoint qui décide principalement de l'utilisation de leurs gains.

Quant à la participation dans la prise de décision dans le ménage, 14 % des femmes en union ont participé à la prise des trois décisions qui étaient citées et 56 % n'ont pas été impliquées dans la prise d'aucune de ces décisions.

Concernant les violences à l'égard des femmes de 15-49 ans, 46 % de celles-ci pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme pour au moins une des raisons citées. Chez les hommes de 15-49 ans, ce pourcentage est de 28 %.

#### 1.3.4. Situation de l'accès à l'électricité dans la zone du projet

Les treize régions d'intervention du projet peuvent être catégorisées selon leur niveau d'électrification :

- les régions bien électrifiées qui ont un taux d'électrification supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,6% ; ces régions sont Thiès (79,9%) et Ziguinchor (74,3%)
- les régions moyennement électrifiées : Diourbel (65%), Fatick (64,6%), Kaolack (63,2%) et Saint-Louis (60,2%) ;
- les régions faiblement électrifiées : Louga (53,9%), Sédhiou (48,6%), Matam (46,4%), Tambacounda (40,2%), Kaffrine 39,7%), Kédougou (38,1%) et Kolda (34,9%).

#### 1.4. Contexte législatif, réglementaire et institutionnel du PMPP

Le processus de participation des parties prenantes a été conçu pour garantir le respect des exigences législatives sénégalaises, ainsi que des normes internationales telles que définies dans le Nouveau CES de la Banque Mondiale (2017). Cette section présente les normes et législations

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 56 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

pertinentes identifiant les principales exigences sénégalaises et de la Banque mondiale en matière d'engagement des parties prenantes.

#### 1.4.1. [La Constitution du Sénégal \(la Constitution du Sénégal de 2001 a été révisée dans le Cadre de la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 5 avril 2016\).](#)

C'est la loi fondamentale de la République du Sénégal. Elle annonce dans son préambule, l'attachement du Peuple sénégalais souverain « à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance ».

#### 1.4.2. [Législation sénégalaise en matière de participation](#)

Le Code de l'Environnement du Sénégal : Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 stipule à son article L4 que : « Tout projet de développement mis en place dans le pays doit tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. Il doit également tenir compte des principes ci-après :

- la participation du public à la prise des décisions ;
- la décentralisation des décisions en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles ;

Les autres articles pertinents du Code l'Environnement sont :

- **Article L16** : « La demande d'autorisation d'une installation de première classe doit faire l'objet d'une enquête publique prescrite par décision du représentant de l'Etat dans des conditions fixées par décret » ;
- **Article L48** : « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale » ;
- **Article L52** : « La procédure d'audience publique est une partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement ».

#### 1.4.3. [Cadre environnemental et Social de la Banque Mondiale](#)

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale « décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée ».

Le CES de la Banque Mondiale comprend trois (03) aspects :

- ⇒ la vision du développement durable de la Banque Mondiale qui décline ses aspirations en la matière ;
- ⇒ la politique environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- ⇒ les Normes environnementales et sociales qui énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 57 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont :

- Aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- Aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;
- Favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et
- Contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Par conséquent la norme N° 10, intitulée Mobilisation des Parties Prenantes et Information vient instituer l'élaboration des Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP) adaptés à chaque type de projet.

Le CES de la Banque Mondiale constitue la référence de ce document de PMPP en termes de bonnes pratiques internationales dans le domaine de la participation et de la divulgation de l'information.

#### 1.4.4. [Analyse des écarts entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales pertinentes dans le contexte du présent PMPP](#)

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale sénégalaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PMPP du PADAES vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du programme devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

**Tableau 3** : Analyse des écarts entre les Normes de Environnementales et sociales du CES de la Banque Mondiale et la Réglementation Sénégalaise

Dispositions du CES ou NES applicables au PADAES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°2	<p style="text-align: center;"><u><b>Non-discrimination et égalité des chances</b></u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	<p>La loi 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail en son article L1 traite la question de l'égalité des chances au travail. A cela s'ajoute la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>
	<p style="text-align: center;"><u><b>Mécanisme de gestion des plaintes</b></u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la loi 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du Travail en son article L 192, dispose que : « Les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent tenir pour confidentielle toute plainte leur signalant un défaut dans l'installation ou une infraction aux dispositions légales ou réglementaires. »</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2. Il sera donc nécessaire pour Senelec de prendre en compte le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs.</p>

Dispositions du CES ou NES applicables au PADAES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°10	<p><b><u>Consultation des parties prenantes</u></b></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>La loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement et ses textes d'application intègrent des dispositions et une réglementation relative à la participation du public à l'étude d'impact environnemental. De plus, l'article L 16 de cette loi stipule que « La demande d'autorisation d'une installation de première classe doit faire l'objet d'une enquête publique prescrite par décision du représentant de l'Etat dans des conditions fixées par décret. »</p>	<p>La législation nationale prend en compte partiellement ces exigences de la NES n°10 en ce sens que ce n'est que dans le cadre des procédures d'étude d'impact environnemental et de demande d'autorisation pour une ICPE de 1<sup>ère</sup> classe qu'il est précisé cette participation ou enquête du public.</p> <p>Senelec devra donc prendre en compte ces exigences de la NES n°10 en faisant élaborer un PEPP.</p>
	<p><b><u>Diffusion d'information</u></b></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour</p>	<p>La loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement et ses textes d'application relatifs à l'étude d'impact environnemental</p>	<p>La législation nationale prend en compte partiellement ces exigences de la NES n°10 en ce sens que ce n'est que dans le cadre des procédures d'étude d'impact environnemental et de demande d'autorisation pour une ICPE de 1<sup>ère</sup> classe qu'il est précisé cette participation ou enquête du public.</p>

Dispositions du CES ou NES applicables au PADAES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>précisent la diffusion de l'information dans le cadre de la procédure d'étude d'impact environnemental. Il en est de même que pour la procédure d'enquête publique qui concerne les ICPE de 1<sup>ère</sup> classe.</p>	<p>Senelec devra donc prendre en compte ces exigences de la NES n°10 en faisant élaborer un PEPP qui intégrera un plan de diffusion de l'information.</p>
	<p><b><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></b></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.</p>	<p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale.</p>	<p>La législation nationale ne prend pas en compte spécifiquement cette exigence de la NES n°10.</p> <p>Senelec devra donc prendre en compte cette exigence de la NES n°10 en faisant élaborer un PEPP qui intégrera un Mécanisme de Gestion des Plaintes.</p>

#### 1.4.5. Cadre institutionnel

Ce sont les institutions du Gouvernement qui gèrent les différents secteurs qui intéressent le projet. Ils influencent le projet en termes d'élaboration de politiques, d'octroi de permis ou d'autres approbations, ainsi que de contrôle du respect de la loi à toutes les étapes du cycle de vie du projet (planification, construction, fonctionnement et déclassement). Il est important d'engager et d'établir un dialogue permanent avec ces autorités nationales à toutes les étapes du cycle de vie du projet. Ces institutions recevront des informations sur le projet PADAES d'abord au niveau des cadres officiels du Gouvernement (Conseil des Ministres, Conseil Interministériel, etc.). Elles seront ensuite mobilisées de manière continue pour s'assurer qu'elles comprennent le projet et le déroulement des activités et sont en mesure de prendre en compte les activités du projet dans le cadre de leurs fonctions et activités d'élaboration de politiques, de réglementation et autres.

Aux niveaux régional et /ou départemental, chacun de ces ministères a des services décentralisés ou déconcentrés en plus du fait que l'Autorité administrative est censée les représenter à chaque niveau de circonscription (Région, Département et Arrondissement).

Ces entités sont :

##### 1.4.5.1. Les Services Techniques de l'Etat (STE)

Tableau 4: Liste des services techniques de l'Etat impliqués directement dans le PADAES

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
<b>Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)</b>	Division Régionale de l'Environnementale et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévention et contrôle des pollutions et nuisances ;</li> <li>⇒ Suivi des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement ;</li> <li>⇒ Elaboration des textes juridiques concernant l'Environnement ;</li> <li>⇒ Suivi des conventions relevant de ses missions ;</li> <li>⇒ Intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement par l'évaluation environnementale ;</li> <li>⇒ Gestion de l'installation classée pour la protection de l'environnement ;</li> <li>⇒ Gestion du littoral.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Responsabilité de la coordination de l'ensemble des activités de protection de l'environnement dans le projet ;</li> <li>○ Suivre l'ensemble des actions du projet qui ont des impacts sur l'environnement ;</li> <li>○ Favoriser l'efficacité énergétique pour une meilleure protection de l'environnement et pour une gestion rationnelle des ressources naturelles ;</li> <li>○ Recevoir et traiter les demandes</li> </ul>

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
			d'ouverture et d'exploitation des ICPE et de délivrer les attestations y afférentes ; ○ Organiser le suivi du PADAES.
<b>Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS)</b>	Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)	Le Service des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols est chargé de la gestion du domaine forestier de l'Etat, sous réserve des attributions dévolues au Service des Parcs nationaux. Il appuie et conseille les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des compétences en environnement qui leur sont transférées ( <i>Article 34 du Code Forestier</i> ).	○ Faire appliquer la législation en matière forestière dans l'exercice des activités du projet, notamment en faisant la reconnaissance des tracés des lignes HT et BT, en inventoriant la végétation, en faisant acquitter les taxes d'abattage éventuellement et en mettant en œuvre les activités d'atténuation des impacts sur la faune et la flore (reboisements, lutte contre les feux de brousse) ; ○ Participer aux missions de suivi du PADAES.
<b>Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS)</b>	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	Chargée de veiller à l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires prises conformément au Titre XI du Code du Travail relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.	Veiller au respect : ○ Des formalités administratives (déclaration d'ouverture d'établissement à l'Inspection du Travail, dépôt d'un avis préalable d'ouverture de chantiers temporaires et mobiles, etc.) Article 220 du Code

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
			<p>du travail et Article 4 du décret 2006-1249 du 15 décembre 2006 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Du recrutement de la main-d'œuvre locale ;</li> <li>○ Du contrat du travail. Articles L41 et suivants du Code du travail ;</li> <li>○ De la durée légale du travail et heures supplémentaires ;</li> <li>○ De la rémunération</li> <li>○ De la protection sociale</li> <li>○ Prévention des risques professionnels</li> <li>○ De la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles</li> <li>○ De la surveillance de la santé des travailleurs</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES</li> </ul>
<b>Direction de l'Elevage</b>	Inspection Régionale de l'Elevage et des Productions Animales	Structure régionale déconcentrée du Ministère de l'Elevage et des productions animales	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faire appliquer la réglementation pastorale notamment le décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages ;</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES.</li> </ul>

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
<b>Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture</b>	Division Régionale de L'Urbanisme, du Logement et de L'hygiène Publique	Application de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'urbanisme, du logement et de l'hygiène publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appuyer les collectivités territoriales en rapport avec les services du Cadastre dans la mise en œuvre des programmes de lotissement, de restructuration et de sécurisation foncière ;</li> <li>○ Donner les informations sur l'état de l'occupation des sols et des propriétés foncières ;</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES.</li> </ul>
<b>Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers</b>	Compagnie d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers	<p>Les sapeurs-pompiers interviennent dans 4 situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ le secours à personnes</li> <li>⇒ les accidents de la circulation</li> <li>⇒ les incendies</li> <li>⇒ les risques environnementaux (risques industriels, pollution, feux de forêts, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assister les entreprises à assurer la sécurité de leurs chantiers de travail ;</li> <li>○ Appuyer la formation des membres des comités d'hygiène et de santé dans les gestes de premier secours ;</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES.</li> </ul>
<b>Direction générale de la Santé publique</b>	Région Médicale	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Assurer le contrôle des structures sanitaires publiques et privées de la région ;</li> <li>⇒ Assurer la coordination technique de toutes les structures régionales de santé ;</li> <li>⇒ Assister les structures régionales de santé dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contribution à l'alimentation en électricité des différentes structures sanitaires de la région ;</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES</li> </ul>

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
		<p>leurs tâches d'administration, de gestion et de planification ;</p> <p>⇒ Organiser la formation continue des personnels sanitaires de la région, y compris le personnel communautaire ;</p> <p>⇒ Promouvoir l'information, la sensibilisation et la communication en matière de santé dans la région ;</p> <p>⇒ Assurer le traitement statistique des données sanitaires de la région ;</p> <p>⇒ Assurer la surveillance des endémies locales ;</p> <p>⇒ Assurer l'appui et la coordination des activités des districts sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournir l'information et les données sanitaires au projet</li> <li>○ Prise en charge des accidents impliquant les interventions du PADAES ou ses sous-traitants.</li> </ul>
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	Service Régionale de l'Aménagement du Territoire	<p>La Direction de l'Aménagement du Territoire a pour mission l'étude et la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire. A ce titre, et en collaboration étroite avec les services, collectivités locales et organismes intéressés ainsi qui avec les populations, elle :</p> <p>⇒ coordonne l'élaboration du plan national d'aménagement du territoire et des plans spéciaux ;</p> <p>⇒ veille à une répartition optimale des infrastructures et des unités de production de biens et services sur le territoire national ;</p> <p>⇒ appuie les collectivités locales dans l'élaboration des schémas d'aménagement du</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES</li> <li>○ Fournir l'information sur l'occupation des sols et la propriété foncière</li> <li>○ Contribuer à instruire les dossiers d'aménagement, de lotissement et de restructuration foncière</li> <li>○ Veiller à la cohérence des interventions avec les objectifs de planification locale et les orientations définies dans les PLD.</li> </ul>

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
		territoire, des plans régionaux et locaux, des plans d'aménagement rural et des plans d'aménagement foncier ; ⇒ participe à l'élaboration des différents schémas et plans directeurs sectoriels et des plans de développement intégré ; ⇒ veille à la cohérence des différents plans avec le plan général d'aménagement du territoire ; ⇒ participe à l'élaboration des mesures d'application de la loi relative au domaine national et de celles portant sur la réforme administrative territoriale et locale ; ⇒ est chargée de la télédétection et de la cartographie thématique relative à la planification et au développement du territoire.	
<b>Direction générale de l'Action sociale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de la Promotion et de la Protection des groupes vulnérables</li> <li>• Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes handicapées</li> </ul>	Service Régional de l'Action Sociale (SRAS)	Coordonne et met en œuvre la politique d' <b>action sociale</b> dans la région. Il s'appuie sur ses <b>services</b> départementaux qui constituent à la fois les centres de promotion et de réinsertion <b>sociale</b> , les centres sociaux privés et les villages de reclassement <b>social</b> (VRS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournir les données sur les groupes vulnérables comme les ménages à faible revenu, les personnes handicapées, les personnes âgées</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES ;</li> <li>○ Participer à la supervision des études socio-économiques</li> </ul>

Structures	Sous entité	Mission	Rôle dans le projet
Agence Régionale de Développement (ARD)	-	Apporte son appui au conseil régional, aux communes et aux départements, dans la conduite de leurs missions de développement. D'une manière générale, elle a pour mission d'apporter à l'ensemble des collectivités territoriales une assistance gratuite dans les domaines d'activités liés au développement. Elle se charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations que les communes et les conseils départementaux lui délèguent. Enfin, elle réalise toute étude que les organismes publics ou privés lui commandent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES ;</li> <li>○ Participer aux études socio-économiques dans le cadre du projet PADAES ;</li> <li>○ Fournir les données socio-économiques des collectivités locales.</li> </ul>
Direction Générale du développement communautaire	Service Régional du Développement Communautaire	La Direction générale du Développement communautaire et de la Promotion de l'Equité a pour mission principale d'œuvrer à la réduction des inégalités sociales et territoriales et à la lutte contre toute forme d'exclusion et de discrimination entre les territoires et entre les différentes catégories sociales. Les Directions régionales représentent tous les services du Ministère au niveau des régions. Elles ont pour mission essentielle de mettre en œuvre la stratégie de développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale, au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faire prendre en compte la stratégie d'équité et de développement communautaire dans l'exécution du PADAES ;</li> <li>○ Participer aux missions de suivi du PADAES.</li> </ul>

#### 1.4.5.2. Les Autorités administratives Locales

En général, ce sont ces autorités administratives locales qui ont la prérogative de mobiliser les services techniques dans des activités liées à leur mission. Ces autorités prennent souvent des actes administratifs nommés « Arrêtés ».

Tableau 5 : Liste des autorités locales impliquées

Entités	Position	Principales fonctions	Rôle dans le projet
<b>Gouverneur de Région</b>	Le Gouverneur de Région dirige l'Exécutif régional, c'est-à-dire il représente le chef de l'Etat au niveau de toute la Région	Le Gouverneur exerce, par délégation des Ministres compétents, la tutelle sur les personnes morales de droit public installées dans la région ; les modalités d'exécution pratique de cette tutelle font l'objet, pour chaque personne morale de droit public, d'instructions des Ministres compétents.	Le rôle du Gouverneur dans le projet est de contrôler l'exécution du projet selon la politique de l'Etat et de mobiliser les Services techniques de l'Etat dans la Région autour de leurs rôles respectifs dans ce projet ; il organise des Comités Régionaux de Développement (CRD) et fait convoquer par les préfets et sous-préfets respectivement les Comités départementaux de développement (CDD) et les Comités Locaux de Développement (CLD).
<b>Préfet</b>	Le Préfet dirige l'Exécutif départemental	Le préfet coordonne l'activité de tous les services civils du Département.	Il met en place la Commission départementale d'évaluation des impenses sur instruction du Gouverneur de Région
<b>Sous-préfet</b>	Le Sous-préfet qui dirige les services de l'Etat au niveau de l'arrondissement (chaque département est généralement composé de deux à trois arrondissements appelés sous-préfecture).	Il assure la permanence et la représentation de l'État dans une circonscription ou pour un domaine spécifique relevant d'une priorité nationale.  Il veiller à la mise en œuvre des politiques publiques de l'État dans les territoires et à la coordination des services de l'État	Veiller à la mise en œuvre du projet dans le respect des lois et règlements et de la mission des services techniques de l'Etat dans l'arrondissement

## 1.5. Impacts du PADAES

### 1.5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le PADAES générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations :

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 69 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- création d'emplois ;
- développement des activités économiques ;
- amélioration des conditions de vie de la population ;
- réduction de l'insécurité ;
- diminution des émissions de gaz, etc.

#### 1.5.1.1.Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires

Pendant les travaux, les Concessionnaires vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes. Par ailleurs, un autre impact positif du PADAES est la possibilité pour les opérateurs privés (sous-traitants) de bénéficier, dans le cadre des opérations d'entretien et d'assistance de contrats de maintenances des installations (groupes électrogènes, systèmes photovoltaïques).

#### 1.5.1.2.Développement d'activités socioéconomiques

La disponibilité (augmentation sensible des heures de fourniture) de l'énergie électrique va favoriser l'extension du réseau électrique permettant ainsi à d'autres localités situées autour des réseaux d'en disposer pour leur développement. Cette disponibilité favorisera en outre le développement d'activités économiques et l'extension de la zone électrifiée.

#### 1.5.1.3.Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales

La mise en œuvre du projet PADAES permettra d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations traversées. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaires et les hôpitaux pourront améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques pourront être conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée.

#### 1.5.1.4.Meilleur fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques

Les centres de santé et les pharmacies villageoises pourront s'équiper de moyens plus performants, comme des petits laboratoires et des moyens informatiques. Également, les centres de santé des villages électrifiés seront plus attractifs pour les médecins.

#### 1.5.1.5.Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales :

L'exécution du projet PADAES permettra d'assurer une extension du réseau électrique dans des zones non encore desservies ainsi que certaines zones rurales. Grâce à la mise en œuvre du PADAES, les zones rurales pourront être reliées au réseau électrique et disposer d'équipements électroménagers.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 70 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

#### 1.5.1.6. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires :

La réalisation du PADAES va favoriser l'extension du réseau d'éclairage public, notamment dans les agglomérations urbaines et dans les centres semi-urbains. Il va en découler un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cela a été témoigné lors des rencontres avec les populations et les autorités administratives (notamment dans les régions frontalières).

#### 1.5.1.7. Alimentation permanente en eau potable des populations

Avec le PADAES, le système de pompage de l'eau dans les villages électrifiés pourrait être raccordé au réseau électrique, ce qui rendrait plus permanente l'alimentation en eau potable.

#### 1.5.1.8. Allègement de la pénibilité des femmes

Il est important de noter que le PADAES aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Aujourd'hui, il faut souligner que les femmes sont les premières bénéficiaires de l'électrification rurale. Le PADAES allègera davantage leurs tâches ménagères (exemple : forages et moulins à céréales fonctionnant à l'électricité). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront davantage se consacrer à leur scolarisation.

#### 1.5.1.9. Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu

En milieu rural, le PADAES contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création de (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans les villages comme la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables (produits laitiers, etc.), les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la restauration, les moulins, les travaux mécaniques, etc.

#### 1.5.1.10. Amélioration du taux d'alphabétisation

La disponibilité de l'éclairage domestique va beaucoup contribuer à l'alphabétisation des populations rurales notamment avec les cours de nuit.

#### 1.5.1.11. Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation

Au niveau agricole, le PADAES pourrait contribuer à l'implantation d'unités semi-industrielles ou de transformation de produits agricoles, PME/PMI). La transformation des produits est aujourd'hui une réalité mais l'électricité n'est pas encore stable.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 71 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 1.5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les principaux impacts négatifs potentiels des sous-projets du PADAES sont identifiés lors de la préparation, la construction, l'installation et l'exploitation des installations. De manière globale, les impacts négatifs du PADAES peuvent être ci-dessous résumés.

#### 1.5.3. Impacts négatifs des dorsales Moyenne Tension et des Basses Tensions

##### 1.5.3.1. Phase de travaux

- *Perte de végétation (petits arbres, habitats naturels terrestres)*

L'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes de transport, plus précisément celles qui traversent les zones boisées, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre et accroître le risque d'incendie de forêts (notamment dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Ziguinchor, Sédhiou et Thiès).

- *Pollution de l'air, des sols et des eaux*

Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejets anarchiques) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejets de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.

- *Impacts Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux*

Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussières lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquels les populations seront exposées.

- ~~*Risques d'accidents*~~

~~Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui seront traversés par le réseau, lors des travaux.~~

- *Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques*

Le choix du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.

- *Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale*

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipements.

- *Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuites lors des fouilles*

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 72 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.

- *Risque de frustration pour les villages non retenus*

On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des villages, si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.

- *Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance*

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement les suivants :

- perte de terre et/ou de bâti ;
- perte d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales ;
- perte de patrimoine (habitations ; cantines, magasins, garages, etc.) ;
- perte de sources de revenus ou de moyens d'existence ; et
- déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet, pertes agricoles ;
- pertes forestières.

Il est possible qu'il y ait déplacement physique car les zones de servitudes des lignes HT doivent impérativement être libérées pour des questions de sécurité, mais aussi des déplacements économiques. Il y a lieu de préciser que les déplacements physiques et économiques ne peuvent avoir lieu qu'après le versement des compensations y relatifs.

#### *1.5.3.2. Phase d'exploitation*

- *Pollution des sols et du sous-sol*

En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.

- *Bruit et autres nuisances*

Les effets sonores concernent le bruit issu des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile. Ces bruits peuvent perturber la quiétude au niveau local et constituer une gêne et des nuisances pour le voisinage.

#### **1.5.4. Impacts négatifs des extensions de réseaux électriques :**

En phase d'exploitation, le personnel pourrait être exposé aux incendies, d'explosions, de brûlures ou d'électrocution ou d'accidents professionnels.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 73 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 1.5.5. Risques et dangers liés aux interventions du PADES

Bien que présentant une dimension socio-économique assez forte, le programme engendrera des effets négatifs potentiels sur la santé et la sécurité lors des phases construction, mise en place et exploitation des ouvrages électriques.

Il est procédé ci-dessous :

- au passage en revue des risques sur la santé et la sécurité liés aux travaux prévus ;
- à la présentation des différents risques technologiques et sur la santé et la sécurité liés au fonctionnement et l'exploitation des ouvrages électriques ;
- aux propositions de mesures de santé et sécurité devant accompagner le programme dans ces différentes phases.

Il convient de noter ici que cette analyse ne constitue pas une étude de dangers telle que définie dans la réglementation pour les installations classées ; son objectif est de procéder à une analyse simplifiée des risques associés à la mise en place et l'exploitation future des ouvrages électriques.

#### *1.5.5.1. Risques professionnels liés aux travaux*

Les travaux de construction et de mise en place des ouvrages électriques comprennent :

- la préparation du site d'accueil comprenant diverses opérations préalables au montage des structures électriques notamment : le débroussaillage des zones où la végétation est importante ; le creusement des tranchées pour les réseaux électriques souterrains ; les travaux de génie civil ;
- le montage des installations et des ouvrages électriques et raccordements divers ;
- les travaux de réalisation des branchements et des installations intérieures en BT.

Toutes ces activités sont sources d'impacts potentiels sur le milieu humain. Les risques/impacts liés à ces travaux sont principalement :

- les risques de blessure et de morsures de serpent lors des opérations de débroussaillage ;
- les risques généraux d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Ceux-ci ont pour origine : les chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les morceaux de bois, les blessures à la main lors de la pose des conducteurs électriques, les empacements sur les fers à béton ;
- le risque d'écrasement lié à la chute accidentelle d'un matériel suspendu à une grue au moment de la pose de celui-ci ;
- les risques de chute, de circulation et d'éboulement avec la présence des fouilles pour l'implantation de câbles électriques et des fondations à certains endroits ;
- le risque d'atteinte à la santé publique (augmentation du taux de prévalence aux IST/MST) avec la présence d'expatriés sur le site ;
- le risque d'atteinte de maladies infectieuses (maladies hydriques, COVID-19, etc.) par le non-respect des mesures d'hygiène.

### *1.5.5.2. Risques professionnels liés à l'exploitation*

En fonctionnement normal, les risques à craindre pour les postes et lignes de transmission électriques sont entre autres :

- le risque de choc électrique avec la présence de tensions et d'intensités électriques côté MT et BT ;
- le risque d'inflammation avec les courts-circuits, la génération d'arcs électriques ou l'échauffement superficiel si les composants ne sont pas bien dimensionnés ou entretenus ;
- le risque incendie/explosion de transformateur avec possibilité de pollution du sol et de la nappe phréatique dû à un déversement de diélectrique (liquide utilisé comme isolant à l'intérieur du transformateur) notamment si celui-ci est de type PCB. Parmi les causes d'un départ de feu, on peut noter : la foudre, les surcharges du transfo, les défauts électriques en provenance du réseau, etc. ;
- le risque de malveillance et de vol des ouvrages électriques en l'absence de dispositifs de sûreté ;
- le risque de feu de forêt (risque importé) qui est de moindre envergure si le poste est implanté dans une zone où le risque est quasi inexistant ;
- les risques de chute en hauteur durant les travaux sur les lignes électriques aériennes ;
- les risques d'électrocution/d'électrisation lors des opérations d'intervention sur les conducteurs électriques ou appareils pendant les activités d'entretien et d'exploitation des ouvrages ;
- les risques importés liés aux activités exercés au voisinage des lignes électriques aériennes ;
- les risques mécaniques reliés à la stabilité comme les renversements des lignes de transport électrique principalement sous l'effet du vent, à cause des aspérités et de l'instabilité du sol ou encore par suite des interférences.

Tableau 6 : Synthèse des risques impacts négatifs spécifiques aux sous-projets

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs
Construction/ installation	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du couvert végétal</li> <li>- Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques</li> <li>- Accident de travail avec les engins</li> <li>- Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Perturbation des activités riveraines/Limitations d'accès</li> <li>- Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets</li> <li>- Risques de frustrations sur le choix des villages ou le recrutement de la main-d'œuvre locale.</li> </ul>
	Réseau MT et BT Lignes de distribution	Risques d'accidents lors des travaux
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	- Risque d'accident (électrocution)

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Page 75 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'électrocutions des oiseaux (pylônes et lignes électriques)</li> <li>- Pollution visuelle</li> </ul>
--	--	--

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 76 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

## II. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PP

~~A ce jour, aucune activité antérieure de mobilisation des Parties Prenantes, en rapport avec le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) n'a été effectuée.~~

### 2.1. Synthèse des consultations des parties prenantes menées dans le cadre de l'élaboration du présent PMPP

#### 2.1.1. Objectifs

A l'entame de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PADAES, une mission de consultation des Parties Prenantes potentielles du projet a été tenue dans les treize (13) régions administratives d'intervention.

Les objectifs de la consultation des Parties Prenantes sont :

- La diffusion de l'information sur le PADAES auprès des parties prenantes ciblées dans chaque région ;
- Le recueil de leurs avis et préoccupations sur le projet ;
- Leur rôle supposé dans le Projet ;
- Leurs besoins en renforcement de capacité ;
- Leurs attentes par rapport au PADAES ;
- Leurs recommandations.

#### 2.1.2. Méthodologie

La méthodologie adoptée pour mener la consultation des parties prenantes a été axée sur la tenue de rencontres avec les catégories de Parties prenantes suivantes :

- Les autorités administratives :
  - Le Gouverneur de chaque Région ;
  - Les préfets des départements d'intervention du Projet ;
  - Les sous-préfets des arrondissements concernés.
- Les services techniques régionaux
  - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)
  - Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)
  - Inspection Régionale de l'Elevage et des Productions Animales (IREPA)
  - Direction Régionale du Développement Rural (DRDR)
  - Agence Régionale de Développement (ARD)
  - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS)
  - Compagnie d'Incendie et de Secours des Sapeurs –Pompiers (CIS)
  - Région Médicale (RM)
  - Division Région de l'Urbanisme, du Logement (DRUL)
  - Service Régional de l'Aménagement du Territoire
- Les Collectivités territoriales :
  - Communes : Communes à Quartiers (Chefs-lieux de Région, Chefs-lieux de Départements), Communes à villages (anciennes Communautés Rurales)

- Conseils Départementaux
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, Chambres des Métiers) ;
- Syndicats d'Initiative du Tourisme ;
- Des Groupements de producteurs ;
- Des projets ou programmes spécifiques de l'Etat (SAED)
- Les Agences Régionales de Senelec
  - Délégations régionales
  - Agences principales
  - Agences commerciales
- Les quartiers périphériques ;
- Les villages centres.

La méthodologie a permis de tenir près de 250 rencontres avec les institutions étatiques (autorités administratives et services techniques de l'Etat), les Communes, les représentations de Senelec. Dans la même lancée, près d'une dizaine de réunions de quartier ont été tenues ainsi que près de 30 rencontres avec les Communes urbaines et rurales des 13 régions visitées.

Tableau 7: Répartition des acteurs rencontrés par catégorie

<b>Répartition des acteurs rencontrés par catégorie</b>			
		Fréquence	Pourcentage
	Association	74	9,7
	Autorité administrative	23	3,0
	Autorité locale	377	49,3
	Population	135	17,7
	Service technique	155	20,3
	Total	764	100,0

### Répartition des acteurs rencontrés par catégorie

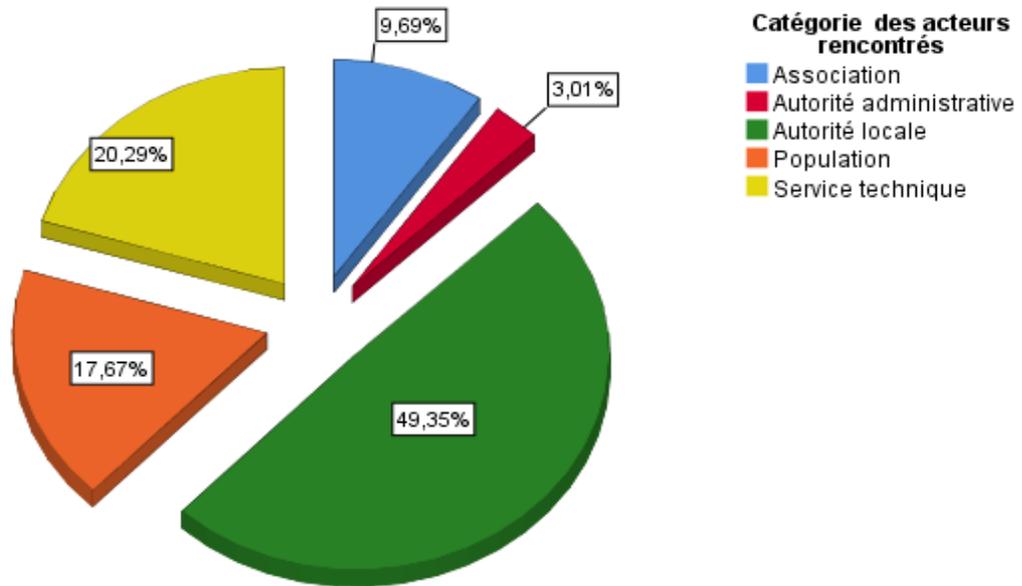


Figure 3 : Pourcentage de chaque catégorie d'acteurs dans la liste des parties rencontrées

Tableau 8 : Répartition des acteurs rencontrés par sexe

		Sexe	
		Fréquence	Pourcentage
Valide	Femme	120	15,7
	Homme	644	84,3
	Total	764	100,0

## La répartition par genre des acteurs

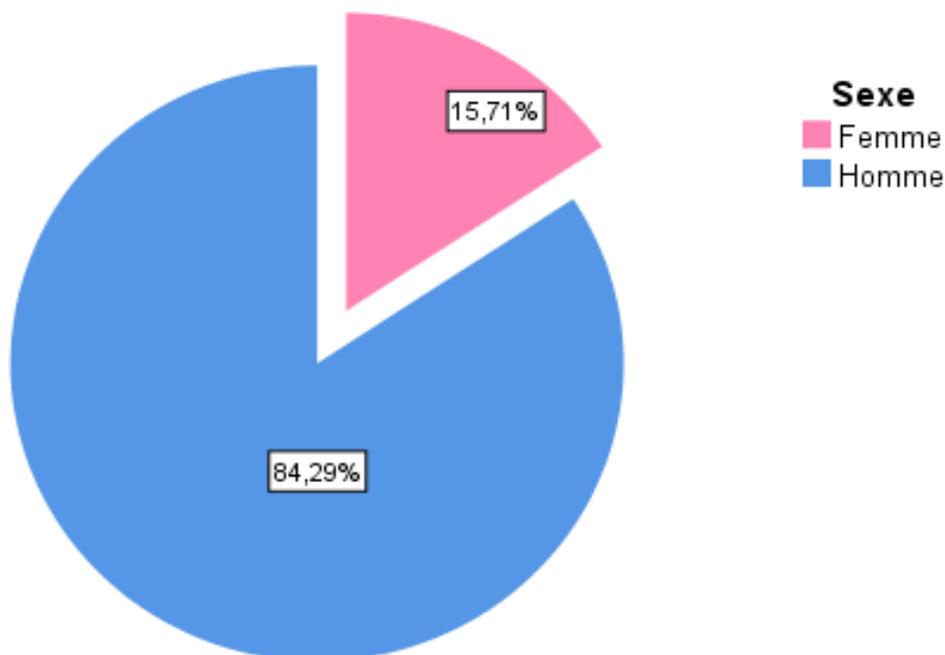


Figure 4 : Pourcentage de chaque catégorie d'acteurs rencontrés selon le genre

### 2.1.3. Résultats Obtenus

Ils se déclinent en termes de constats, d'attentes et de recommandations. Les points ci-dessous synthétisent les résultats obtenus. Les points de vue détaillés des acteurs sont fournis en annexe 5

#### 2.1.3.1. Constats des Parties Prenantes

Les différentes parties prenantes ou groupes de parties prenantes ont fait les constats suivants :

- le PASE est en train de se dérouler sans que l'autorité administrative ne soit impliquée ;
- un faible taux d'accès à l'électricité dans les zones visées ; ceci pose beaucoup un problème de sécurité ; il s'y ajoute qu'il y a un problème de souveraineté de l'Etat à cause du manque d'électricité car des localités frontalières des autres pays en face sont électrifiées ;
- l'accès à l'électricité crée aussi beaucoup de frustration au sein de la population ;
- l'absence d'électricité renforce les inégalités et pose un problème d'équité sociale et territoriale ;
- le développement socioéconomique, le bon fonctionnement des infrastructures sociales de base en raison de l'absence d'électricité ;
- l'accès et une meilleure qualité du service en matière d'électricité devrait booster le développement des terroirs ;
- l'absence d'électricité retarde encore aujourd'hui l'allégement et la fin de la pénibilité des tâches ménagères pour les femmes surtout du monde rural. En effet, beaucoup

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 80 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

d'équipement et d'unités d'allègement des travaux et tâches ménagères ne fonctionnent pas à cause du manque d'électricité.

#### *2.1.3.2. Attentes des Parties Prenantes*

- que les informations sur le projet parviennent à l'autorité administrative et que le contenu des activités soit expliqué à chaque moment aux autorités administratives qui ont le rôle de suivre et d'accompagner les projets et programmes de l'Etat ;
- que des séminaires de formation soient organisés sur les concepts et les thématiques de l'électrification ;
- qu'un appui à la Commission d'évaluation des impenses soit envisagé pour son fonctionnement et son renforcement de capacité ;
- qu'une bonne identification des PAP du PADAES se fasse pour que l'indemnisation se déroule sans problème ;
- le partage avec les autorités des critères pour le choix des localités à électrifier.
- l'amélioration de la Communication entre SENELEC et sa clientèle ;
- que des mesures d'accompagnement sociales pour électrifier les unités de transformation et les équipements de production des organisations de femmes soient envisagées.

#### *2.1.3.3. Recommandations des PP*

- envisager la tenue de CRD ou de CDD pour une bonne diffusion de l'information sur le PADAES ;
- envisager la tenue de campagnes de sensibilisation sur les risques liés aux lignes électriques ;
- se rapprocher des Sous-préfets et des préfets pour compléter la liste des localités à électrifier en priorité ;
- Impliquer les parties prenantes dans le choix des localités bénéficiaires ;
- Veiller à la transparence et l'équité dans le choix des localités bénéficiaires.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 81 sur 172
		Date : Novembre 2021
		Version : Provisoire

### III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les objectifs de l'identification des parties prenantes sont les suivants :

- ⇒ Déterminer quelles organisations et quels individus peuvent être directement ou indirectement affectés (positivement et négativement) ou avoir un intérêt ou une influence dans le projet ;
- ⇒ Comprendre leurs besoins et attentes en matière de mobilisation et d'engagement. Dans cette optique, il est important d'identifier les personnes et les groupes vulnérables qui pourraient avoir des difficultés plus que d'ordinaire à participer et ceux qui pourraient être affectés de manière différente ou disproportionnée par le projet en raison de leur statut marginalisé ou vulnérable.

L'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet :

- Besoin de participation,
- Niveau de vulnérabilité,
- Attentes en termes de participation et
- Priorités.

Ainsi, trois (03) catégories de parties prenantes ont été identifiées.

#### 3.1. Parties touchées

Les « parties touchées par le projet » désignent : les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des impacts définis au point 1.4 ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet.

Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants :

- ⇒ Individus ;
- ⇒ chefs de ménage et ;
- ⇒ communautés.

~~Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées par le projet », les impacts pourraient concerner :~~

- ~~⇒ la perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiètement sur un terrain public d'une commune ou d'un bâtiment administratif);~~
- ~~⇒ la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité des emprises (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier, étales etc.);~~
- ~~⇒ la perte minimale de structures domestiques (destruction de mur de clôture, etc.);~~
- ~~⇒ la perte partielle de terres agricoles (empiètement sur les champs, vergers);~~
- ~~⇒ la perte de cultures pérennes ou saisonnières (manguiers, mil, etc.).~~

Ci-dessous la liste (non exhaustive) de cette catégorie de parties prenantes « touchées par le projet »

Tableau 9 : Composition des "parties touchées par le projet"

Partie prenante	Composition	Spécificités de ce groupe de PP
Les individus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires de logis ;</li> <li>- Propriétaires de terrain à usage d'habitation ;</li> <li>- Propriétaires de champ, de terrain à usage agricole moyens de subsistance ;</li> <li>- Propriétaires de place d'affaires, de boutique, de restaurant, d'atelier, de lieu d'activités source de revenus ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<p>Il s'agit de parties affectées, directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion</p>
Les chefs de ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires ou responsables de maison, de foyer domestique ;</li> <li>- Propriétaires ou responsable de domicile collectif ou familial ;</li> <li>- Propriétaires ou responsables de concession familiale ou collective ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, etc.) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge). Ces ménages peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers</p>

Les communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les producteurs agricoles locaux (groupes d'agriculteurs détenant et exploitant de manière collective des terres agricoles et/ou des infrastructures comme moyen de subsistance);</li> <li>- les producteurs pastoraux locaux (groupes d'éleveurs exploitant de manière collective des zones de pâturage, des aires d'abreuvement des animaux et/ou des infrastructures telles que les parcours du bétail comme moyens de subsistance);</li> <li>- les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau locale (GPF, OCB, GIE etc. détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et d'augmenter leurs revenus) ;</li> <li>- les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (ASC, OCB, GIE etc. détenant et exploitant des terrains vagues, des aires de jeux et des espaces de loisirs ainsi que des infrastructures d'activités sportives et culturelles telles que des terrains de foot, etc.).</li> </ul>	Les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet sont aussi considérées comme une catégorie de Personnes Affectées par le Projet (PAP) éligibles (pâturage, produits forestiers, etc.)
-----------------	---	--

### 3.2. Autres parties concernées

Les « autres parties concernées » sont les acteurs identifiés qui pourraient ne pas subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellés par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour celui-ci pour les principales raisons suivantes :

- ⇒ Ils participent à la conception (Services techniques de l'Etat)
- ⇒ Ils jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (Services Technique de l'Etat, Autorités administratives, Autorités locales)
- ⇒ Ils font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage (GPF, OCB, GIE, les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.).

En définitive, ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe (liste non exhaustive) :

Tableau 10: Composition des autres parties concernées

Catégories	Domaines d'implication
<b>Autorités administratives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneurs de région</li> <li>- Préfets</li> <li>- Sous-Préfets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans le processus de sélection des sites d'intervention (choix des zones à raccorder)</li> <li>- Supervision des Opérations de libération des emprises</li> <li>- Information et sensibilisation des populations concernées</li> <li>- Recensement des impenses et occupants des emprises</li> <li>- Notification de la libération des lieux par sommation</li> <li>- Traitement des réclamations.</li> </ul>
<b>Services Techniques de l'Etat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service de l'Environnement (DEEC/ DREEC)</li> <li>- Direction de l'Electricité</li> <li>- Service forestier</li> <li>- Service de l'Action sociale</li> <li>- Service de l'Elevage</li> <li>- Service de l'Agriculture</li> <li>- Service de l'Urbanisme</li> <li>- Service du cadastre</li> <li>- Service Régionale de l'Aménagement du Territoire</li> <li>- Agence Régionale de Développement (ARD)</li> <li>- Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale</li> <li>- Service Régional du Développement Communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance des autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites</li> <li>- Recensement des déplacés et suivi de leur réinstallation sur les sites aménagés</li> <li>- Traitement des réclamations</li> <li>- Screening des activités du PADAES</li> <li>- Validation des termes de références des évaluations environnementales et sociales</li> <li>- Validation des Etudes Environnementales et sociales</li> <li>- Information et implication des parties prenantes</li> <li>- Suivi du respect de la réglementation</li> <li>- Accompagnement du PADAES dans la mise en œuvre des activités.</li> </ul>
<b>Acteurs communautaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les délégués de quartier ;</li> <li>- les Badienou Gokh1 ;</li> <li>- les présidents des Conseils de Jeunesse ;</li> <li>- les chefs de villages ;</li> <li>- les présidents de conseils de quartiers ;</li> <li>- les présidents de conseils de village</li> <li>- les Association Sportives et Culturelles (ASC) de jeunes ;</li> <li>- les groupements de promotion de la Femme (GPF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des intérêts des communautés et des personnes vulnérables</li> <li>- Respect des droits fondamentaux des femmes et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes de discrimination</li> <li>- Participation à l'identification des personnes vulnérables</li> <li>- Participation à la gestion des conflits</li> <li>- Mise en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs familiales</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.</li> <li>- Déroulement des programmes de sensibilisation / Sensibilisation sur les VB &amp; HS</li> </ul>

<sup>1</sup> Badianou gox est une femme de confiance qui joue un rôle d'intermédiaire dans le domaine de la sexualité et de la santé de proximité ; il y en a maintenant dans tous les quartiers du Sénégal à raison d'une ou de plusieurs dans un quartier. **Des femmes de confiance qui conseillent et orientent.**



<b>Catégories</b>	<b>Domaines d'implication</b>
<b>Collectivités territoriales :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Communes &amp; villages polarisant les interventions</li><li>- Les Communes ;</li><li>- Les Conseils Départementaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à l'identification des personnes vulnérables</li><li>- Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social</li><li>- Intervention dans le processus de gestion des litiges.</li><li>- Assistance multidimensionnelle aux populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social à la base.</li></ul>
<b>Associations de base :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les ONG : ENDA Tiers Monde, ONG La Lumière, World Vision</li><li>- Les Associations à la Base :</li><li>- Associations de défense des consommateurs :<ul style="list-style-type: none"><li>o Groupe énergie environnement Sénégal (GREES 77 645 81 89, Mr H. DIENG)</li><li>o Fédération Sénégalaise des associations de consommateurs (FESAC 77 104 48 69 Imam Youssoupha Sarr)</li><li>o Forum des jeunes consommateurs du Sénégal (<a href="mailto:fojcosen1@gmail.com">fojcosen1@gmail.com</a>)</li><li>o Mouvement citoyen des consommateurs (Alioune Kane 70 886 82 19)</li><li>o ASUTIC Association Sénégalaise des utilisateurs des tic (Ndiap Gueye 77 307 18 18)</li><li>o Association des victimes du net et des Réseau sociaux (Amadou Moustapha Gaye 77 631 62 27)</li><li>o ASCOSEN (Association des consommateurs du Sénégal) : Momar Nado 77635 07 07</li><li>o CICODEV Africa Institut panafricain pour la citoyenneté, les consommateurs et le développement</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à l'identification des personnes vulnérables</li><li>- Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social</li><li>- Assistance multidimensionnelle aux populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social à la base</li><li>- Veillent à la prise en charge des besoins et intérêts des consommateurs.</li></ul>



<b>Catégories</b>	<b>Domaines d'implication</b>
<p>(Amadou Kanouté 78 124 68 84)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ SOS Consommateurs (Me Massokhna Kane77 117 44 44)</li><li>○ Union Nationale des consommateurs du Sénégal (UNCS, Ibrahima Dramé 77 618 93 00)</li><li>○ ECOCITOYEN, Environnement, Consommation, Citoyenneté (Souleymane Ndiaye 77 651 67 57)</li><li>○ MODIEC Mouvement pour la Défense, l'Information et l'Education des consommateurs (Mme Aminata Barro, 77 321 75 45)</li><li>○ Ligue des Consommateurs du Sénégal (Pr El Hadji Niang 77 693 49 44)</li><li>○ Les Association Sportives et Culturelles (ASC) de jeunes</li><li>○ Les GIE mixtes de producteurs</li><li>○ Les groupements de promotion de la Femme (GPF)</li></ul>	
<p><b>Media :</b></p> <p>⇒ <b><u>Radio</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dunya FM (Toute la zone d'intervention)</li><li>- Iradio (Toute la zone d'intervention Nationale)</li><li>- Al Madina FM (Kaolack)</li><li>- Alfayada FM (Kaolack)</li><li>- FM Sine Saloum (Kaolack)</li><li>- Bambey FM (Bambey)</li><li>- Diiso FM (Touba)</li><li>- Lamp Fall FM (Touba)</li><li>- Foyre FM (Kolda)</li><li>- Mourchid FM (Tivaoune)</li><li>- RFM (Toute la zone d'intervention)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion de l'information sur le Projet</li><li>- Participe la diffusion des programmes de sensibilisation</li></ul>



Catégories	Domaines d'implication
<ul style="list-style-type: none"><li>- RTS (Toute la zone d'intervention)</li><li>- Radio Sénégal Internationale (Toute la zone d'intervention)</li><li>- Sud FM (Toute la zone d'intervention)</li><li>- Tivaouane FM (Tivaouane)</li><li>- Wal Fadjiri (Toute la zone d'intervention)</li><li>- Zik FM (Nationale)</li><li>- Aero Lao FM (Podor)</li><li>- Agnam Civol FM (Agnam Civol)</li><li>- Aïda FM (Linguère)</li><li>- Al Bourakh FM (Tivaouane)</li><li>- Bakel FM (Bakel)</li><li>- Bambouck FM (Koungheul)</li><li>- Bantaare FM (DODEL GAMADJI (Saint Louis)</li><li>- Bantaare Dowri FM (Vélingara)</li><li>- Baol FM (Diourbel)</li><li>- Benno FM (Mbacke)</li><li>- Mbour FM (Mbour)</li><li>- Médina Yoro Foulah FM (Médina Yoro Foulah)</li><li>- Ndef Leng FM (Fatick, Karang, Tambacounda, Ziguinchor)</li><li>- Yiriwaa FM (Tanaff / Sédhiou)</li><li>⇒ <b><u>Télévisions</u></b></li><li>- RTS</li><li>- ITV</li><li>- Sen TV</li><li>- Wal Fadjri</li><li>- 2STV</li><li>- Lamp Fall TV</li><li>- Mourchid TV</li><li>⇒ <b><u>Journaux</u></b></li><li>- Soleil</li><li>- Quotidien</li><li>- l'AS</li><li>⇒ <b><u>Presse en ligne</u></b></li><li>- Seneweb</li><li>- Leral</li><li>- Dakarposte</li><li>- Dakaractu</li><li>- Senego</li><li>- Yerimpost</li></ul>	

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 88 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Catégories	Domaines d'implication
<b>Entreprises sous-traitantes et Prestataires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil des Entreprises du Sénégal : (+221) 33 865 25 39</li> <li>- Conseil national du patronat Téléphone :33 889 65 65 / Télécopie :33 822 28 42</li> <li>- Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal : +221338230974</li> <li>- Association des électriciens du Sénégal 77 375 50 71</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de services dans l'exécution des marchés du projet.</li> </ul>

### 3.3. Individus ou groupes vulnérables

Les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré que la catégorie des « parties touchées par le projet » peut inclure des individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet.

En effet, ce sont les individus ou groupes que les activités et impacts du PADAES pourraient toucher de façon disproportionnée en raison de leur situation précaire ou handicapante qui fait qu'ils n'ont pas les moyens de se faire entendre ou de comprendre l'ampleur de ces impacts dont ils sont victimes. Cette situation fait qu'ils ont besoin d'une assistance particulière.

Dans cette catégorie, nous pouvons citer :

- les handicapés (physiques ou mentaux) ;
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les personnes âgées (personnes du 3<sup>e</sup> âge : plus de 55 ans) sans soutien ;
- les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les personnes vulnérables à être victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- les personnes appartenant à certaines minorités culturelles, ethniques ou religieuses : on note la présence de minorités ethniques dans la région de Kédougou (les Bassaris, les Djalloukés, les Bediks, et les Coniaguis) ;
- les veuves sans revenus et/ou soutien ;
- les personnes dépendantes d'une ressource unique comme les pasteurs et dont le PADAES pourrait impacter les bases de cette ressource (les pâturages et les points d'eaux) : ces populations vivent surtout dans la zone sylvopastorale ;
- les orphelins mineurs qui sont nombreux en milieu urbain et dans les villages de la Casamance ;
- les personnes déplacées notamment dans la région de Ziguinchor du fait du conflit en Casamance

### 3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes

Tableau 11 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
<i>Parties touchées</i>						
<i>Les individus</i>	Propriétaires de logis	Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (il s'agit des locataires ayant souscrit un contrat avec des titulaires d'un droit foncier ou d'un droit coutumier reconnu par la législation sénégalaise. Le nombre exact réellement touchés est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARS	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
	Propriétaires de champ, de terrain à usage agricole moyens de subsistance	Il s'agit principalement de personnes vivant en milieu rural et dépendant principalement de leurs activités agricoles	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
		comme moyen de subsistance. Le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
	Propriétaires de terrain à usage d'habitation	Propriétaire reconnu comme propriétaire par le voisinage ou titulaire d'un droit foncier ou d'un droit coutumier reconnu par la législation sénégalaise. Le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	Propriétaires de place d'affaires, de boutique, de restaurant, d'atelier, de lieu d'activités source de revenus	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale). Le nombre exact réellement touchés est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
<b>Les chefs de ménages</b>	Propriétaires ou responsables de maison, de foyer domestique	Propriétaire reconnu comme propriétaire par le voisinage, titulaire d'un droit foncier ou d'un droit coutumier reconnu par la législation sénégalaise comme responsable de domicile collectif. Le nombre exact réellement touchés est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
		un recensement au moment de la réalisation des PARs				
	Propriétaires ou responsable de domicile collectif ou familial	Propriétaire reconnu comme propriétaire par le voisinage, titulaire d'un droit foncier ou d'un droit coutumier reconnu par la législation sénégalaise ou être reconnu comme responsable de domicile. Le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
<i>Les communautés</i>	Les producteurs agricoles locaux (groupes d'agriculteurs détenant et exploitant de manière collective des terres agricoles et/ou des	Occupants reconnus d'une parcelle cultivable et cultivée	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	infrastructures comme moyen de subsistance)					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
	Les producteurs pastoraux locaux (groupes d'éleveurs exploitant de manière collective des zones de pâturage, des aires d'abreuvement des animaux et/ou des infrastructures telles que les parcours du bétail comme moyens de subsistance)	Personnes dépendantes d'une ressource unique comme les pasteurs et dont le PADAES pourrait impacter les bases de cette ressource (les pâturages et les points d'eaux) : ces populations vivent surtout dans la zone sylvopastorale	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
	Les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau locale (GPF, OCB, GIE etc.	Groupe de PP pouvant être très nombreuse dans la zone d'intervention. Le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et d'augmenter leurs revenus)	exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
	Les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (ASC, OCB, GIE etc. détenant et exploitant des terrains vagues, des aires de jeux et des espaces de loisirs ainsi que des infrastructures d'activités sportives et culturelles telles que des terrains de foot, etc.)	Groupe de PP pouvant être très nombreuse dans la zone d'intervention. Le nombre exact réellement touchés est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs	Langues locales ou interprètes	Frais de déplacements et de restauration lors des réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Visite d'information</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information au moins 48H avant la réunion</li> <li>- Réunion en après-midi</li> <li>- Réunion hors hivernage</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
<i>Autres parties concernées</i>						
Opérateurs économiques	Propriétaires de commerces et consommateurs d'électricité	Ils sont nombreux et dépendant de la fourniture en continu du courant	Langues locales ou officielle ou interprètes	Restauration pour les réunions qui se terminent dans l'après-midi	- Téléphone - Radio communautaire - Affichage - Courriers ou courriels	Information au moins 48H avant la réunion
- Petites et Moyennes Entreprises - Petites et Moyennes Industries	Gérants d'unités de production consommatrices d'électricité	Ils sont dans les grandes localités électrifiées et dépendent de l'électricité en continu	Langue officielle (Français) ou locales	Restauration pour les réunions qui se terminent dans l'après-midi	- Téléphone - Radio communautaire - Affichage - Courriers ou courriels	- Information au moins 48H avant la réunion - Respect du protocole COVID 19
Populations bénéficiaires du PADAES	Ménages qui accèderont ou amélioreront leur accès à l'électricité	Ils sont nombreux	Langues locales	Frais de déplacement	- Radios communautaires - Téléphone aux chefs de quartiers et autres leaders - Crieur public	- Réunions qui se terminent avant la mi-journée Ou - Réunion en après-midi - Respect du protocole COVID 19



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
GIE de femmes	Femmes organisées en groupements	Elles sont souvent analphabètes et occupées à d'autres activités domestiques	Langues locales	Frais de déplacement	- Radios communautaires - Crieur public	- Réunions brèves dans les sièges des GIE - Respect du protocole COVID 19
Représentants de l'administration	Autorités administratives (gouverneurs, préfets et sous-préfets)	Elles contrôlent l'exécutif local	Langue officielle ou nationales	Remboursement Carburant si la réunion est lointaine	- Courriers officiels - Téléphone - Courriels	- Réunion en salles - Doivent être saisies officiellement par courriers officiels au moins 72 avant la réunion - Respect du protocole COVID 19
	Services techniques de l'Etat	Ils sont sous la tutelle de l'autorité administrative locale	Langue officielle ou nationale	Frais de déplacement ou remboursement carburant	- Courriers officiels - Téléphone - Courriels	- Aval au préalable de l'autorité administra

Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						tive et informatio n au moins 72 h avant la réunion - Respect du protocole COVID 19
Leaders communautaires	- Délégués de quartier ; - Badianou Gokh <sup>2</sup> ; - Présidents des Conseils de Jeunesse ; - Chefs de villages ; - Présidents de conseils de quartiers ;	Ils sont actifs dans la défense des intérêts des communautés et des personnes vulnérables	Langues locales	Remboursement frais de transport-	Téléphone Courriers	- Rencontre individuel selon la disponibilité de l'acteur - Respect du protocole COVID 19

<sup>2</sup> Badianou gox est une femme de confiance qui joue un rôle d'intermédiaire dans le domaine de la sexualité et de la santé de proximité ; il y en a maintenant dans tous les quartiers du Sénégal à raison d'une ou de plusieurs dans un quartier. **Des femmes de confiance qui conseillent et orientent.**



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidents de conseils de village</li> <li>- Association Sportives et Culturelles (ASC) de jeunes ;</li> <li>- Groupements de promotion de la Femme (GPF)</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions au village ou au quartier</li> </ul>
Associations de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONG locales, nationales et internationales</li> <li>- Association de défense des consommateurs</li> </ul>	Ils sont actifs dans la défense des intérêts des communautés et bénéficient de la confiance de ces dernières	Langues locales	Frais de déplacement ou remboursement carburant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers officiels</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Courriels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des rencontres par groupe d'acteurs</li> <li>- Respect du protocole COVID 19</li> </ul>
Médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télévisions</li> <li>- Journaux quotidiens</li> <li>- Presse locale ;</li> <li>- Radios locales et communautaires</li> </ul>	Ils sont très suivis dans les zones du projet (surtout les radios communautaires) et sont de puissants leviers de diffusion de l'information	Langue officielle (Français) ou locales	Frais de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers officiels</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Courriels</li> </ul>	Cibler les heures de fortes audiences (les programmes du matin et du soir)



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	- Presse en ligne.					
Entrepreneurs	- Entrepreneurs locales - Chambres des métiers - Association des électriciens	Prestataires de services dans l'exécution des marchés du projet	Langue officielle (Français) ou locales	Aucun	- Courriers officiels - Téléphone - Courriels	- Organisation de rencontres dans les chambres de commerces et d'industries en rapports avec ces dernières - Respect du protocole COVID 19
<b>Groupes vulnérables ou défavorisés</b>						
Handicapés	Handicapés moteurs, visuels, les malentendants	- leur mobilité est très réduite - leur capacité de compréhension des enjeux est réduite	- Langues locales - Spécialistes du langage des signes	- Accompagnateur - Mise à disposition d'un moyen de transport - Frais de restauration	- Radios communautaires - Téléphone - Contacts des voisins, des leaders et associations locales	- Réunion dans le lieu de résidence ou en salle fonctionnelle avec la présence des services



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						du Ministère de l'action sociale - Respect du protocole COVID 19
Personnes malades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes séropositives</li> <li>- Personnes atteintes de maladies rendant leur déplacement difficile (voir impossible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes à mobilité réduite voire impossible</li> <li>- Personnes pouvant être discriminées par les autres parties en raison de leurs maladies</li> </ul>	Langue officielle ou langues locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition un véhicule en cas de réunion hors de leur lieu de résidence</li> <li>- Prévision d'une assistance médicale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Information à domicile ou contacts des voisins</li> <li>- Contact via les services du Ministère de l'assistance sociale ou des associations locales spécialisées</li> </ul>	Réunion à domicile ou en salle fonctionnelle dans la discrétion
Personnes âgées sans soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes retraitées</li> <li>- Personnes vivant seules</li> </ul>	<p><del>Elles ne sont pas nombreuses</del></p> <p>Personnes à mobilité réduite. Le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des</p>	Langues locales ou officielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition un véhicule en cas de réunion hors de leur lieu de résidence</li> <li>- Prévision d'une assistance médicale via la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Information à domicile ou contacts des voisins</li> <li>- Contact via les services du Ministère de l'assistance sociale</li> </ul>	Réunions brèves à domicile ou dans des endroits accessibles pour elles



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
		enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs		croix rouge ou autres		
Ménages dont les chefs sont des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veuves</li> <li>- Divorcées</li> <li>- Célibataires</li> </ul>	Ces ménages sont très fragiles sur le plan économique et peuvent être nombreux dans la zone d'intervention. Le nombre exact réellement touchés est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs	Langues locales	Prise en charge frais de déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Courriels</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	Réunions brèves
Ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménages à revenu faible</li> <li>- Ménages dirigés par un chômeur ou par une personne retraitée</li> <li>- Ménages ayant de nombreux membres à charge</li> </ul>	Ces ménages sont nombreux surtout en milieu urbain et dans les régions où la polygamie est répandue. Le nombre exact réellement touchés est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par	Langues locales ou officielle	Prise en charge frais de déplacement et de restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Crieur public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions brèves et dans un endroit pas éloigné du lieu de résidence</li> <li>- Réunions dans le village ou</li> </ul>



Parties touchées	Groupes de PP	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Besoins en assistance	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
		un recensement au moment de la réalisation des PARs				dans le quartier
Personnes vulnérables et victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes victimes de viols</li> <li>- Travailleuses du sexe</li> <li>- Femmes divorcées</li> <li>- Filles-mères</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles sont caractérisées par leur instabilité psychologique et mentale</li> <li>- Elles peuvent aussi être agressives ou craintives</li> <li>- Elles peuvent être victimes de stigmatisation</li> </ul>	Langues locales ou officielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge frais de déplacement et de restauration</li> <li>- Prévoir une assistance médicosociale et psychologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Information à domicile ou contacts des voisins</li> <li>- Contact via les services du Ministère de l'assistance sociale ou des associations spécialisées</li> <li>- Contact via les Badienou Gokh</li> </ul>	Réunion à domicile ou en salle fonctionnelle dans la discrétion et selon les sous catégories
Personnes appartenant à certaines minorités culturelles, ethniques ou religieuses	Membres des peuples ou communautés minoritaires : <i>Exemple des Bédiks et Bassaris Kédougou, Djalloukés, Coniagués, etc.</i>	Ils ne sont pas nombreux et vivent souvent en isolement et dépendent essentiellement de leur environnement immédiat	Langues locales (ou interprètes)	Prise en charge de leurs frais de déplacement ou mise à disposition d'un véhicule de transport (au besoin)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact via leurs leaders au téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> </ul>	Réunions, de préférence, dans leur lieu de résidence
Veuves sans revenus et/ou soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes du 3<sup>e</sup> âge</li> <li>- Femmes vivant seules</li> </ul>	Elles ne sont pas très nombreuses à l'échelle régionale	Langues locales	Prise en charge de leurs frais de déplacement et de restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Radios communautaires</li> <li>- Chef de village ou le délégué de quartier</li> </ul>	Réunions brèves et pas éloignées de leur lieu de résidence



<b>Parties touchées</b>	<b>Groupes de PP</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoins linguistiques</b>	<b>Besoins en assistance</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins spéciaux</b>
Personnes dépendantes d'une ressource unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pasteurs</li> <li>- Pêcheurs</li> <li>- Exploitants forestiers</li> </ul>	Elles sont nombreuses surtout en milieu rural	Langues locales	Prise en charge de leur frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Radios communautaires</li> </ul>	Réunions brèves et pas éloignées de leur lieu de résidence
Orphelins mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants en situation difficiles ou abandonnés par leurs parents</li> <li>- Pensionnaires des orphelinats</li> </ul>	Leur capacité de compréhension des enjeux est réduite	Langues locales	Prise en charge de leur déplacement et restauration	Contact via leur tuteur	Réunions brèves et pas éloignées de leur résidence et en présence de leur tuteur ou des services du Ministère de l'assistance sociale

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 104 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## **IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PP**

### **4.1. Objectifs et Calendrier du programme de mobilisation des PP**

Le but du plan de mobilisation des parties prenantes est de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au PADAES d'y répondre et de les gérer.

Ainsi sous la responsabilité de l'Unité de gestion du projet ancré dans l'Unité de Coordination du PASE-Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASE) au niveau de Senelec, le programme de mobilisation des parties prenantes sera décliné en un programme d'activités budgétisées qui définit les étapes de réalisation du projet et les activités spécifiques à chaque étape du PADAES.

La mise en œuvre du PADAES nécessitera un suivi permanent et continu et une flexibilité pour mieux gérer les risques sociaux. C'est pourquoi le PMPP sera un document évolutif permettant d'intégrer les mutations dans son exécution. Ces mutations dès qu'elles deviennent significatives, seront portées à la connaissance des parties prenantes concernées.

### **4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations**

La stratégie de diffusion de l'information sera basée sur les principes suivants :

- les spécialistes de la communication et de l'information que sont les médias seront mises à contribution pour jouer le rôle que le PADAES attend d'eux dans ce domaine, les meilleurs canaux de diffusion préalablement identifiés et appropriés seront utilisés ; ainsi chaque catégorie de parties prenantes aura le type d'instrument de communication et de diffusion de l'information qui sied à sa situation ;
- les relais communautaires, les leaders communautaires, les chefs de villages et délégués de quartiers ainsi que les comités de développement des villages et des quartiers seront mobilisés dans cette stratégie de diffusion de l'information.

Le principe d'une communication inclusive sera respecté dans toute cette stratégie de diffusion de l'information pour qu'il y ait une équité dans l'accès à l'information sur le PADAES et le PMPP.

Tableau 12: Synthèse de la stratégie de diffusion de l'information

Stade du PADAES	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier & Dates	Lieux	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu du Projet</li> <li>- Activités et Zones cibles</li> <li>- Impacts à priori du Projet</li> <li>- Porteurs du Projet</li> </ul>	Réunions officielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forum</li> <li>- Focus Group</li> <li>- Réunion officielle</li> </ul>	Janvier – Février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège des collectivités locales</li> <li>- Villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Services techniques de l'Etat</li> <li>- Mairies</li> <li>- PAP potentielles</li> <li>- Bénéficiaires</li> <li>- ONG et associations</li> <li>- Leaders communautaires</li> </ul>	Au moins 80% de ces parties prenantes seront ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PASE / Senelec</li> <li>- Consultant en charge des Etudes</li> </ul>
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones cibles et critères de choix des localités</li> <li>- Mécanisme de Gestion des Plaintes</li> <li>- Tracés des lignes</li> <li>- Procédure d'indemnisation</li> </ul>	⇒ Réunions officielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité Régional de Développement (CRD)</li> <li>- Comité Départemental de Développement (CDD)</li> </ul> ⇒ Forum ⇒ Focus Group	Avant mobilisation des entreprises et démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège des collectivités locales</li> <li>- Villages</li> <li>- Gouvernance</li> <li>- Préfecture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies</li> <li>- PAP potentielles</li> <li>- Bénéficiaires</li> <li>- ONG et associations</li> <li>- Leaders communautaires</li> </ul>	Au moins 80% de ces parties prenantes seront ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PASE / Senelec</li> <li>- Autorités Administratives</li> <li>- Services Techniques</li> </ul>



Stade du PADAES	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier & Dates	Lieux	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Calendrier de mise en œuvre des activités</li> <li>- Calendrier de mobilisation des entreprises</li> <li>- Rapport de mise en œuvre et de suivi des activités</li> <li>- Plaintes et solutions apportées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport mensuel</li> <li>- Courriers officiels</li> <li>- Courriels</li> <li>- Réunions</li> <li>- Séminaire de formation et d'informations</li> <li>- CRD</li> <li>- CDD</li> <li>- CLD</li> </ul>	Mensuels	Dans les 13 régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Services techniques de l'Etat</li> <li>- Mairies</li> <li>- PAP potentielles</li> <li>- Bénéficiaires</li> <li>- ONG et associations</li> <li>- Leaders communautaires</li> <li>- Comités techniques régionaux des 13 régions</li> <li>- Opérateurs économiques sous-traitants et ou prestataires de services</li> </ul>	70% des PP sont ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Senelec / DQSE</li> <li>- PASE</li> <li>-</li> </ul>
Suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de mise en œuvre ou d'activités</li> <li>- Indicateurs de résultats</li> <li>- Rôles des PP dans la collecte des informations la période</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités</li> <li>- Visites de terrains</li> <li>- Evaluation mi-parcours</li> <li>- Evaluation finale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mi-parcours</li> <li>- 01 mois avant la clôture du Projet</li> </ul>	Dans les 13 régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP PADAES</li> <li>- DQSE</li> <li>- PASE</li> <li>- Autorités administratives</li> <li>- Services techniques de l'Etat</li> <li>- Mairies</li> </ul>	80% des PP sont ciblées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultants</li> <li>-</li> </ul>



<b>Stade du PADAES</b>	<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Calendrier &amp; Dates</b>	<b>Lieux</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Pourcentage atteint</b>	<b>Responsabilités</b>
	Sources de vérification et de validation des données (rapport de mise en œuvre et de suivi)				<ul style="list-style-type: none"><li>- PAP potentielles</li><li>- Bénéficiaires</li><li>- ONG et associations</li><li>- Leaders communautaires</li></ul>		

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 108 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

#### 4.3. Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultations des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées car le principe est l'inclusion. Ainsi, les principes suivants guideront la stratégie proposée :

- les entretiens seront organisés avec l'administration locale (autorités administratives et services techniques de l'Etat) ;
- les enquêtes et études seront menées pour collecter en permanence les avis des personnes potentiellement affectées par le projet. Les services techniques compétents seront mis à contribution pour faciliter et encadrer ces activités compte tenu de leur expérience (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie - ANSD, Agence Régionale de Développement – ARD, Service Régional de l'Action Sociale – SRAS, etc.) ;
- les ateliers ou séminaires d'information à l'intention des acteurs ;
- les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

Tableau 13: Stratégie pour les consultations dans le cadre du projet

Stade du projet	Thème de la consultation	Mode utilisé	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<b>Préparation :</b> - Elaboration du PMPP - Elaboration du PEES - Elaboration du CGES et du CPR	- Contenu du Projet - Zones ciblées - Impacts - Besoins, à priori, en terre en rapport avec les emprises - Dispositions pour la compensation des pertes et biens affectés - Calendrier d'exécution - Critères de choix des localités - Risques et impacts environnementaux - Arrangement institutionnel de mise en œuvre des instruments	⇨ Réunions officielles : - CRD - CDD - CLD ⇨ Focus Group ⇨ Rencontres individuelles avec les services techniques et les autorités administratives	- Octobre - Novembre - Décembre 2021 - Dans les 13 régions du projet	- Autorités administratives - Services techniques de l'Etat - Mairies - PAP potentielles - Bénéficiaires - ONG et associations - Leaders communautaires - Comités techniques régionaux des 13 régions	- PASE - Senelec / DQSE - Consultants en charge des études
<b>Préparation :</b> - Screening des sous projets - Elaboration des études environnementales et sociales complémentaires	- Localités ciblées - Tracés concernés - Besoins réelles en emprise - Barèmes d'indemnisation - Mécanisme de Gestion des Plaintes	⇨ Réunions officielles : - CRD - CDD - CLD ⇨ Focus Group	Localités ciblées 02 mois avant le démarrage des travaux	- Mairies - PAP potentielles - Bénéficiaires - ONG et associations - Leaders communautaires	- Autorités administratives - Services techniques de l'Etat - PASE - Senelec / DQSE



Stade du projet	Thème de la consultation	Mode utilisé	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
- Elaboration des PAR	- Risques et impacts environnementaux et sociaux - Travaux à faire				- Consultants en charge des études
<b>Démarrage Travaux :</b> - Mobilisation des entreprises - Libération des emprises	- Zones concernées par les travaux & Durée - Disposition pour la sécurisation des travaux - Contenu du PGES- Travaux - Modalités de recrutement des travailleurs - Mécanisme de Gestion des Plaintes - Sécurité des communautés et des travailleurs	- Réunion de chantier - CRD - CDD	- Site des travaux - 01 mois avant le démarrage effectif des travaux	- Mairies - PAP potentielles - Bénéficiaires - ONG et associations - Leaders communautaires - Autorités administratives Services techniques de l'Etat	- PASE - Senelec / DQSE - Entreprises
<b>Travaux</b>	- Etat d'avancement des travaux - Difficultés rencontrées - Traitement des Plaintes et Griefs - Mesures de Gestion	- Réunion de chantier - CRD - CDD - Rapport de surveillance environnementale	En continu dans la zone des travaux & Mensuellement (Rapport mensuel de surveillance Environnementale et Sociale)	- Mairies - PAP potentielles - Bénéficiaires - ONG et associations - Leaders communautaires - Autorités administratives Services	- PASE - Senelec / DQSE - Entreprises



Stade du projet	Thème de la consultation	Mode utilisé	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environnementale des impacts</li> <li>- Etat de mise en œuvre des PGES</li> <li>- Sécurité et santé des communautés et des travailleurs</li> <li>- Code de conduite</li> </ul>			techniques de l'Etat	
<b>Mi-parcours : Evaluation à mi-parcours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat d'avancement des travaux</li> <li>- Difficultés rencontrées</li> <li>- Evolution des indicateurs sociaux et environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres avec les groupes vulnérables pour les écouter</li> <li>- Rencontres avec les PAP</li> <li>- Visites de la zone du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mi –parcours</li> <li>- Toute la zone d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies</li> <li>- PAP potentielles</li> <li>- Bénéficiaires</li> <li>- ONG et associations</li> <li>- Leaders communautaires</li> <li>- Services techniques de l'Etat</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PASE</li> <li>- Senelec /</li> <li>- DQSE</li> <li>- Banque Mondiale</li> </ul>
<b>Fin projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception &amp; Bonne exécution des travaux</li> <li>- Atteinte des objectifs</li> <li>- Etat final des indicateurs sociaux environnementaux des documents de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres avec les groupes vulnérables pour les écouter</li> <li>- Rencontres avec les PAP</li> <li>- Visites de la zone du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin projet</li> <li>- Toute la zone d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies</li> <li>- PAP potentielles</li> <li>- Bénéficiaires</li> <li>- ONG et associations</li> <li>- Leaders communautaires</li> <li>- Services techniques de l'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PASE</li> <li>- Senelec /</li> <li>- DQSE</li> <li>- Banque Mondiale</li> </ul>

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 112 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Stade du projet	Thème de la consultation	Mode utilisé	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	sauvegardes environnementale et sociales & du PMPP			- Entreprises	

#### 4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables étant caractérisés par la situation difficile dans laquelle elles vivent, la stratégie de prise en compte de leurs points de vue sera adaptée à leur spécificité. Ainsi, la stratégie ci-dessous propose pour chaque catégorie de groupes vulnérables, une stratégie de consultation.

Tableau 14 : Stratégie de mobilisation des parties prenantes

Groupes vulnérables	Sous- Groupes	Principales caractéristiques	Besoins en assistance
Handicapés	Handicapés moteurs, visuels, les malentendants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- leur mobilité est très réduite</li> <li>- leur capacité de compréhension des enjeux est réduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnateur (un proche / parent chargé d'assister et aider la personne vivant avec le handicap)</li> <li>- Mise à disposition d'un moyen de transport</li> <li>- Frais de restauration</li> <li>- Réunion dans le lieu de résidence ou en salle fonctionnelle avec la présence des services du Ministère de l'action sociale</li> <li>- Organisation des rencontres selon la nature du Groupe concerné (Handicap Visuel, malentendants, Handicap moteur)</li> <li>- Présence d'un consultant ou d'une personne ressource spécialisé selon le sous-groupe concerné :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Handicap visuel</li> <li>Ou</li> <li>o Malentendant</li> </ul> </li> <li>- Implication des structures spécialisées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Institut national de l'éducation et de la formation des jeunes aveugles (Inefja) (Adresse : route de Saint-Louis, BP 3086 – Thiès/ Sénégal. Téléphone : +221 951 19 28)</li> <li>o Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées</li> <li>o Centre Verbo Tonal de Dakar (Contact : 33 822 59 73)</li> <li>o Comité des Femmes de la Fédération Sénégalaise des Associations De Personnes Handicapées : mmeshandicapees.sn@gmail.com +221 77 646 92 41</li> <li>o Association handicap.sn – Villa n° 9653, 4ème Phase, Rue 41, Sacré-Coeur 3 – BP 22290 Dakar-Ponty Sénégal – Téléphone : (+221) 77 446 09 66 / 70 601 30 81 – Contact us: contact@handicap.sn</li> </ul> </li> </ul>

Groupes vulnérables	Sous- Groupes	Principales caractéristiques	Besoins en assistance
			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Association de Promotion des Handicapés (Contact Sountoukouné DJIGHALY, 33 827.88.51/77 649.23.89</li> <li>○ Association Nationale des Handicapés Moteurs du Sénégal : 5, Route du Front de Terre BP : 17 465 Dakar - Liberté SENEGAL Email : handimoteursen@yahoo.fr Tél/Fax : (221) 825 83 34</li> </ul>
Personnes malades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes séropositives</li> <li>- Personnes atteintes de maladies rendant leur déplacement difficile (voir impossible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes à mobilité réduite voire impossible</li> <li>- Personne pouvant être discriminée par les autres parties en raison de leurs maladies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition un véhicule en cas de réunion hors de leur lieu de résidence</li> <li>- Prévision d'une assistance médicale</li> <li>- Réunion à domicile ou en salle fonctionnelle dans la discrétion</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale.</li> </ul>
Personnes âgées sans soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes retraitées</li> <li>- Personnes vivant seules</li> </ul>	Personnes à mobilité réduite en raison de l'âge ou de difficultés financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition un véhicule en cas de réunion hors de leur lieu de résidence</li> <li>- Prévision d'une assistance médicale via la croix rouge ou autres</li> <li>- Réunions brèves à domicile ou dans des endroits accessibles pour elles</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale.</li> </ul>
Ménages dont les chefs sont des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veuves</li> <li>- Divorcées</li> <li>- Célibataires</li> </ul>	Personnes pouvant éprouver des difficultés de déplacement en raison de difficultés financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge frais de déplacements</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale.</li> </ul>
Ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménages à revenu faible</li> <li>- Ménages dirigés par un chômeur ou par une personne retraitée</li> <li>- Ménages ayant de nombreux membres à charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces ménages sont nombreux surtout en milieu urbain et dans les régions où la polygamie est répandue.</li> <li>- Personnes pouvant éprouver des difficultés de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge frais de déplacement et de restauration</li> <li>- Réunions brèves et dans un endroit pas éloigné du lieu de résidence</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale.</li> </ul>

Groupes vulnérables	Sous- Groupes	Principales caractéristiques	Besoins en assistance
		déplacement en raison de difficultés financières	
Personnes vulnérables et victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes victimes de viols</li> <li>- Travailleuses du sexe</li> <li>- Femmes divorcées</li> <li>- Filles-mères</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles sont caractérisées par leur instabilité psychologique et mentale</li> <li>- Elles peuvent aussi être agressives ou craintives</li> <li>- Elles peuvent être victimes de stigmatisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge frais de déplacement et de restauration</li> <li>- Prévoir une assistance médicosociale et psychologique</li> <li>- Réunion à domicile ou en salle fonctionnelle dans la discrétion et selon les sous catégories</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale</li> <li>- Mise en place de clauses / dispositifs de confidentialité des informations collectées</li> </ul>
Personnes appartenant à certaines minorités culturelles, ethniques ou religieuses	Membres des peuples ou communautés minoritaires : <i>Exemple des Bédiks et Bassaris Kédougou, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes vivant souvent en isolement et très méfiantes vis-à-vis des contacts extérieurs</li> <li>- Elles peuvent aussi être craintives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de préférence dans leur lieu de résidence et en présence des leaders locaux</li> <li>- Prise en charge de leurs frais de déplacement ou mise à disposition d'un véhicule de transport (en cas de réunion hors de leur lieu de résidence)</li> <li>- Présence des services du Ministère de la culture et de l'association des Minorités Ethniques.</li> </ul>
Veuves sans revenus et/ou soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes du 3<sup>e</sup> âge</li> <li>- Femmes vivant seules</li> </ul>	Personnes à mobilité réduite en raison de l'âge ou de difficultés financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge de leurs frais de déplacement et de restauration</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale.</li> </ul>
Personnes dépendantes d'une ressource unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pasteurs</li> <li>- Pêcheurs</li> <li>- Exploitants forestiers</li> </ul>	Personnes pouvant être très mobiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de préférence dans leur lieu d'activité</li> <li>- Prise en charge de leur frais de déplacement (en cas de réunion hors de leur lieu de travail ou d'activités)</li> <li>- Présence du sectoriel concerné (service de l'élevage, service de la pêche, service forestier)</li> </ul>
Orphelins mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants en situation difficiles ou abandonnés par leurs parents</li> </ul>	Leur capacité de compréhension des enjeux est réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge de leur déplacement et restauration</li> <li>- Présence des services du Ministère de l'action sociale.</li> </ul>

Groupes vulnérables	Sous- Groupes	Principales caractéristiques	Besoins en assistance
	- Pensionnaires des orphelinats		

En définitive, des études et sondages seront menés préalablement pour déterminer quel est le moyen le plus efficace pour écouter les avis des groupes vulnérables de chaque zone du projet.

Pour contacter les groupes vulnérables, le PADAES peut passer par les leaders ou représentants de ces groupes (Cf. Tableau 15).

Les ONG, les services techniques spécialisés (SRAS, la Région Médicale, etc.) seront également des intermédiaires potentiels pour approcher ces groupes vulnérables et pour savoir comment les réunir pour collecter leurs avis et préoccupations.

Chaque réunion de collecte des avis de ces groupes vulnérables sera aussi une occasion pour les informer de comment ils pourront bénéficier du MGP et des autres opportunités du projet.

#### 4.5. Calendriers

Le calendrier du projet contient les dates butoirs majeures suivantes :

- les mois d'octobre et de novembre 2021 qui sont consacrés à l'élaboration des études de faisabilité, d'élaboration du PMPP et de sa validation
- le début de l'année 2022 qui doit marquer le démarrage des études d'évaluation environnementale et sociale ;
- le deuxième trimestre de 2022 qui correspond au début des travaux du projet et la mise en œuvre des EIES, du PMPP et la tenue de consultation pour diffuser l'information ;
- la fin de l'année 2023 qui correspond aux activités d'évaluation à mi-parcours et de suivi de la mise en œuvre du PMPP ;
- l'année 2025 qui correspond à la fin du projet et aux activités d'évaluation finale du projet et d'évaluation de la mise œuvre du PMPP.

#### 4.6. Examen des commentaires

L'unité de gestion du projet (UGP) aura en son sein un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social, responsables du suivi de la performance environnementale et sociale du projet et de la mise en œuvre du MGP. Ces spécialistes vont se charger de l'examen des commentaires issus de toutes les PP en veillant particulièrement sur ceux qui proviennent des personnes affectées par le projet dont les groupes vulnérables.

Un registre des commentaires sera créé dans chaque zone du projet. Les commentaires pourront parvenir à l'UGP sous plusieurs formes (orale et écrite) et pourront se faire en utilisant la langue maîtrisée par le dépositaire.

Chaque réunion ou rencontre sera sanctionnée par un registre de feedback qui va compiler tous les commentaires et suggestions des PP. Le coordonnateur de l'UGP sera informé de cette compilation

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 117 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

pour que les personnes du projet visées par ces commentaires puissent être saisies et jouer leur rôle dans la prise en charge de ces commentaires.

Les commentaires seront traités selon les étapes suivantes :

- ⇒ Résumé du commentaire soumis qui sera validé avec l'auteur ;
- ⇒ Explications ou les solutions proposées selon le cas pour gérer le commentaire ;
- ⇒ Solution retenue en définitive ;
- ⇒ Procédure de mise en œuvre de la solution qui contient le délai et les opérations ou activités à faire.

#### 4.7. Phases ultérieures du PADAES

Toutes les phases ultérieures du PADAES seront soumises aux stratégies de diffusion de l'information et de consultation déjà décrites dans le document.

Autrement dit les phases d'exécution du projet seront diffusées et feront l'objet de consultations suffisamment en amont pour permettre à l'UGP de recevoir les retours d'informations et les préoccupations des PP avant que les activités de la phase annoncée ne soient exécutées.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 118 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PP

### 5.1. Ressources

Les ressources de la gestion du PMPP concernent la mise en œuvre du PMPP, les charges d'exécution des activités de suivi et d'évaluation.

Au demeurant ces ressources sont de trois (03) sortes :

- ⇒ les ressources humaines constituées par le personnel de l'UGP, de Senelec, des autorités administratifs et des communes. La liste de ces ressources est présentée comme suit :
  - Spécialiste en environnement ;
  - Spécialiste en développement sociale ;
  - Responsable Genre du PASE ;
  - Chef de Département Qualité Sécurité Environnement de Senelec ;
  - Chef de service distribution dans les délégations régionales de la zone d'intervention ;
  - Sous –préfets des localités cibles ;
  - Relais communautaires dans les localités d'intervention.
- ⇒ les ressources financières pour financer les activités de mise en œuvre du PMPP ;
- ⇒ les ressources matérielles comme la logistique de déplacement, le mobilier de bureau et les équipements divers de fonctionnement.

La coordination sera du ressort de la responsable du suivi environnemental et social du PASE (contact téléphonique : 33 839 30 53 ; Email : [ct\\_aby.sonko@senelec.sn](mailto:ct_aby.sonko@senelec.sn)).

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 15 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PMPP

Activités	Opérationnalisation	Echéance	Coût estimatif
Diffusion du PMPP (partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CRD au niveau de chaque région</li> <li>- CDD au niveau des départements ciblés</li> </ul>	Dès l'approbation du PMPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 000 000 FCFA</li> <li>- 150 000 USD</li> </ul>
Renforcement des capacités	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	Avant démarrage des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 000 000 FCFA</li> <li>- 50 000 USD</li> </ul>
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	Dès l'approbation du PMPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 000 000 FCFA</li> <li>- 40 000 USD</li> </ul>
	Conception des supports de communication		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 000 000 FCFA</li> <li>- 60 000 USD</li> </ul>

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 119 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Activités	Opérationnalisation	Echéance	Coût estimatif
Mise en œuvre de la communication	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales concernées y compris le représentant des communautés riveraines	En continu en fonction de l'état d'avancement des travaux	- 35 000 000 FCFA - 70 000 USD
	Tenue de séances de communication avec les acteurs des gouvernementaux	Tous les 06 mois	
	Tenue de séances de communication avec les acteurs les personnes affectées et société civile	Tous les 06 mois	
	Tenue des séances de communication avec les personnes affectées	En continu en fonction de l'état d'avancement des travaux	
Suivi évaluation du PMPP	- Publication des rapports de suivi du PMPP - Mise en place d'une base de données	Tous les 06 mois	- 15 000 000 FCFA - 30 000 USD
Evaluation à mi-parcours	Ateliers et services de consultants	Mi-parcours	- 39 000 000 FCFA - 78 000 USD
Actualisation du PMPP	Services de Consultants	Dés validation du rapport à mi-parcours	- 45 000 000 FCFA - 90 000 USD
Evaluation de fin de projet	Ateliers et services de consultants		- 45 000 000 FCFA - 90 000 USD
<b>Total</b>			<b>329 000 000 FCFA</b> <b>658 000 USD</b>

**NB :** Ce budget devra être intégré dans le coût global du projet (Senelec précisera l'imputation budgétaire dans la finalisation du Projet).

## 5.2. Fonctions de gestion et responsabilités

### 5.2.1. Rôles et responsabilités du personnel du projet

La direction du PASE a la responsabilité d'approuver et de surveiller la mise en œuvre de ce plan par :

- le renforcement et le soutien d'une culture de respect des parties prenantes ;
- l'examen des rapports des parties prenantes du projet, y compris un résumé des plaintes et griefs et des réponses du projet.

### 5.2.2. Rôles et responsabilités de l'Unité de Gestion du PADAES

- Est responsable de la gestion de ce PMPP, y compris de la gestion de la relation avec les parties prenantes non communautaires (par exemple, le Gouvernement) ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 120 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- Fournit des ressources suffisantes et compétentes, y compris un budget, pour la mise en œuvre efficace de ce plan ;
- Est responsable de définir les compétences et d'affecter le personnel pertinent à la discipline d'engagement des parties prenantes pour le projet ;
- S'assure que les sous-traitants comprennent le PMPP, le processus de règlement des plaintes et des griefs et se conforment à la politique de la communauté et des parties prenantes ;
- Participe à des réunions avec les départements ministériels techniques ;
- S'assure que les performances environnementales et sociales de l'entreprise et du projet sont coordonnées.

#### 5.2.3. [Rôles et responsabilités du Responsable du Projet dans chaque Région](#)

- Collabore avec les responsables « Environnement » et « Social » pour s'assurer que l'engagement des entrepreneurs est conforme au plan et aux directives d'engagement des parties prenantes du PADAES ;
- S'assure que les relais communautaires ont accès au personnel du PADAES et sont soutenus par celui-ci, au besoin ;
- Soutient les relais avec la communauté pour respecter les engagements du projet en matière d'engagement de la communauté ;
- Informe la fonction de performance sociale de toute activité ou changement qui aura un impact sur les parties prenantes ;
- Introduit le personnel contractuel sur la politique du PADAES en matière d'engagement des parties prenantes et de risque social.

#### 5.2.4. [Rôles et responsabilités des responsables en Environnement & Développement Sociale](#)

- Assure la liaison avec le responsable de la performance sociale sur les questions environnementales, de santé et de sécurité pouvant affecter les parties prenantes ;
- S'assure de la communication / information sur les changements ou les risques qui ont un impact sur les parties prenantes ;
- Mène une enquête sur un incident dans la communauté impliquant soit le personnel de l'entreprise, soit le personnel contractuel.
- Participe aux enquêtes sur les plaintes et griefs déposés
- Participe à l'examen des plaintes et des griefs.

	PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 121 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## **VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES GRIEFS**

### **6.1. Principes généraux du MGP**

Conformément aux exigences de la Banque mondiale et spécifiquement à la NES N°10, le PADAES s'assurera de l'établissement d'une procédure inclusive, adaptée et informée pour recevoir, traiter et enregistrer / documenter les griefs et les plaintes émanant des personnes affectées et organisations intéressées par le projet.

Au titre du Paragraphe 11 à la NES n°5, « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance ».

Cette procédure doit être aisément accessible et assimilable par toutes les parties prenantes, y compris les membres de la Communauté affectée et doit leur être communiquée. Elle doit aussi garantir la confidentialité des plaignants.

Par ailleurs, il sera souhaitable de rechercher des solutions aux réclamations en privilégiant une approche collaborative avec les parties prenantes, les organisations de la société civile et les administrations concernées.

Le mécanisme de gestion des plaintes ne doit pas empêcher les recours juridiques lorsque les PAP ne sont pas satisfaites du traitement de leurs plaintes par les différentes instances de conciliation prévues à cet effet. Si le projet ne parvient pas à donner satisfaction aux plaignants, il a l'obligation d'informer les PAP de la possibilité de faire appel à une procédure judiciaire.

### **6.2. Définition du MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système qui est établi pour :

- Renforcer la capacité des PAP, des ménages vulnérables et des communautés affectées à défendre leurs droits ;
- Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à traiter et à résoudre localement leurs conflits ;
- Renforcer et asseoir la redevabilité du PADAES auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne ;
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du PADAES et de ses partenaires en tirant des leçons des plaintes reçues.

De façon plus spécifique le mécanisme de gestion des plaintes est conçu pour :

- Permettre à toute personne lésée ou affectée par le projet de s'exprimer librement sans crainte de représailles ;
- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaintes ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 122 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- Soutenir la transparence du processus de mise en œuvre des activités du projet ;
- Réduire les erreurs d'inclusions et d'exclusions ;
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter de l'amélioration qui répond au mieux à la réalité ;
- Accroître le niveau d'engagement et de participation citoyenne dans la mise en œuvre du projet.

Le MGP permet également de :

- Déterminer les différents niveaux de traitement des plaintes ;
- Analyser les systèmes formels et non formels de gestion des litiges et recours existants dans le pays notamment dans les zones affectées, en particulier en cas d'atteinte aux biens des personnes physiques ou morales, de pertes de revenus, de réinstallation physique, de nuisances lors des travaux ;
- Examiner les procédures actuelles de règlement des conflits au sein des communautés dans les zones affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Décrire les canaux par lesquels les personnes affectées par l'activité peuvent soumettre leurs griefs pour examen et réparation ;
- Proposer un mécanisme transparent, adapté à la culture et accessible à toutes les parties concernées par l'activité gratuitement et sans peur de représailles ;
- Identifier la ou les personnes responsables de la gestion du MGP ;
- Garantir la célérité dans la résolution des conflits ;
- Proposer un mécanisme efficace de communication des informations entre l'équipe du projet et les personnes concernées dans la mise en œuvre des activités ;
- Identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour rendre le mécanisme opérationnel ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- Définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants ;
- Proposer un système de suivi-évaluation du MGP du PADAES.

### 6.3. Outils du mécanisme de gestion des plaintes prévues pour le PADAES

#### 6.3.1. Les outils non formels de gestion des conflits dans les localités du projet

La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez les leaders communautaires (chef de village, notables, imam, catéchiste, chef coutumier et/ou religieux, etc.) pour avoir une diligence de leurs doléances et plaintes. Si le conflit n'est pas réglé à ce niveau, les plaignants sont renvoyés vers des échelons formels prévus dans le cadre du PADAES avec le procès-verbal de non conciliation.

De l'analyse des discussions issues des rencontres avec les populations locales et des entretiens avec les notabilités locales, il apparaît que le projet doit promouvoir et accompagner les mécanismes et les outils locaux de gestion des conflits afin de ne pas porter un coup à la cohésion sociale.

Les sources de conflits et heurts potentiels soulignés par les populations sont : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 123 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Les éléments de compréhension et d'orientation relatifs à la prévention et à la gestion des conflits communautaires au niveau des localités visitées nous révèlent que les moyens et les mécanismes s'appuient fondamentalement sur :

#### *6.3.1.1. La prévention*

La prévention comme moyen et mécanisme de régulation des conflits se base essentiellement sur l'édiction tacite de règles communautaires pour préserver le vivre ensemble commun des populations concernées par le projet. Il est ressorti des consultations qu'un ensemble de règles sociales comme le respect d'autrui, du bien d'autrui, des hiérarchies sociales et religieuses fondent la prévention nécessaire pour éviter l'éclatement de conflits entre les personnes et les communautés. Le domicile du chef de village, la place ou case des anciens sont des lieux d'enregistrement, d'analyse et prévention des conflits sociaux communautaires et extracommunautaires. Ces espaces de socialisation secondaire jouent des rôles extrêmement importants particulier milieu rural et périurbain où ces liens sociaux et règles communautaires sont plus denses.

#### *6.3.1.2. La réconciliation et la conciliation*

Ces deux mécanismes sont très usités dans les localités concernées par le projet. Ils se traduisent par la médiation familiale, clanique et religieuse (Imam, guide coutumier, catéchiste) pour éviter que les protagonistes se réfèrent à la police ou devant les tribunaux pour régler des conflits. Les liens de parenté, de clan familial étant très présents dans les zones du projet, leur recours s'est montré efficace selon les chefs de quartiers et notables interrogés.

La règle est de tout mettre en œuvre pour que les conflits et heurts entre personnes et communautés n'atterrissent pas devant les tribunaux, car socialement il est mal vu d'être à l'origine de l'emprisonnement d'un voisin ou d'un membre de la communauté.

#### *6.3.1.3. La réparation*

La réparation du préjudice subi est prévue en cas de destruction de biens ou de matériels d'autrui. C'est un mécanisme qui est beaucoup utilisé dans le cas des conflits entre personnes, entre PAP et services techniques de l'État. Quand les médiateurs sociaux constatent la destruction des biens d'autrui ils recommandent la réparation du préjudice subi, généralement en espèces ou en nature. La réparation, l'indemnisation juste et équitable des PAP est attendue par les populations concernées par le PADAES.

La construction d'un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du projet devrait beaucoup s'appuyer sur ces dispositions et organisations sociales locales pour prévenir et gérer les conflits selon des modalités socialement acceptées par les communautés locales.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 124 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 6.3.2. Les outils formels de gestion des conflits prévus pour le PADAES

#### 6.3.2.1. Instances de règlement des plaintes

Le dispositif de résolution des griefs et conflits est administré par trois organes qui travaillent en synergie avec l'Unité de Gestion du PADAES (UGP) pour une meilleure opérationnalité : un Comité Local de Gestion des Plaintes, un Comité Départemental ou Régional de Gestion des Plaintes et l'UGP elle-même qui intervient lorsque la plainte n'a pu être résolue par les précédentes instances.

#### **Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CGLP) :**

L'objectif visé par la mise en place d'un Comité local est de rendre accessible, le mécanisme. Elle aura un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent en conflits. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant. Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue en vue de préserver les liens sociaux.

Le Comité Local de Gestion des Plaintes assurera les principales responsabilités suivantes :

- Collecter et enregistrer les plaintes ;
- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes dans les délais indiqués ou référer à la commission communale ou départementale si elle est plus qualifiée pour traiter la plainte ;
- Préparer la réponse à la plainte ;
- Communiquer la réponse au plaignant et/ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse ;
- Organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, de commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées) ;
- En cas d'échec (ou si le Comité n'a pas réussi ou n'est pas qualifié pour traiter la plainte), renvoyer à une autre instance (départementale).

Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) peut s'adapter aux mécanismes communautaires de règlement des conflits. Il sera notamment composé des entités suivantes :

- Président : le chef de village concerné ou son représentant ;
- Rapporteur : le Chef du Comité d'Appui au Développement Local (CADL) ;
- Membres :
  - *Le Président de la Commission domaniale de la Commune ou de la Commission chargée de la Gestion des conflits fonciers ;*
  - *Le représentant du PADAES ;*
  - *Un représentant de la communauté ;*
  - *Un représentant des associations communautaires dynamiques dans la zone ;*
  - *Le Prestataire du PADAES ;*
  - *Un représentant des jeunes ;*
  - *Une représentante des femmes.*

Dans le but de faciliter la transmission des plaintes au CLGP, des points focaux sont prévus dans chaque village concerné par le Projet et ils s'appuieront sur l'expertise des Centres d'Appui au Développement Local (CADL).

**Le point focal aura pour missions :**

- Aider à l'enregistrement des griefs et plaintes et la préparation des accusés de réception ;
- Contribuer à l'organisation des séances de négociation/concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre le cas
- Aider à la préparation de la réponse et sa transmission au plaignant ;
- Transmettre les plaintes à l'instance suivante si le CLGP n'est pas habilité ou n'est pas en mesure de les traiter ;
- Aider à la coordination des activités du CLGP.

Les points focaux sont des relais communautaires en lien avec les CADL. Ils sont âgés au moins de 18 ans, avec un niveau d'études de BFEM et ils savent lire et écrire ; ils ont une légitimité locale et connaissent bien les réalités de la zone du projet.

Chaque point focal aura à expliquer le MGP mis en place au sein de la commune. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale ou transmise par SMS reçue par les points focaux des personnes physiques et/ou morales sur les sites d'intervention ou dans le cadre de la conduite des activités, est notifiée dans ces registres de plaintes qui sont mis à leur disposition.

Le CLGP peut s'attacher les services de personnes ressources à chaque fois que de besoin : par exemple lorsque la plainte nécessite la mobilisation d'une expertise pour mieux la comprendre et la traiter. Cette expertise peut être, techniques, sociale, économique, etc.

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la réunion du CLGP.

Les CLGP seront installés dans les **communes** d'intervention du PADAES. Ils constituent des structures de réception et de gestion des plaintes soit en les traitant localement ou en les transmettant à une autre instance.

Le comité doit informer périodiquement le Sous-Préfet de l'arrondissement de résidence du plaignant de l'état d'avancement de la plainte.

Tableau 16 : Rôles et responsabilités des entités impliquées dans le processus de gestion des plaintes au niveau local

Structures/Entités	Points focaux	Rôles et Responsabilités
Village	Chef de village ou son représentant : Président commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation et conciliation ;</li> <li>- Suivi et traitement des plaintes au niveau des villages concernés.</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maires</li> <li>- Conseillers municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation ;</li> <li>- Suivi des plaintes ;</li> <li>- Appui à la compréhension des litiges et plaintes.</li> </ul>

Structures/Entités	Points focaux	Rôles et Responsabilités
CADL	Chef du CADL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation ;</li> <li>- Appui &amp; organisation de formations sur le MGP ;</li> <li>- Appui aux parties prenantes pour la mise en œuvre du MGP.</li> </ul>
Antenne PADAES	Responsable local du PADAES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des réclamations enregistrées dans les bureaux ;</li> <li>- Enregistrement de réclamations dans les registres ;</li> <li>- Transmission au Comité Régional / Départemental des réclamations ne pouvant pas être traitées au niveau local en cas de non-conciliation par le CLGP</li> <li>- Facilitation de l'accès des plaignants aux registres et numéro de téléphone mis en place pour l'enregistrement ;</li> <li>- S'assurer que chaque plaignant a reçu un accusé de réception ;</li> <li>- Remise d'accusé de réception pour les plaintes déposées à l'antenne</li> <li>- Information des plaignants sur l'état d'avancement de leur dossier</li> <li>- Met les moyens à la disposition du facilitateur social dans la médiation pour le différend.</li> </ul>
Associations locales et communautaires représentatives	Représentants des associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation ;</li> <li>- Facilitation du travail de la commission d'enquête sur le terrain ;</li> <li>- Appui à l'élaboration de la réclamation.</li> </ul>

### **Le Comité Départemental ou Régional de Gestion des Plaintes (CDGP ou CRGP) :**

Le second niveau de traitement des plaintes est piloté par l'Autorité administrative (Préfecture). Lorsque des réclamations ne peuvent être traitées par le premier niveau (désaccord au niveau du Comité local, ou lorsque ce Comité n'est pas qualifié pour traiter la réclamation), elles sont alors transmises au Comité départemental.

Les Comités Départementaux de Gestion des Plaintes (CDGP) seront installés par le PADAES dans tous les départements d'intervention du Projet.

Chaque comité sera composé des personnes suivantes :

- *le représentant du Médiateur de la République au niveau local ;*
- *le responsable de l'Antenne PADAES, différent du responsable ayant siégé en première instance ;*
- *un membre de la Commission Départementale d'évaluation des impenses ;*
- *le Représentant Départemental ou Régional du Cadastre ;*
- *le chef de village/Délégué de quartier ;*

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 127 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- un représentant de la Société civile, ONG centrée sur la protection des droits.

Cette instance intervient si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée au niveau du CLGP ou en cas d'irrecevabilité de sa demande.

Lorsque les Comités local et départemental ne sont pas habilités à traiter le cas, ou en cas d'échec du règlement à l'amiable, le Comité Régional Gestion des Plaintes (CRGP) piloté par le Gouverneur peut être saisi pour un règlement à l'amiable.

Si après avoir utilisé toutes ces voies de recours, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée, il peut utiliser la voie judiciaire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les entités et leurs fonctions.

Tableau 17 : Rôles et responsabilités des entités impliquées dans le processus de gestion des plaintes au niveau départemental et régional

Structures/Entités	Points focaux	Rôles et Responsabilités
Médiateur	Représentant régional du Médiateur de la République	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence de la Commission départementale et régionale de gestion des Plaintes ;</li> <li>- Recherche de consensus pour une solution amiable.</li> </ul>
Commission départementale d'évaluation des Impenses	Membre de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui pour la détermination des pertes subies ;</li> <li>- Procédure de fixation des indemnités.</li> </ul>
Antenne PADAES	Responsable de l'antenne ; différent du Responsable ayant siégé en première instance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des réclamations dans les registres mis à leur disposition, selon l'entité et la localité concernées ;</li> <li>- Facilitation de l'accès des plaignants aux registres et au système téléphonique mise en place ;</li> <li>- S'assurer que chaque plaignant a reçu un accusé de réception ;</li> <li>- Information des plaignants de l'état d'avancement de leur dossier ;</li> </ul>
Village/Délégué de quartier	Village/Quartier concerné par le litige	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des plaignants</li> <li>- Appui pour trouver une solution adaptée à la zone</li> </ul>
Associations locales et communautaires représentatives	Représentants des Associations	Appui pour une meilleure prise en compte des droits des PAP et des groupes vulnérables

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 128 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## L'Unité de Gestion du PADAES (UGP)

L'UGP, à travers son équipe environnementale et sociale, jouera un rôle de supervision, de coordination, d'arbitrage et d'appui technique pour accompagner les différents comités à assurer les responsabilités et tâches pour que le mécanisme mis en place soit efficace et permette une résolution durable des réclamations. Elle intervient lorsque la plainte n'a pu être résolue par les instances aux niveaux local et départemental/régional. Elle devra :

- Recevoir, centraliser et mettre en place un système de traçabilité de toutes les plaintes à travers une plateforme (base de données, tableau de bord, etc.) qui permettra un traitement et un suivi efficace du mécanisme ;
- S'assurer que toutes les plaintes enregistrées sont traitées dans les délais indiqués ;
- Faciliter le travail des différents comités ;
- Coordonner les activités de règlement des plaintes en collaboration avec les niveaux local, départemental et régional ;
- Arbitrer et superviser la mise en œuvre des actions retenues pour la résolution des griefs ;
- Documenter les résultats obtenus qui peuvent servir d'enseignements ou bonnes pratiques ;
- Suivre et évaluer périodiquement le système global de gestion des plaintes.

### 6.3.2.2. Procédure de gestion des plaintes

Le processus de gestion des plaintes du PADAES reposera sur les étapes ci-dessous :

- *Diffusion de l'information et sensibilisation de toutes les parties prenantes concernées par les activités du projet, sur l'existence du MGP, son fonctionnement (réception, enregistrement, procédures de traitement et de feedback)*
- *Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes ;*
- *Tri, catégorisation, examen de la recevabilité des réclamations après les investigations nécessaires en rapport avec des responsables locaux dans le mécanisme de gestion des plaintes ;*
- *Examen de la plainte, enquête et vérification ;*
- *Traitement interne et externe de la plainte ;*
- *Feedback ou retour au plaignant, la mise en œuvre,*
- *Suivi de l'application des décisions retenues ;*
- *Clôture des plaintes et archivages ;*
- *Recours judiciaire : il est important que ces recours judiciaires soient connus par les plaignants.*

**NB :** un recours judiciaire pourra être enclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales, départementales et l'UGP ne permettent pas de résoudre le conflit.

Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions.

### 6.3.2.3. Diffusion de l'information

Les procédures prévues par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) feront l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes interpellées par le Projet. L'information portera

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 129 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

notamment sur les points suivants : (i) *pourquoi le MGP* ; (ii) *l'importance et les avantages du MGP* ; (iii) *les objectifs visés par le MGP* ; (iv) *les structures en charge du MGP* ; (v) *les canaux et outils de saisine prévus par le MGP* ; (v) *les délais de traitement des réclamations* ; (vi) *les recours et voies d'appel prévus*.

Les informations seront diffusées à tous les niveaux aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître les procédures du MGP pour les utiliser en cas de besoin. Le numéro de téléphone, les adresses postales et courriel du PADAES/PASE seront rendus publics. Concernant spécifiquement les plaintes relatives aux VBG et qui portent notamment sur le harcèlement sexuel, les pratiques religieuses et les traditions néfastes, les inégalités de genre liées à l'accès à l'électricité, le spécialiste Sauvegarde Sociale et Genre du PADAES en rapport avec le chargé de communication se chargera de diffuser les informations nécessaires.

La diffusion de l'information s'étendra aux zones d'intervention du projet et à ses bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, projets de développement, société civile, autorités administratives déconcentrées, collectivités territoriales, etc.). Les séances de diffusion seront combinées à la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le Projet expliquera clairement la procédure de mise en œuvre du MGP. Les canaux de communication (médias, relais communautaires, cadres locaux de gestion des conflits, etc.) disponibles et adaptés au contexte seront utilisés pour passer le message. Des supports de communications seront produits pour diffuser l'information en tenant compte des niveaux de formation et d'éducation des parties prenantes ciblées pour faciliter la perception de l'information quel que soit le niveau de la cible.

Les supports (dépliants flyers, kakémono, vidéo et audio de sensibilisation...) seront dans un lieu accessible sous une forme et dans une langue qui soit également accessibles au public. La mise à disposition des informations au public utilisera notamment le canal des radios communautaires et la presse locale. Par ailleurs, l'information sera affichée dans les communes concernées de sorte que toute personne puisse la consulter.

Sous ce rapport, les séances d'animations radios communautaires et télévisions seront privilégiées et régulièrement tenues pour informer les communautés et autres parties prenantes concernées. Le Projet utilisera aussi des plaquettes de présentation et des affichages.

#### 6.3.2.4. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes

##### 6.3.2.4.1. Réception

Les plaintes seront reçues verbalement ou par écrit suivant les différents canaux définis au point suivant, sous l'assistance du CLGP et du point focal.

Concernant la visibilité des bureaux de réception des plaintes, il serait nécessaire de prévoir un panneau de signalisation qui doit être apposé de manière apparente dans tout endroit approprié affichant les lieux de dépôt des plaintes, les numéros de lignes téléphoniques du Point focal du MGP, les numéros de téléphone des responsables dans la commune concernée ou à défaut, le numéro de contact de l'UGP, ainsi que les coordonnées électroniques de l'UGP. Au niveau local, dans toutes les communes du

	PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 130 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

PADAES, il doit être prévus des bureaux pour le niveau de traitement 1 et au niveau départemental et régional, des bureaux pour le niveau de traitement 2.

Dans la mesure où le PADAES/PASE intervient dans plusieurs communes, il est important que l'on mette toutes les communes sur le même pied d'égalité. Mais, pour assurer une meilleure proximité, des points focaux seront formés dans les villages centres afin d'appuyer les populations pour remplir les formulaires de plainte et les accompagner dans les démarches liées à la mise en œuvre du MGP.

Il est prévu dans le mécanisme la possibilité de déposer des plaintes ou griefs anonymes si le plaignant le souhaite.

Il est par ailleurs possible de déposer une plainte écrite dans une langue nationale codifiée (ouolof, Pulaar, Diola, Mandingue, Soninké, Sérère, etc.) ou une autre langue internationale (anglais, portugais, espagnol, etc.)

#### 6.3.2.4.2. Enregistrement

Dans le but de faciliter la collecte ou la réception des plaintes dans la mise en œuvre du PADAES, l'UGP met en place un processus consistant à noter sur le registre du MGP la réception d'une plainte qui comprend différents outils :

- ⇒ un formulaire d'enregistrement des plaintes ;
- ⇒ un cahier de registre ; et
- ⇒ une boîte à plaintes et/ou à suggestion.
- ⇒ Téléphone, courrier
- ⇒ Saisine du comité par voie orale ou par écrit
- ⇒ Saisine par un intermédiaire

Les canaux de réception seront adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du projet.

L'enregistrement de la plainte sera effectué par les bureaux mis en place et les plaignants seront aidés par le point focal. Un numéro Vert sera communiqué et affiché au niveau des sites d'intervention du projet, de même une adresse mail sera communiquée au public sur le site Internet du PADAES/PASE ; Ou périodiquement lors d'annonces dans les médias.

Le registre des plaintes renferme au minimum les éléments suivants :

- *le numéro de référence de la plainte ;*
- *la date de dépôt de la plainte ;*
- *les informations sur le plaignant : prénoms, nom, sexe, âge et numéro de téléphone ;*
- *la localité de résidence du plaignant ;*
- *la personne (niveau local, départemental, régional et central) qui a reçu la plainte ;*
- *la description succincte de la plainte (nature, faits, enjeux) ;*
- *la réparation attendue par le plaignant.*

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 131 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Version : Provisoire

Les plaintes recueillies au niveau de l'UGP seront renvoyées au niveau local pour examen et traitement. Les plaintes seront enregistrées dans un fichier et consignées dans un registre pour l'archivage et le suivi en vue de générer notamment une base de données numérique.

Toutes les plaintes reçues par l'un des canaux suivants (non limitatif) seront enregistrées :

- *Formulaire d'enregistrement des plaintes à remplir ;*
- *Lettre ;*
- *Email à une adresse courriel sécurisée accessible sur le site Internet du PADAES ;*
- *SMS ;*
- *Appel téléphonique ;*
- *Télécopie ;*
- *Présence physique ;*
- *Par la poste ;*
- *Par la commune ;*
- *Cahier de registre ; et*
- *Boîte à plaintes et/ou à suggestion ;*
- *Saisine du comité par voie orale ou par écrit ;*
- *Saisine par un intermédiaire.*

La fiche d'enregistrement des plaintes sera renseignée à cet effet en guise d'enregistrement de chaque plainte. Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte est consigné en annexe 2.

#### 6.3.2.4.3. Accusé de Réception

Pour toute plainte écrite inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités, un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Tandis que pour les plaintes soumises directement aux points focaux en personne, par appel téléphonique, par SMS, par Fax, l'accusé de réception sera matérialisé par la remise au plaignant du numéro de référence de la plainte.

Concernant les plaintes soumises par mail, un accusé de réception sera fait. Les points focaux appuieront ceux qui ne s'expriment pas dans la langue officielle pour remplir le formulaire de plaintes et confirmeront la réception de la plainte dès réception de l'accusé. La transmission de l'accusé de réception utilisera les mêmes moyens de réception de la plainte, si un autre moyen plus rapide n'est pas fourni (contact téléphonique par exemple).

L'accusé de réception délivré sera fait aussi bien pour les plaintes recevables que pour les plaintes irrecevables.

#### 6.3.2.5. Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes

Les plaintes seront, dans un premier temps, triées en fonction des motifs, des dates d'enregistrement, du lieu ou de tout autre critère.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 132 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Les plaintes reçues et enregistrées dans les registres seront catégorisées en deux (02) groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

- ⇒ les plaintes non sensibles portent généralement sur des erreurs matérielles et concerneraient notamment : les réclamations portant sur les démarches administratives ; les erreurs ou désaccords portant sur l'identification et l'évaluation des biens ; les désaccords sur les limites de parcelles ; les facteurs liés à la pollution (sonore, atmosphérique, des eaux, etc.) ; le processus de mise en œuvre des activités du projet ; non-paiement des salaires des employés utilisés par les prestataires ou partenaires du projet, le choix des sites, etc.
- ⇒ les plaintes sensibles porteraient notamment sur : des conflits sociaux entre localités ou groupes d'intérêts privés et qui portent sur l'accès à l'électricité, des fautes graves, corruption d'un staff du projet pour passation des marchés par une entreprise, détournement du matériel du projet, abus de pouvoir, discrimination, atteinte grave à l'environnement par les activités du projet, non-respect des clauses sociales, expulsions forcées sans indemnisation, les coûts de remplacement et les méthodes de compensation, les omissions dans le recensement de PAP, violence basée sur le genre ou abus/harcèlement sexuel, classé hyper sensible, dans la zone d'implantation des activités du projet, accidents impliquant une tierce personne ; la nature des droits sur un terrain ; la destruction d'un bien et/ou service d'un riverain suite aux activités du projet, etc.

Relativement à la gestion des plaintes hypersensibles liées au Genre et la vulnérabilité, on peut noter que la situation des femmes en matière d'accès à l'électricité pour leurs activités génératrices de revenus est assez précaire. Des structures telles que l'Observatoire national de la Parité (ONP) pourraient jouer un rôle important pour une meilleure prise en compte de leurs préoccupations énergétiques (accès à l'électricité). L'Observatoire a pour mission de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques et joue un rôle d'alerte et d'anticipation et veille au respect des dispositions de la loi relative à la promotion économique et sociale des femmes. Les plaintes seront disponibles à différents endroits :

Concernant la recevabilité des plaintes, à savoir le processus visant à déterminer si un recours enregistré peut faire l'objet d'un examen de la conformité et/ou d'une Initiative de résolution des problèmes, ou ne peut faire l'objet d'aucun de ces processus, *a priori*, toutes les plaintes portant sur la Violence Basée sur le Genre (VBG) en rapport avec les activités du projet sont recevables.

La recevabilité des autres plaintes liées au projet est entamée dès la phase de catégorisation par le responsable du projet au niveau du Comité local de Gestion des Plaintes pour valider la catégorisation des plaintes.

Au niveau local, départemental et régional, la catégorisation de la plainte après analyse préliminaire sera effectuée de manière concertée entre le Responsable du projet, le point focal avec obligation de rendre compte au maire de la commune concernée. Toutes les plaintes sont recevables. C'est dans le traitement que l'on définit celles qui sont liées au projet ou pas, par ce que non liées au projet. Dans tous les cas, une première réponse sera apportée au plaignant après cette analyse préliminaire.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 133 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

Si la plainte est jugée en lien avec le projet et que l'information est suffisante pour qu'une solution soit mise en œuvre immédiatement, celle-ci sera adoptée via des ententes écrites entre le plaignant et l'UGP du PADAES.

Si l'information n'est pas suffisante, l'UGP du PADAES procédera à une analyse plus approfondie des informations reçues à même de gérer la plainte. Le dossier sera traité de manière confidentielle et sécuritaire. En tout état de cause, le PADAES donnera une suite à toutes les plaintes.

En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie.

Le Coordonnateur du PADAES ou au niveau local le responsable du projet validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête est nécessaire, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps.

Par conséquent, le plaignant devrait être informé selon la méthode la plus adaptée en privilégiant le principe du parallélisme des formes (par écrit, SMS, téléphone, ou email notamment) dans les dix (10) jours ouvrables à compter la date d'enregistrement de la plainte relativement à la suite donnée à sa plainte. Si le traitement nécessite un délai plus long, il peut être rallongé de cinq (5) jours.

#### 6.3.2.6. *Examen des plaintes, enquête et vérification*

Les plaintes seront examinées à différents niveaux.

##### ⇒ *Niveau local ou communautaire :*

Les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) sont tenus de déclencher la procédure de traitement dans un délai de **48 heures** maximum à compter de la date de saisine.

L'examen de la plainte se fait dans un **délai de 10 jour ouvrable** à compter de la saisine. La durée de traitement de la plainte peut être prorogée de 5 jours en cas de nécessité d'investigations supplémentaires.

Dans sa réponse au plaignant, le CLGP donne des informations au moins sur les points suivants :

- les explications sur le processus et les résultats de l'enquête ;
- la (les) solutions proposées (s) ;
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais d'exécution de la (les) solutions proposées (s).

##### ⇒ *Niveau régional et départemental*

Le Comité Départemental ou Régional de Gestion des Plaintes (CDGP ou CRGP), intervenant si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée au niveau local ou en cas d'irrecevabilité de sa demande, dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de saisine pour statuer sur la plainte. En cas de nécessité, ce délai peut être rallongé de cinq (5) jours.

Cette structure intervenant relativement aux décisions prises en première instance, un membre ayant siégé au niveau du Comité local ne peut intervenir au niveau du Comité Régional ou Départemental ceci dans le but de respecter l'impartialité des décideurs.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 134 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 6.3.2.7. Règlement judiciaire

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS), mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire en termes de preuves à apporter et de frais qui incomberont au plaignant le cas échéant.

### 6.3.2.8. Procédure spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Les plaintes hypersensibles liées à l'EAS/HS, seront gérées au niveau de l'Unité de Gestion du PADAES (UGP) Ces dernières, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière sûre et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS/HS et de VCE au moyen de mécanismes de rapport spécifiques. Il s'agit concrètement de veiller à préserver autant que faire se peut la confidentialité des données collectées, préserver dans la mesure du possible l'intégrité des plaignants et des auteurs de EAS/HS/VCE.

#### ⇒ *Principes/procédures de signalement*

Il est important de :

- Garantir l'anonymat des parties impliquées (victime & accusé) ;
- Fournir à la survivante / au survivant, un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels) en respectant les principes de confidentialité ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes / survivants et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante / au survivant des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante / au survivant le moyen par lequel elle préfère être contactée.

**NB :** Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante / du survivant sera recueilli au préalable.

#### ⇒ *Prise en charge des cas de VBG/EAS/HS*

La prise en charge comprendra, entre autres :

- une prise en charge médicale ;
- une assistance psychosociale ;
- une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- une assistance juridique.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 135 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### 6.3.3. Suivi et évaluation/Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les antennes et agences d'exécution et l'UGP PADAES et sera intégré au rapport contractuel du PADAES.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte. Les plaintes liées à la VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui a enregistré la plainte, dans un espace sécurisé pour garantir la confidentialité.

Un signalement de tous les cas de VBG/EAS/HS devra être effectué aux autorités compétentes et à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité. Les données à fournir porteront sur :

- la nature de la violence ;
- le lien avec le Projet ;
- la localisation ;
- l'âge et le sexe de la victime et l'auteur (e) présumé (ainsi que son employeur) et son lien / rôle dans le projet.

### 6.3.4. Clôture ou extinction de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire co-signé par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, département, région), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP PADAES pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse.

### 6.3.5. Archivage

Le PADAES mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

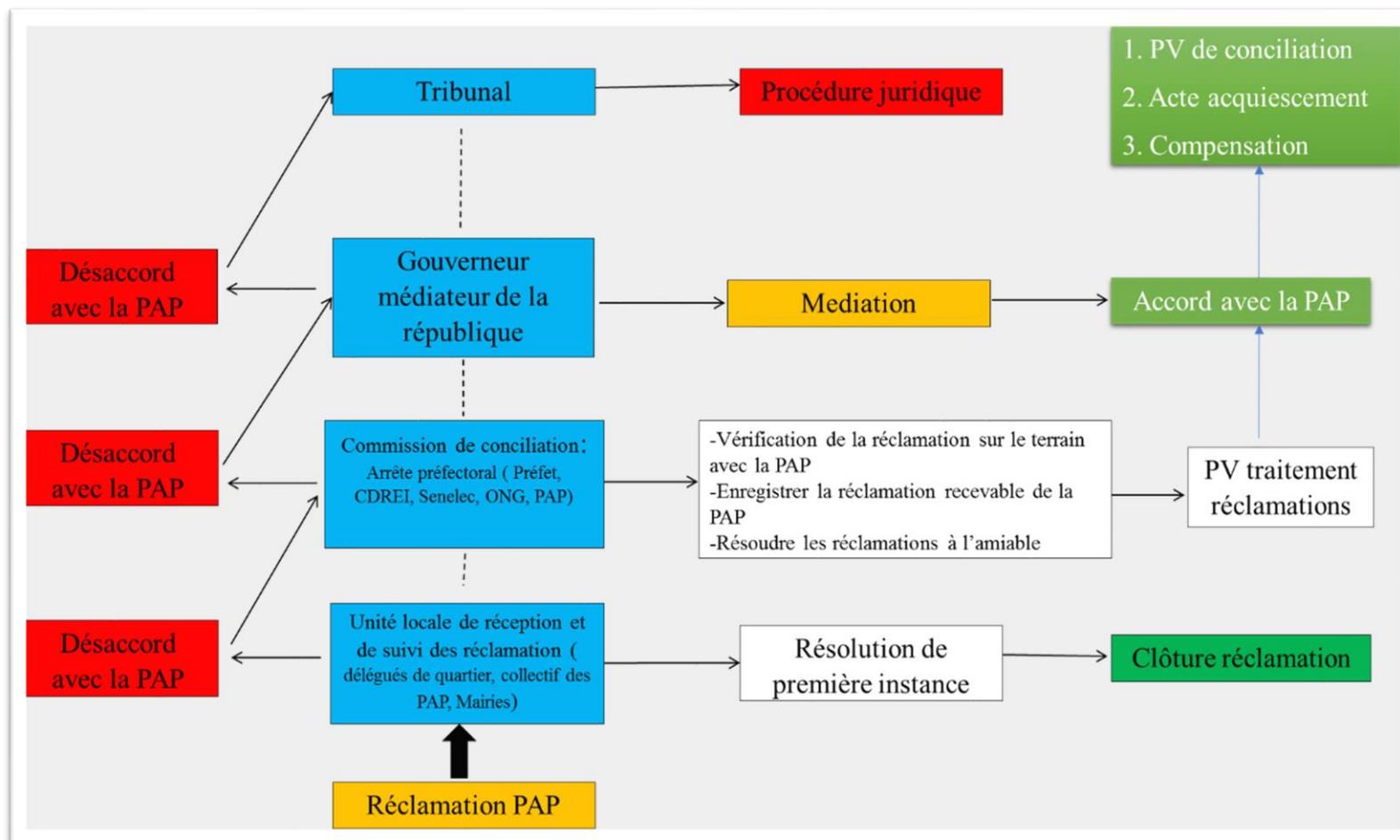
#### 6.4. Récapitulatif des étapes du MGP et délais associés

Tableau 18 : Récapitulatif des étapes du MGP et des délais associés

<b>Etapes</b>	<b>Délais</b>
<b>Etape 1</b> : Diffusion de l'information sur la disponibilité des moyens de collecte et d'enregistrement des plaintes et griefs et l'endroit où chaque moyen de collecte se trouve	6 mois
<b>Etape 2</b> : Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes	1 jour
<b>Etape 3</b> : Tri, catégorisation, examen de la recevabilité des réclamations après les investigations nécessaires en rapport avec des responsables locaux dans le mécanisme de gestion des plaintes	5 jours
<b>Etape 4</b> : Examen de la plainte, enquête et vérification	5 jours
<b>Etape 5</b> : Traitement interne et externe de la plainte	5 jours
<b>Etape 6</b> : Clôture des plaintes et archivages	5 jours ( <b>clôture</b> ) Tout le long du projet ( <b>archivage</b> )
<b>Etape 7</b> : Suivi, évaluation et reporting	Tout le long du projet
<b>Etape 8</b> : Recours judiciaire	Délais des instances judiciaires

Le schéma suivant récapitule le processus du MGP

Figure 5 : Schéma du MGP





### 6.5. Matrice d'action et de mise en œuvre du MGP

Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
<b>Extrant 1.1: Un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG et des discriminations de l'accès des ressources énergétiques est développé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG et des discriminations de l'accès des ressources énergétiques</li> <li>- Niveau de connaissance de l'argumentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 50% de personnes (H.F) sont sensibilisées par site</li> <li>- Décideurs des collectivités locales et autorités administratives</li> <li>- Leaders religieux ; coutumiers</li> <li>- Chefs de famille, la population</li> </ul>	X	X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Acteurs religieux/coutumiers</li> <li>- Groupement et ONG luttant contre les VBG</li> </ul>	35 000 000 F CFA 70 000 USD
Activité 1.1.1 : Un argumentaire sur les enjeux de la problématique des VBG et des discriminations de l'accès des ressources foncières est élaboré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité TDR spécifiques</li> <li>- une forte représentation inclusive est notée lors de la validation de l'argumentaire par les parties prenantes</li> </ul>	Tenue de l'atelier de validation de l'argumentaire avec les différentes parties prenantes travaillant sur la question des VBG et des ressources énergétiques.		X					
Activité 1.2.1 : Elaborer le plan de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de manière participative avec les acteurs de messages</li> <li>- Choix des langues et canaux de diffusion</li> </ul>	Plan de communication disponible		X					



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
<b>Extrant 1.3 : Le niveau d'engagement et de responsabilité des autorités au niveau des communautés est réel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte mobilisation des Acteurs/trices notamment des leaders et autorités locales</li> <li>- Modules, supports et programmes de formation élaborés.</li> <li>- Nombre de sessions de formation réalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changements de comportements par rapport aux VBG (réduction du nombre de VBG dans les sites d'implantation du PADAES)</li> <li>- Qualité des supports de formation</li> </ul>		X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Acteurs religieux/coutumiers</li> <li>- Groupement et ONG luttant contre les VBG</li> </ul>	15 000 000 FCFA 30 000 USD
Activités 1.3.1 : Organiser des campagnes de mobilisation communautaire	Campagnes de sensibilisation mobilisation communautaire	Nombre de Campagnes de sensibilisation mobilisation communautaire		X	X				
Activité 1.3.2 : Animer des causeries	Animation de causeries	Nombre d'animation de causeries		X	X				
Activité 1.3.3 : Organiser des émissions radios au niveau communautaire	Animation émissions interactives radio communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'émissions interactives radio communautaires</li> <li>- Nombre de radios communautaires impliquées</li> </ul>		X	X				
<b>Extrant 1.4 : Des moyens logistiques en vue de dérouler des réponses</b>	Pourcentage du budget consacré à la problématique des VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ressources nécessaires sont disponibles et mobilisées chaque année</li> </ul>		X	X	X	X		



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
<b>adaptées suivant la spécificité des localités face à la problématique des VBG/EAS/HS et des discriminations dans les zones sont disponible</b>		- Les ressources financières et logistiques nécessaires au pilotage de la mise en œuvre du plan d'action							
Activité 1.4.1 : Doter des ressources nécessaires en vue du déroulement de réponses adaptées face à la problématique des VBG et des discriminations dans les zones.	Plan de passation des marchés annuel disponible	Cellule de coordination dispose, chaque année, des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions		X	X	X	X		PM
Activité 1.4.2 : Mettre en place un dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG	Plan de passation des marchés annuel disponible	- Mise en place du MGP - Mode de gestion : familial, communautaire - Identification des membres devant siéger		X					PM
Activité 1.4.3. : Mettre en œuvre du dispositif de gestion des plaintes adapté à	- Formation des agents du PADAES responsable s du MGP	- Etablissement de convention de partenariat		X					65 000 000 FCFA 130 000 USD



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
la problématique des VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et divulgation auprès de la population sur l'existence du MGP et procédure de saisine ;</li> <li>- Vulgarisation du répertoire des acteurs locaux intervenants dans le MGP ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre UGP et les acteurs</li> <li>- Nombre de référencement de la victime en fonction de ses besoins</li> <li>- Nombre de dossiers suivis par l'agent du MGP</li> </ul>							
<b>Extrant 2.1 : Un cadre de coordination des actions des différents acteurs/trices est mis en place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une stratégie de coordination.</li> <li>- Nombre et type des réunions tenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mensuellement</b>, les réunions de coordination de sont organisées.</li> <li>- Trimestriellement, le cadre de concertation des acteurs/ trices se réunit autour de la mise en œuvre du plan d'action</li> </ul>	X	X	X	X	X		16 250 000 FCFA 32 500 USD
Activité 2.1.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de coordination des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une stratégie de coordination.</li> <li>- Nombre et type des réunions tenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mensuellement</b> : les réunions de coordination de sont organisées.</li> <li>- <b>Trimestriellement</b> : le cadre de concertation des acteurs/ trices se réunit autour de la mise en œuvre</li> </ul>		X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Acteurs religieux/coutumiers</li> <li>- Groupement et ONG luttant contre les VBG</li> </ul>	PM



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
Extrant 2.2 : Un référencement pour la prise en charge des victimes est opérationnel	Existence d'un référencement pour la prise en charge des victimes	Référencement pour la prise en charge des victimes fonctionnel		X	X	X	X		
Activité 2.2.1 : Elaborer le dispositif de référencement pour la prise en charge des victimes	Existence d'un référencement pour la prise en charge des victimes	Référencement pour la prise en charge des victimes fonctionnel		X	X	X	X		
Extrant 2.3: Un dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG est fonctionnel	Existence d'un référencement pour la prise en charge des victimes	Dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG connu des populations		X	X	X	X		20 000 000 FCFA 40 000 USD
Activité 2.3.1 : Organiser des rencontres pour partage du dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG	Niveau de connaissance du Dispositif de gestion des plaintes adapté à la problématique des VBG par les populations	Nombre de rencontres de partage tenues		X	X				
<b>Extrants 2.4 : Des intervenants du PADAES ainsi que les communautés</b>	- Existence d'un support de formation - Nombre de rencontres tenues	- Bonne connaissance sur les risques d'EAS/HS		X	X				PM



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
sur l'importance de tenir compte des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation sont sensibilisés.	- Qualité des supports de formation.	- Des mécanismes d'atténuation sont proposés							
Activité 2.4.1 Elaborer de supports de formation tenant en compte les risques d'EAS/HS	Qualité des supports de formation.	Existence d'un support de formation de qualité		X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>- PADAES</li> <li>- Acteurs religieux/coutumiers</li> <li>- Groupement et ONG luttant contre les VBG</li> </ul>	PM
Activité 2.4.2 Organiser des rencontres/formation s d'échanges avec les communautés	Nombre de rencontres tenues	Bonne connaissance des risques d'EAS/HS		X	X				PM
<b>Extrants 2.5 : Mise en place d'une équipe de supervision ayant un spécialiste en matière de VBG pour superviser les questions d'EAS/HS</b>	Disponibilité d'une équipe de supervision	Nombre de missions effectuées		X	X	X	X		PM



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
Activité 2.5.1 Recrutement d'un spécialiste en matière de VBG dans l'équipe	Disponibilité d'une spécialiste dans l'équipe	Disponibilité d'une spécialiste dans l'équipe	X	X					
<b>Extrant 2.6. : Un règlement intérieur et un code de bonne conduite sont élaborés et vulgarisés dans les sites</b>	- Nombre de séances de vulgarisation - Nombre d'acteurs/trices touchés	Vulgarisation du règlement intérieur et code de bonne conduite		X	X			- PADAES - Acteurs religieux/coutumiers - Groupement et ONG luttant contre les VBG	PM
Activité 2.6.1: Organiser des séances de vulgarisation du règlement intérieur et code de conduite	- Nombre de séances de vulgarisation - Nombre d'acteurs / trices touchés	Vulgarisation du règlement intérieur et code de bonne conduite		X	X				
<b>Extrant 2.7. : Le respect et l'adhésion de la communauté est noté</b>	- Nombre de séances de vulgarisation - Nombre d'acteurs.trices touchés	- Signature de la lettre d'engagement - Par le personnel PADAES et les Partenaires - Information sur le MGP		X	X				PM
Activité 2.7.1 : Organiser des rencontres communautaires	- Niveau d'appropriation du code de bonne conduite des VBG/EAH/HS	- Signature de la lettre d'engagement - Par le personnel PADAES et Les Partenaires		X	X	X	X		PM



Extrants et Activités	Indicateurs de Performance		Echéancier de Réalisation					Intervenants et Budget	
	Indicateurs Objectivement Vérifiables IOV	Objectifs cibles et résultats attendus	2021	2022	2023	2024	2025	Responsables	Montant(CFA)
	- Engagement du Personnel de PADAES et de ses Partenaires à respecter le code de conduite et les règles de gouvernance	- Information sur le MGP							

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 146 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## VII. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORT

### 7.1. Suivi

Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués aux acteurs concernés et aux groupes élargis à travers plusieurs canaux de communication. Certaines informations seront accessibles par affichage au niveau des maisons communautaires, des mairies, des sous-préfectures, des préfectures et des gouvernances.

Des campagnes d'information et de sensibilisation, via les radios communautaires, les radios locales seront également mises à contribution pour toucher l'ensemble des parties prenantes y compris les bénéficiaires et les personnes affectées sur la mise en œuvre du projet.

Le PMPP sera révisé et actualisé de manière périodique, au besoin, durant la mise en œuvre du projet, afin de s'assurer qu'il contient des informations cohérentes et à jour, et que les méthodes de mobilisation retenues restent appropriées et efficaces.

Tout changement majeur dans les activités du projet et le calendrier de mise en œuvre sera dûment signalé dans le PMPP.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation des activités d'engagement des parties prenantes. Les rapports mensuels seront l'occasion d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du PADAES à y donner suite dans les meilleurs délais et d'une manière efficace.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (CRD, CDD, audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par PASE / PADAES ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- Niveau d'adhésion au projet ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

De plus, le suivi adressera les indicateurs clefs sur le mécanisme de gestion des plaintes, notamment :

- la catégorisation des réclamations ;
- le nombre de plaintes reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois ;
- le nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;
- le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- le nombre de représailles suite aux dénonciations ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 147 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux ;
- le nombre de comités de gestion des réclamations installés et formés.

Concernant les VBG/EAS/HS, une attention devra être portée sur les indicateurs ci-dessous :

- le nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- le pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- les types d'incidents (définition ou catégorisation des cas).

**NB** : les rapports de suivi / surveillance permettront au PASE / PADAES de mieux adapter les activités d'engagement des parties prenantes, de gestion des plaintes et de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS.

## 7.2. Rapportage

Le PASE devra incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion environnementale et sociale du PADAES et dans le manuel de procédures du projet. A cet effet, le rapport mensuel de suivi interne des activités du PMPP devra être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social du PADAES.

L'Expert en Développement Social du PADAES est chargé de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

Le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Le système de reporting suivant sera adopté par le PADAES :

- ⇒ Rapport mensuel de suivi des activités de consultation, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs définis au point 7.1 ;
- ⇒ Rapport semestriel de suivi des activités de consultation, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles
- ⇒ Rapport annuel qui donne l'état général de mise en œuvre du PMPP avec les difficultés rencontrées et les propositions de réaménagement et de réorganisation au besoin.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 148 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## VIII. CONCLUSION

Le PMPP est un outil important dans la mise en œuvre sécurisée, sécurisée et efficiente des projets à risques sociaux et environnementaux comme le PADAES.

La Consultation des PP effectuée dans le cadre de l'élaboration de ce PMPP est réconfortante dans cette optique dans la mesure où elle a permis de constater que les PP consultées en notant le caractère intéressant voire indispensable du projet ont aussi salué l'élaboration de ce PMPP qui va aider à prendre en compte leurs préoccupations et à trouver des solutions à leurs plaintes et griefs avec la jonction d'un MGP dans ce plan.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 149 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## ANNEXES



## Annexe 2 : Fiche d'enregistrement des plaintes

Date de la plainte : ..... Numéro de la plainte .....

Prénom et nom du plaignant : ..... Sexe : F  H

Village/Quartier : .....

Fonction/Responsabilité : .....

Téléphone : .....

Parties concernées : .....

Description de la réclamation : .....

Les plaintes peuvent provenir d'origine diverses (utilisation de la main d'œuvre locale, non satisfaction des attentes...)

	Problèmes sociaux : main d'œuvre locale (harcèlement, agressions de la population) Violences Basées sur le Genre		Manque de communication sur le projet
	Problèmes sociaux : pertes de terres, (agricoles ou domestiques) de places d'affaires		Non satisfaction des attentes de la population
	problèmes environnementaux (Soulèvement de poussières, Nuisance sonore, atteinte à la qualité de l'air, abattages d'arbres appartenant à la population locale...)		Non-respect des dispositifs de sécurité (balisage, signalisation, arrosage)
	Problèmes Culturels : Non respects des us et coutumes locales, atteintes aux patrimoines culturels		Non-respect de l'employabilité local
	Autres (à préciser)		Autres (à préciser)

Solution préconisée par le plaignant : .....

Signature du plaignant : .....

### Traitement de la Plainte

Plainte enregistrée par (à remplir par l'entité qui reçoit la plainte) : .....

Plainte validée : oui  non

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 152 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### Annexe 3 : Modèle de journal de consultation

*Le but du journal d'activité est de recueillir des informations sur lesquelles, les parties prenantes ont été consultées. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.*

<b>Méthode (cocher la case correspondante) :</b> - Email <input type="checkbox"/> - Téléphone <input type="checkbox"/> - Rencontre <input type="checkbox"/>	
<b>Partie prenante consultée</b> - Date du premier contact : _____ - Nom & Prénom : _____ - Structure : _____ - Téléphone : _____ - Email : _____	
<b>Objet de la consultation (brève description) :</b> ----- ----- -----	<b>Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s</b>
<b>Suivi, notes ou observation :</b> ----- ----- -----	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 153 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

## Annexe 4 : Codes de conduite

Trois Codes de Conduite sont à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

### **4.1. Code de conduite de l'entreprise**

#### Mise en œuvre des normes ESHS et HST

#### Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

#### **Généralités**

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Hygiène et sécurité**

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 154 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>3</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

<sup>3</sup> Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 155 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

18. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
19. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

### Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

20. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
21. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement
22. Respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
23. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
24. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
25. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
26. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
  - i. **La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
  - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
  - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.
27. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
28. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
29. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités*

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 156 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

*d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE	Page 157 sur 172
	-----	Date : Décembre 2021
	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)	Version : Provisoire

## **4.2. Code de conduite du gestionnaire**

### Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### **La mise en œuvre**

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel:
  - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
  - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
1. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
2. Veiller à ce que :
  - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
  - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
    - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
    - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
  - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
3. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
4. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 158 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

- ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
  - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
5. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
  6. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
  7. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
  8. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

### **La formation**

9. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
  - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
  - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
10. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
11. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE ----- <b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Page 159 sur 172
		Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

12. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
  - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
  - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
13. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

### **L'intervention**

14. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
15. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
  - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE
  - ii. (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action)
  - iii. Élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
  - iv. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
  - v. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
  - vi. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
  - vii. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
  - viii. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
16. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
  - i. L'avertissement informel ;
  - ii. L'avertissement formel ;
  - iii. La formation complémentaire ;
  - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
  - v.
  - vi. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
  - vii. Le licenciement.
17. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 160 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

(ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 161 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

### **4.3. Code de conduite individuel**

#### Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 162 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>4</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir
13. d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
14. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

15. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
17. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
18. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
19. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
20. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
21. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

<sup>4</sup> Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES UNIVERSEL A L'ELECTRICITE -----	Page 163 sur 172
	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES          (PMPP)</b>	Date : Décembre 2021
		Version : Provisoire

23. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
24. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
25. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
26. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### Annexe 5 : Synthèses de la consultation des PP

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
<b>Autorités administratives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PADAES est venu à son heure ;</li> <li>Le PASE se déroule dans les régions sans que l'autorité administrative ne soit impliquée ;</li> <li>Il y a un faible taux d'accès à l'électricité dans les régions concernées par le PADAES ; ceci pose beaucoup un problème de sécurité ; il s'y ajoute qu'il y a un problème de souveraineté de l'Etat à cause du manque d'électricité car des localités frontalières des autres pays sont électrifiées ;</li> <li>L'accès à l'électricité crée aussi beaucoup de frustration au sein de la population ;</li> <li>L'absence d'électricité renforce les inégalités et pose un problème d'équité sociale et territoriale ;</li> <li>La couverture téléphonique dans certaines parties des localités est très défectueuse à cause du manque d'accès à l'électricité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les nombreuses coupures intempêtes qui bloquent le fonctionnement de l'administration en rendant les locaux et bureaux non fonctionnels et en détruisant les matériels et équipements de bureaux qui fonctionnent à l'électricité (ordinateurs, climatiseurs, imprimantes, etc.) ;</li> <li>Il y a un risque que des travaux soient confiés à des sous-traitants qui n'ont pas les capacités financières et techniques pour exécuter correctement les travaux ;</li> <li>Un risque de politisation et de détournement d'objectif au niveau des collectivités territoriales ;</li> <li>L'apparition de séries de frustrations sociales si le choix des localités ne respecte pas des critères objectifs et que la démarche ne soit pas inclusive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les informations sur le projet parviennent à l'autorité administrative ;</li> <li>Le contenu des activités soit expliqué à chaque moment aux autorités administratives qui ont le rôle de suivre et d'accompagner les projets et programmes de l'Etat ;</li> <li>Des séminaires de formation soient organisés sur les concepts et les thématiques de l'électrification rurale ;</li> <li>Un appui du projet à la Commission d'évaluation des impenses pour son fonctionnement et son renforcement de capacité ;</li> <li>L'amélioration de la tension électrique et l'élimination des coupures électriques ;</li> <li>L'électrification hors réseaux des bâtiments administratifs et services techniques ;</li> <li>Que le PADAES impliquent pleinement les autorités administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au PADAES, les autorités recommandent de se rapprocher des Sous-préfets et des préfets pour compléter la liste des localités à électrifier en priorité ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes dans le choix des localités bénéficiaires ;</li> <li>« Transparence et équité » dans le choix des localités bénéficiaires ;</li> <li>De marquer une rupture avec certaines pratiques de projets qui ignorent les autorités administratives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séminaires de formation sur les concepts et thématiques de l'électrification/</li> </ul>

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
			et les Services techniques de l'Etat. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonne identification des PAP du PADAES pour que l'indemnisation se fasse sans problème ;</li> <li>• Le partage avec les autorités des critères pour le choix des localités à électrifier.</li> </ul>		
<b>Services techniques de l'Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne sont pas informés des projets</li> <li>• Les aspects liés à la communication sur le projet sont très importants pour l'implication et la mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>• Beaucoup de services techniques ont des difficultés pour travailler correctement et rendre un service public performant à cause des nombreux dysfonctionnements dans les réseaux électriques ;</li> <li>• Les couts de raccordements aux postes transformateurs très élevés et souvent hors de portée de certains demandeurs (structures sanitaires, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect des procédures, des règlements et lois qui régissent les activités du projet aussi bien par Senelec que par les sous-traitants en matière environnementale, forestière et du code du travail posent souvent problème dans les projets menés par Senelec ;</li> <li>• La difficulté à faire payer des taxes et redevances par les sous-traitants qui n'ont pas d'exonération fiscale ;</li> <li>• La non-implication des services techniques dans la mise en œuvre du projet, Senelec mobilise rarement les CRSE dans le cadre de l'exécution de ses projets et programmes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PADAES prenne l'attache des services techniques (c'est pourquoi ils saluent la démarche d'élaboration du PMPP). A cet effet, cette démarche participative doit être continuée et renforcée ;</li> <li>• Le PADAES doit signer des protocoles ou conventions avec les services de l'Etat au niveau régional même si Senelec a des conventions avec certaines de leurs directions nationales ;</li> <li>• Que les sous-traitants se soumettent aux règles dans l'exécution des travaux et informent les services techniques concernés lors du démarrage des travaux ;</li> <li>• Le PADAES doit électrifier les localités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenues de CRD ou de CDD pour une bonne diffusion de l'information sur le PADAES ;</li> <li>• Tenues de campagnes de sensibilisation sur les risques liés aux lignes électriques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en Thématiques sur les technologies déployées ;</li> <li>• Appuis logistiques par rapport à des équipements d'intervention (coffres électro-secours de niveaux adaptés aux dangers dans la région), imprimantes pour la cartographie et les impressions spéciales, etc. pour certains services techniques qui travaillent avec les cartes ou les plans et d'autres qui font le suivi des ressources naturelles ;</li> <li>• Mise à disposition de personnels spécialisés dans l'utilisation</li> </ul>

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le non mise en œuvre des PGES issus des évaluations environnementales et sociales ;</li> <li>L'absence de « reporting » et suivi lors de la mise en œuvre ;</li> <li>Le déficit de capacitation des services sur les technologies déployées dans le cadre des projets d'électrification rurale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>chefs-lieux, parce qu'elles abritent souvent les démembrements des services techniques qui ont besoin d'électricité pour fonctionner (postes vétérinaires,).</li> <li>L'amélioration de la communication de Senelec (ils espèrent que le PADAES soit l'occasion de réaliser cette attente) ;</li> <li>SENELEC doit éliminer la « prime fixe » de la facturation de tous les producteurs de la Vallée (et ne pas l'éliminer seulement pour les producteurs de riz), car elle alourdit les factures des stations de pompage et grève les revenus des producteurs.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>d'équipement de cartographie (drone par exemple) et dans certains domaines (géomatique, SIG) pour le suivi des installations et des emprises ;</li> <li>Dotation en véhicules pour la mobilité des agents dans la Région (Véhicules Tous terrains et motos) ;</li> <li>Augmentation du personnel des services techniques.</li> </ul>
<b>Collectivités territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès à l'électricité reste toujours un défi pour toutes les collectivités, c'est pourquoi, elles consacrent beaucoup d'efforts en faisant des investissements dans ce secteur afin d'essayer de répondre à la forte demande d'électricité de leurs populations respectives ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fait que Senelec et ses sous-traitants qui installent les réseaux électriques viennent avec des plans différents de ceux de la Mairie et font des implantations sans tenir compte de l'avis des communes ;</li> <li>Senelec ne collabore pas très bien avec les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un appui de Senelec pour réaliser les extensions dans les quartiers périphériques ;</li> <li>L'amélioration de l'éclairage public ;</li> <li>L'électrification des localités non encore électrifiées ;</li> </ul>	<p>Il y a d'anciens villages abandonnés de la Casamance qui commencent à se repeupler grâce au processus de paix, le PADAES devrait les inclure dans les localités à électrifier en priorité pour des raisons de sécurité et de motivation car ils contiennent beaucoup de personnes vulnérables fragilisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un personnel technique pour appuyer la mise en œuvre des projets de lotissements et de restructuration foncière ;</li> <li>Appuis budgétaires pour aider les</li> </ul>

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a encore trop de localités qui ne sont pas encore électrifiées ; celles qui sont électrifiées ont des besoins pressants d'extension et / ou des problèmes de coupures intempestives d'électricité ou de baisse de tension ;</li> <li>Les localités qui sont situées dans des régions pluvieuses (Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) connaissent des coupures d'électricité systématiques quand il pleut ou quand il y a des orages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>communes et n'exécutent pas très souvent les priorités d'électrification définies dans les plans de planification ;</li> <li>Les sous-traitants et prestataires ignorent les recommandations et avis des responsables des communes et les mettent en mal avec les populations quand ces derniers bloquent leurs travaux faute de concertation avec la Mairie ;</li> <li>Senelec ne réagit pas souvent très vite aux sollicitations des populations ou des élus quand il y a des pannes dans le réseau, des chutes de poteaux électriques et de fils électriques ;</li> <li>Les demandes de raccordement des populations durent parfois trop longtemps avec des lenteurs dans le traitement des demandes ;</li> <li>L'absence d'agences de Senelec dans des localités éloignées ou enclavées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'amélioration du réseau existant et la mise en service de nouveaux équipements pour répondre à la demande en électricité en qualité et quantité.</li> </ul>	<p>par le déplacement et l'exil dont elles ont fait l'objet.</p>	<p>communes à réaliser les lotissements.</p>

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
<b>Populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence d'agences de Senelec dans de gros villages ou certains chefs-lieux de Commune et de sous-préfecture pose des difficultés d'accès au service ;</li> <li>• Les attentes sont grandes en matière d'accès à l'électricité et les frustrations sociales commencent à se manifester ;</li> <li>• L'absence d'électricité impactent négativement la qualité de vie des populations et annihilent leurs potentiels de développement social et économique ;</li> <li>• Les nombreuses coupures de courant qui prennent des journées entières et qui ne se traduisent pas par une baisse des factures (les populations ont l'impression de payer les mêmes montants quel que soit le nombre de coupures intempestives) ;</li> <li>• Des retards dans la livraison des factures d'électricité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prix élevé de l'électricité est élevé pour une certaine catégorie de couches vulnérables ;</li> <li>• Le manque de diligence et de rapidité de Senelec par rapport aux demandes d'intervention quand il y a des pannes dans le réseau (chutes de fils ou de poteaux électriques) indisposent les populations ;</li> <li>• La durée des demandes de raccordement sont longues, plusieurs mois d'attente ;</li> <li>• Le manque de communication ou d'explication satisfaisante sur la facturation et les réclamations des populations ;</li> <li>• L'absence d'agences de proximité de Senelec, si bien que les abonnés font des parcours de dizaines de km pour payer la facture ;</li> <li>• Le retard de livraison des factures dont certaines arrivent le jour de l'échéance ou après ou encore à moins d'une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'électrification des localités non encore raccordé aux réseaux ;</li> <li>• Une diminution sensible des coupures de courant ;</li> <li>• La satisfaction rapide des demandes de raccordement ;</li> <li>• La création d'agences de Senelec de proximité pour répondre aux sollicitations nombreuses des populations</li> <li>• L'amélioration de la Communication entre SENELEC et sa clientèle ;</li> <li>• L'absence de coupures intempestives pendant les mois de canicule et de ramadan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que Senelec améliore l'éclairage public des quartiers ;</li> <li>• Que les demandes de raccordement au réseau électrique soient satisfaites avec plus de rapidité.</li> </ul>	

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
		semaine de la date d'échéance.			
<b>Chambres Consulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a beaucoup de coupures de courant ce qui cause des difficultés aux artisans, industriels et PME/PMI ;</li> <li>L'alimentation en électricité est aussi perturbée par les réseaux de branchements sauvages et clandestins surtout au niveau des marchés ;</li> <li>Les charges d'électricité dans les coûts de production sont trop élevées pour beaucoup d'artisans et d'industriels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cherté du prix de l'électricité dans les coûts de production ;</li> <li>La prime fixe pour les PME/PMI durant les saisons mortes ;</li> <li>Les bons de coupures automatiques brandis par Senelec au moindre retard de paiement ;</li> <li>Les coupures intempestives de courant ; poussant les opérateurs économiques à se munir de groupes diesel de secours dont le fonctionnement est coûteux et polluant pour l'environnement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une alimentation en courant continu sans coupure d'électricité ;</li> <li>Une intensité de courant de qualité pour répondre aux besoins de production ;</li> <li>Plus de tolérance de la part de Senelec pour les arriérés de paiement des secteurs fragiles ;</li> <li>La suppression des tarifs de dépassement et de pointe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La baisse des prix de l'électricité surtout pendant cette période où la crise sanitaire continue de frapper tous les secteurs de l'économie ;</li> <li>Que le secteur privé national puisse bénéficier des marchés des travaux du projet ;</li> <li>Que Senelec allège les coûts des factures pour les producteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation spécialisée des artisans et opérateurs dans les métiers de l'électricité pour qu'ils puissent capter les travaux ;</li> <li>Renforcement des capacités des GIE et entrepreneurs dans la constitution de dossiers de soumission aux marchés du projet ;</li> <li>Ouvrir les marchés et opportunités aux artisans des régions concernées ;</li> <li>Mobiliser et valoriser le contenu local des régions pour partager les plus-values du projet.</li> </ul>
<b>Syndicats d'initiative du Tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La facture d'électricité coûte cher pour les hôtels (elle représente souvent jusqu'à 30% des charges des hôtels) alors que Senelec n'accepte pas toujours les moratoires sur les factures ;</li> <li>La COVID 19 a fortement impacté le secteur du tourisme c'est pourquoi une attention particulière devrait</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cherté du prix de l'électricité dans les coûts de production ;</li> <li>Les nombreuses perturbations dans l'alimentation en électricité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une diminution du coût de l'électricité ;</li> <li>Beaucoup plus de souplesse et de communication de la part de Senelec ;</li> <li>La suppression des tarifs de pointe ;</li> <li>L'accompagnement des services techniques de Senelec pour rendre plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La baisse des prix de l'électricité surtout pendant cette période où la crise sanitaire continue de frapper le secteur de l'hôtellerie ;</li> <li>Que les artisans locaux soient associés à l'exécution des travaux, surtout qu'il y a dans les régions des associations ou GIE spécialisés dans l'électricité ;</li> </ul>	

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>être accordée à ce secteur aujourd'hui fragilisé.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>efficient la consommation du secteur du tourisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus de souplesse et de compréhension de la part de Senelec pour ce qui concerne les demandes d'échelonnement des arriérés de factures des gérants d'hôtels, de restaurants de PME/PMI.</li> </ul>	
<b>Femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les femmes ont beaucoup de blocages sur leurs projets ou activités génératrices de revenus individuelles et/ou collectives qui sont dus au manque d'accès à l'électricité ;</li> <li>Les factures d'électricité sont trop lourdes pour les activités génératrices de revenus des femmes qui ne sont pas généralement à haute valeur ajoutée ; ainsi elles sont obligées de solliciter de leurs partenaires un accompagnement pour des équipements énergétiques tournés vers le solaire ; or ces équipements solaires ont un coût d'entretien et de maintenance trop cher pour être soutenable pour les activités de ces femmes ;</li> <li>L'absence d'électricité retarde encore aujourd'hui, l'allègement et la fin de la pénibilité des tâches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les nombreuses coupures de courant pendant les moments où la population a le plus besoin de l'électricité (mois de canicule, de ramadan, etc.) ;</li> <li>Le non-fonctionnement des moulins et unités de transformation à cause de l'absence ou les défaillances électriques des réseaux ;</li> <li>La lenteur dans la satisfaction des demandes de raccordement déposées par les ménages ;</li> <li>La cherté des coûts d'électricité pour les unités de transformation et les activités génératrices de revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réduction sensible des coupures de courant ;</li> <li>La baisse du prix de l'électricité de production pour permettre aux femmes qui sont dans la transformation de réduire leurs charges ;</li> <li>L'amélioration des réseaux existant pour permettre un bon fonctionnement des équipements d'allègements des tâches ménagères ;</li> <li>Des mesures d'accompagnement sociales pour électrifier les unités de transformation et les équipements de production des organisations de femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prestataires et les entreprises sous-traitantes emploient la main-d'œuvre jeune locale</li> <li>Que Senelec baisse le prix de l'électricité ;</li> <li>Que les demandes de raccordements soient satisfaites dans des délais très courts afin que les femmes en particulier puissent accéder à cette énergie qui fait fonctionner des équipements importants, voire vitaux pour elles (moulins, décortiqueuses, autres équipements de transformation et de conservation de produits locaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcements et électrification des équipements collectifs ménagers et de production.</li> </ul>

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>ménagères pour les femmes surtout du monde rural ;</li> <li>Beaucoup d'équipement et d'unités d'allègement des travaux et tâches ménagères ne fonctionnent pas à cause du manque d'électricité.</li> </ul>				
<b>Agences de SENELEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PADAES est un projet qui vient à son heure ; la démarche inclusive de l'élaboration du PMPP est à saluer ;</li> <li>Le personnel de Senelec est très insuffisant pour répondre adéquatement à la demande de la clientèle et accompagner la mise en œuvre de ce nouveau projet ;</li> <li>Beaucoup d'agences de Senelec ne sont pas outillées pour intervenir dans leur zone et sont obligées de faire appel à des équipes d'une autre région ;</li> <li>Il y a des projets de Senelec qui n'impliquent pas les agences de Senelec ;</li> <li>Il y a des régions où l'électrification rurale est confiée déjà à des concessionnaires de l'ASER ; dans ces régions si l'Etat ne revoit pas les conventions de ces concessionnaires, le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le manque d'implication des agences régionales dans la formulation et la réalisation des travaux comme ceux du PASE, alors que la gestion de la clientèle lui reviendra et même le réseau leur sera confié après les travaux ;</li> <li>Les implications de ces nouveaux projets qui se traduiront par une augmentation de la personnel (déjà insuffisant) des agences n'est pas augmenté ;</li> <li>Le fait que ce ne sont pas toutes les agences qui ont des équipements et le personnel requis pour faire les interventions dans leur région et doivent solliciter les équipes situées des fois hors de la région (ceci allonge les délais d'intervention et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PADAES soit l'occasion de lever toutes les contraintes qui mettent en cause les relations entre Senelec et sa clientèle ;</li> <li>Que les agences de Senelec soient impliquées dans les projets électriques ;</li> <li>Que le personnel de Senelec soit renforcé ;</li> <li>Que les véhicules de services soient augmentés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Etat doit revoir les conventions des concessionnaires de l'ASER afin que le PADAES puisse électrifier des villages qu'ils gèrent pour améliorer la qualité de service ;</li> <li>L'arrivée de nouveaux projets de Senelec doit se traduire par une augmentation du personnel ;</li> <li>L'arrivée de nouveaux projets de Senelec doit se traduire par une augmentation du nombre d'agences de Senelec et le renforcement de leurs moyens d'intervention</li> </ul>	

Catégorie ou Groupe de PP	Constats	Préoccupations	Attentes	Recommandations	Besoins de renforcement de capacités
	<p>PADAES n'interviendra pas en milieu rural ; ceci peut augmenter la frustration des populations rurales qui déclarent ne pas vouloir l'électrification offerte par les concessionnaires (pour des raisons de qualité, de complexité de la facturation et de tarification élevée).</p>	<p>surchargent les équipes d'intervention) ; ce qui aboutit à un manque de proximité et de d'efficacité pour satisfaire la clientèle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'existence de concessionnaires qui ont le monopole de l'électrification dans certaines zones rurales et utilisent les réseaux de Senelec ;</li> <li>• L'existence de beaucoup de branchements clandestins et de fraude sur l'électricité.</li> </ul>			
<p><b>GIE de producteurs et artisans locaux</b></p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un personnel technique pour appuyer la mise en œuvre des projets de lotissements et de restructuration foncière ;</li> <li>• Appuis budgétaires pour aider les communes à réaliser les lotissements.</li> </ul>